

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

N° 11 - DECEMBRE 2009

Edition du 17 Décembre 2009

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture
<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>
ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal
(direction des actions interministérielles – DACI)
Cours Monthyon – 15000 AURILLAC

PREFECTURE.....	6
CABINET	6
A R R E T E n° 2009 – 1690 du 8 décembre 2009 portant modification d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance.....	6
A R R E T E n° 2009 – 1695 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéo-surveillance.....	7
A R R E T E n° 2009 – 1694 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéo-surveillance.....	8
A R R E T E n° 2009 – 1696 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéo-surveillance.....	9
A R R E T E n° 2009 – 1691 du 8 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance.....	10
A R R E T E n° 2009 – 1692 du 8 décembre 2009 portant modification d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance.....	11
A R R E T E n° 2009 – 1693 du 8 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance.....	13
SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	14
ARRETE N° 2009-1663 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1501 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°3: bâtiment « L'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac.....	14
ARRETE N° 2009-1664 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1503 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°5: mairie de Riom-es-Montagnes	19
ARRETE N° 2009-1666 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'annexe de l'arrêté n°2009-1502 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°4: gymnase de Besserette à Saint Flour	23
ARRETE N° 2009-1662 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1500 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°2: « Enclos Deltheil », à Aurillac	28
ARRETE N° 2009-1665 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'annexe de l'arrêté n°2009-1560 du 19 novembre 2009 modifiant l'arrêté n°2009-1499 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°1: « La Cave », à Aurillac	33
ARRETE N° 2009-1657 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1513 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°2 : «enclos Deltheil » à Aurillac	38
ARRETE N° 2009-1659 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1514 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°3 : «l'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac	46
ARRETE N° 2009-1660 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1515 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°4 : gymnase de Besserette à Saint Flour	53
ARRETE N°2009-1661 du 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1516 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°5 : Mairie – Riom-ès-Montagnes.....	60
ARRETE N° 2009- 1656 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1512 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°1 : « la Cave » 22 rue de la Coste à Aurillac	65
SECRETARIAT GENERAL.....	72
Arrêté n° 2009 - 1727 du 14 Décembre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal.....	72

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	76
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION.....	76
ARRETE n° 2009-1669 du 4 décembre 2009 portant extension de l'avenant n° 67 du 9 juillet 2009 à la convention collective départementale du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevages spécialisés du Cantal	76
ARRETE n° 2009 -1676 du 7 décembre 2009 instituant la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs, membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux	76
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES	77
Arrêté N° 2009-1633 du 30 novembre 2009 portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de JALEYRAC	77
Arrêté n° 2009- 1698 du 9 décembre 2009 autorisant le retrait des communes de Omps, Pers, Saint-Etienne Cantalès, Saint-Gérons et Saint-Mamet, du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, et constatant la dissolution dudit syndicat et du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès	78
ARRETE n° 2009-1700 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes	82
Arrêté n° 2009 - 1719 du 11 décembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour à la commune de Cussac	82
ARRETE n° 2009- 1720 du 11 décembre 2009 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars.....	83
DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES ET DE LA MUTUALISATION.....	84
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE.....	84
ARRETE N° 2009-1620 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE de SAINT-ETIENNE-CANTALES ».....	84
ARRETE N° 2009-1622 mettant la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour le barrage « PETITE RHUE ».....	85
ARRETE N° 2009-1618 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE LASTIOULLES Sud ».....	86
ARRETE N° 2009-1621 mettant la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour le barrage « GRANDE RHUE »	87
ARRETE 2009-1619 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE LASTIOULLES NORD »	87
Projet d'aménagement de la RD 120 entre Prentegarde (commune de Saint-Paul-des-Landes) et l'entrée du bourg de Montvert. Déclaration de projet.....	88
Arrêté n°2009-1446 bis du 26 octobre 2009 d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la commune d'Antignac pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.	89
SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR.....	90
Commune de ANDELAT Section de Sebeuge ARRETE N° SF 2009-147 du 30 octobre 2009 <i>Autorisant la vente d'une partie de la parcelle Cn° 611 A la commune</i>	90
Commune de ANDELAT Section de Sebeuge ARRETE N° SF 2009-146 du 30 octobre 2009 <i>Autorisant la vente d'une partie de la parcelle C n°611 A M. et Mme Gilles Tardieu</i>	91
COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE Section du Bourg, du Bousquet et du Parrot Arrêté SF n° 2009-149 du 16 novembre 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, de la parcelle section c n°16 appartenant à la section, à la commune.	92
D.D.A.S.S.	93
Arrêté 2009-1541 EN DATE DU 16/11/2009 <i>Portant extension de deux places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère géré par l'Association Olmet</i>	93
arrêté 2009-1585 DU 23/11/2009 portant classement des projets de création, extension ou transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux - structures d'accueil pour adultes handicapés - au titre de l'année 2009	94

arrêté 2009-1584 DU 23/11/2009 portant classement des projets de création, extension ou transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux - structures d'accueil pour enfants et adolescents handicapés- au titre de l'année 2009.....	94
ARRETE N° 2009/173 du 18/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/152 du 9 octobre 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs.....	95
ARRETE N° 2009/166 du 12/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/77 du 24 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » à Ally	95
ARRETE N° 2009/174 du 18/11/2009 Portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Floret » à Laroquebrou	96
ARRETE N° 2009/165 du 12/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/125 du 31 août 2009 fixant la dotation globale de soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Prés Verts » à Reilhac	97
ARRETE N° 2009/175 du 18/11/2009 portant modification de l'arrêté n° 2009/79 du 24 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers.....	98
arrêté N° 2009/ 170 du 13/11/2009 Portant modification de l'arrêté n°2009-74 du 22 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes dans le cadre de l'extension de l'établissement par création d'une unité Parkinson de 12 places dont 4 en hébergement temporaire.....	98
arrêté 2009/171 DU 13/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/102 du 2 juillet 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Urcize	99
Arrêté 2009-1586 EN DATE DU 23/11/2009 Portant modification de l'arrêté 2009-1541 portant extension de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère géré par l'Association Olmet.....	100
AVENANT N°1 DE L'ARRETE n°2009-168 du 12 novembre 2009 N° 2009-181 en date du 27/11/2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2009 ET FIXANT LE MONTANT DE LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DU CANTAL.....	100
AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE LA NOMINATION D'1 MAITRE-OUVRIER Aux Services TECHNIQUES - Service SECURITE Spécialité Electrotechnique ou Electronique	101
Arrêté n° 2009-1504 Portant renouvellement d'habilitation pour assurer la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles Centre Hospitalier Henri Mondor - Aurillac	102
AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE LA NOMINATION D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE : ♦ 1 POSTE OPTION «PLOMBERIE».....	102

D.D.E.A..... 102

Arrêté n° 2009 - 1535 du 16 novembre 2009 portant nomination à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.....	102
Arrêté n° 2009- 1564 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Reilhac- Lestoubeyre. ...	103
Arrêté n° 2009- 1567 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement d'Ytrac-bourg.....	104
Arrêté n° 2009-1566 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement d'Ytrac-Le Bex.	105
Arrêté n° 2009- 1634 du 30 Novembre 2009 FIXANT LE STABILISATEUR DEPARTEMENTAL BUDGETAIRE APPLIQUE POUR LE CALCUL DES INDEMNITES COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2009 DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL.....	106
Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....	107
ARRETE n°2009- 1643 du 01/12/2009 portant composition du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles	107
Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....	108

ARRÊTÉ N° 2009-1678 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA MICROCENTRALE DU ROC DES BANS COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-SALERS	109
ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2009- 1655 du 3 décembre 2009 PORTANT AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE Mme SWILDENS Juliette A ST-URCIZE	110
ARRÊTE N° 2009- 271 ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF DE REMEMBREMENT PARTIEL DE LA COMMUNE D'ALLEUZE, AVEC EXTENSION DANS LA COMMUNE DE LAVASTRIE ET CONSTATANT LA CLÔTURE DU REMEMBREMENT	110
Autorisations d'exploiter un fonds agricole.....	112
D.D.T.E.F.P.....	112
Arrêté n° 2009 – 1 630 du 30 novembre 2009 de Monsieur le Préfet du CANTAL, portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR.....	112
Arrêté n° 2009-1607 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes	120
ARRÊTÉ n° 2009 – 1697 du 09 décembre 2009 Fixant la liste des conseillers habilités à assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel	121
S.D.I.S.....	122
ARRETE N° 2009-1647 Portant dissolution du Corps de Première Intervention de VALUEJOLS	122
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT AUVERGNE	123
N°2009-1682 Arrêté portant déclassement de l'ancienne Route Nationale n° 122 entre les PR 88+542 et 88+830 et reclassement dans le Domaine Public Communal (commune de Laveissière).....	123
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE	123
ARRETE n° 2009/15/67 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier de SAINT FLOUR.....	123
Arrêté n° 2009 / 15 / 72 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Saint Flour pour l'année 2009.....	124
Arrêté n° 2009 / 15 / 73 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier H. Mondor pour l'année 2009.....	125
Arrêté n° 2009 / 15 / 74 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Mauriac pour l'année 2009.....	126
Arrêté n° 2009/15/75 fixant les ressources d'assurance maladie versées au crf Chaudes-Aigues pour l'année 2009	127
Arrêté n° 2009/15/76 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical M. Delort pour l'année 2009	127
Arrêté n° 2009/15/77 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre de réadaptation de Maurs pour l'année 2009.....	128
Arrêté n° 2009/15/78 fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Murat pour l'année 2009	128
Arrêté n° 2009/15/79 fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Condat pour l'année 2009.....	129
ARRÊTÉ N° 2009 – 102 fixant le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée au CMC TRONQUIERES d'Aurillac pour l'année 2009.....	130
RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND	131
ARRETE RECTORAL DU 30 NOVEMBRE 2009 INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE	131
D.I.R. MASSIF CENTRAL	131
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2009-N-022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Cantal	131

RESEAU FERRE DE FRANCE	132
DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (établie en deux exemplaires originaux) Réf. RFF : 200974.....	132

PREFECTURE

CABINET

A R R E T E n° 2009 – 1690 du 8 décembre 2009 portant modification d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 27 novembre 2009 effectuée par Monsieur Joseph CHAUVET, dirigeant de la SAS Aurillac Distribution pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour le magasin Leclerc, situé 26 rue de la Jordanne à Aurillac (dossier n° 2009.025)

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Joseph CHAUVET, dirigeant de la SAS Aurillac Distribution est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour le magasin « LECLERC », situé 26 rue de la Jordanne à Aurillac **sous réserve que les caméras ne filment pas les caissières.**

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **15 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **15 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1695 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande en date du 17 septembre 2009 effectuée par M Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de Saint-Flour, située 10 cours Spy des Ternes 15100 SAINT-FLOUR (dossier n° 2009.020),

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT que l'agence du Crédit Mutuel Massif Central de Saint-Flour, sise 10 cours Spy des Ternes à Saint Flour constitue un établissement ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour l'agence de Saint-Flour, située 10 cours Spy des Ternes à Saint-Flour.

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **30 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,

- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,

- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **30 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1694 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande en date du 17 septembre 2009 effectuée par M Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour l'agence de Mauriac, située 15 avenue Charles Périé 15200 MAURIAC (dossier n° 2009.021),

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT que l'agence du Crédit Mutuel Massif Central de Mauriac, sise 15 avenue Charles Périé à Mauriac constitue un établissement ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour l'agence de Mauriac, située 15 avenue Charles Périé à Mauriac.

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **30 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **30 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1696 du 8 décembre 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la demande en date du 17 septembre 2009 effectuée par M Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour l'agence d'Aurillac, située 9 avenue Gambetta 15000 AURILLAC (dossier n° 2009.019),

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT que l'agence du Crédit Mutuel Massif Central d'Aurillac, sise 9 avenue Gambetta à Aurillac constitue un établissement ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pascal ROUSSEAU, responsable du service moyens généraux et logistique au Crédit Mutuel Massif Central est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour l'agence d'Aurillac, située 9 avenue Gambetta à Aurillac.

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **30 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **30 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1691 du 8 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 29 septembre 2009 effectuée par Monsieur Pierre WILDEMANN, directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour pour l'autorisation d'une installation d'un système de vidéosurveillance pour le centre hospitalier, situé 2 avenue du Docteur Mallet à Saint-Flour (dossier n° 2009.024)

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Pierre WILDEMANN, directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour est autorisé, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à installer un système de vidéosurveillance pour le centre hospitalier, situé 2 avenue du Docteur Mallet à Saint-Flour.

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **15 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **15 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1692 du 8 décembre 2009 portant modification d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 24 septembre 2009 effectuée par Madame Nathalie BOUYGUES, dirigeante de la SAS Casino de Chaudes-Aigues pour l'autorisation d'une modification d'un système de vidéosurveillance pour le Casino, situé à Chaudes-Aigues (dossier n° 2009.023)

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels le secteur est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Nathalie BOUYGUES, dirigeante de la SAS Casino de Chaudes-Aigues est autorisée, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à modifier un système de vidéosurveillance pour le Casino, à Chaudes-Aigues.

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit secteur eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **28 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **28 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

A R R E T E n° 2009 – 1693 du 8 décembre 2009 portant autorisation d'utilisation d'un système de vidéo-surveillance

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 10,

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU la circulaire NOR/INT/D09/00057/C du 12 mars 2009,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-107 en date du 25 janvier 2007 modifié portant renouvellement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la déclaration en date du 24 septembre 2009 effectuée par Madame Nancy CAMBRIEL, dirigeante de SA Prestige pour l'autorisation d'une installation d'un système de vidéosurveillance pour le magasin Bricomarché, situé route de Clermont Ferrand à Mauriac (dossier n° 2009.022)

VU l'avis rendu par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance dans sa réunion du 30 novembre 2009,

CONSIDÉRANT l'équilibre réalisé entre les atteintes aux libertés individuelles et les risques auxquels l'établissement est exposé,

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Nancy CAMBRIEL, dirigeante de la SA Prestige est autorisée, conformément aux documents annexés au dossier transmis, à installer un système de vidéosurveillance pour le magasin « Bricomarché », situé route de Clermont Ferrand à Mauriac **sous réserve que les caméras ne filment pas les caissières.**

ARTICLE 2 : Ce système a pour finalité d'assurer la sécurité des personnes dans ledit établissement eu égard aux risques d'agressions et de vols, ainsi que pour la prévention des atteintes aux biens. Il comporte l'enregistrement continu d'images dont la durée de conservation est fixée à **15 jours** exception faite de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation doit en particulier :

- veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, dont le champ de prise de vue des caméras sera réduit de façon à rendre impossible la vision de la voie publique et des immeubles situés à proximité,
- procéder à une information du public sur l'existence du dispositif,
- informer de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de la personne responsable, de son droit d'accès aux enregistrements qui le concerne et du service implanté au niveau départemental chargé de mettre en œuvre ce droit,
- assurer la tenue d'un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

ARTICLE 4 : L'accès aux images et enregistrements sera ouvert, dans la limite de **15 jours** sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale, aux agents des services de police et de gendarmerie nationale individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, zonale ou nationale où ils sont affectés.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéosurveillance faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du service qui l'a délivrée.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 ans** à compter de la date du présent arrêté. Elle peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 12 du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Le Préfet,
Paul MOURIER
Paul MOURIER

SERVICE DEPARTEMENTAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE N° 2009-1663 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1501 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°3: bâtiment « L'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1501 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°3 bâtiment « L'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE:

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté n°2009-1501 du 9 novembre 2009 visé ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2 :** Pour le centre de vaccination susmentionné, il est prescrit :

I/ Au Chef du centre de vaccination (Responsable administratif) :

Monsieur GAILLARD Alain, demeurant Chambres, 15200 LE VIGEAN, de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 inclus, afin d'effectuer la mission qui lui sera confiée et de contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

II/ Aux personnels administratifs :

Mme BOCA Dominique, Mairie, 15200 MAURIAC,
 Mlle DELBOS Andrée, Mairie, 15200 MAURIAC,
 M. DUCROS Georges, ADPC, maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
 Mlle HERCE Nathalie, Mairie, 15200 MAURIAC,
 M. LALO Michel, ADPC, maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
 Mlle MAZE Sandrine, Mairie, 15200 MAURIAC,
 Mme MONJOU Aurélie, ADPC, maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
 Mme RICHEZ Yvette, ADPC, maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 2 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Maire de la commune d'Aurillac.

Aurillac, le 4 décembre 2009
 Le Préfet,
 signé : Paul MOURIER
 Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
12/11	RICHEZ Yvette ADPC	DUCROS Georges ADPC	Mme BOCA Dominique Mairie MAURIAC
13/11	RICHEZ Yvette ADPC	DUCROS Georges ADPC	Mme BOCA Dominique Mairie MAURIAC

Semaine 47 du 16 au 19 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité

16/11	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle HERCE Mairie	Nathalie MAURIAC
17/11	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle HERCE Mairie	Nathalie MAURIAC
18/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mme BOCA Mairie	Dominique MAURIAC
19/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle MAZE Mairie	Sandrine MAURIAC
20/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle MAZE Mairie	Sandrine MAURIAC

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
23/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle MAZE Sandrine Mairie MAURIAC
24/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC
25/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle HERCE Mairie Nathalie MAURIAC

26/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC
27/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

De 16 heure à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS			
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures			
30/11	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle HERCE Nathalie Mairie MAURIAC	
1/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mme BOCA Dominique Mairie MAURIAC	
	De 15 heures 30 à 20 heures 30			
2/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mme BOCA Dominique Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
3/12	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle MAZE Sandrine Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
4/12	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle MAZE Sandrine Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS			
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité
7/12	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle HERCE Nathalie Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
8/12	RICHEZ Yvette ADPC	LALO Michel ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
9/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle HERCE Nathalie Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
10/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle HERCE Nathalie Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
11/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mme BOCA Dominique Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	ADMINISTRATIFS			
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité
14/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle MAZE Sandrine Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine

15/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
16/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle DELBOS Andrée Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
17/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC	Mlle MAZE Sandrine Mairie MAURIAC	Mme GAILLARD Ghyslaine
18/12	RICHEZ Yvette ADPC	MONJOU Aurélie ADPC		Mme GAILLARD Ghyslaine

ARRETE N° 2009-1664 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1503 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°5: mairie de Riom-es-Montagnes

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1503 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°5 : mairie de Riom-es-Montagnes;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE:

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté n°2009-1503 du 9 novembre 2009 visé ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2** : Pour le centre de vaccination susmentionné, il est prescrit :
I/ Au Chef du centre de vaccination (Responsable administratif) :

M. CHAMBON Joseph de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 inclus, afin d'effectuer la mission qui lui sera confiée et de contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

II/ Aux personnels administratifs (dont liste ci-jointe)

M. BLANC Jean-Marie, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme CHATONNIER Sylvie, Mairie, 15400 RIOM ES MONTAGNES,
M. ESCOT Remy, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. HEZARD Jean, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. MATHIEU Daniel, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme MATHIEU Marie Claude, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme PAIN Jocelyne, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. PARENT Jérôme, ADPC, maison des Associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. PARENT Sébastien, ADPC, maison des associations, 9 place de la paix, 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 2 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Maire de la commune d'Aurillac.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

Semaine 46 le 12 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
12/11	PARENT Jérôme ADPC	PARENT Sébastien ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

Semaine 47 les 17, 18 et 19 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
17/11	ESCOT Rémy ADPC	PAIN Jocelyn ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
18/11	ESCOT Rémy ADPC	PAIN Jocelyn ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
19/11	HEZARD Jean ADPC	MATHIEU Daniel ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

Semaine 48: les 24, 25 et 26 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
24/11	BLANC Jean- Marie ADPC	ESCOT Rémy ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
25/11	BLANC Jean- Marie ADPC	ESCOT Rémy ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
26/11	PARENT Jérôme ADPC	MATHIEU Marie-Claude ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

Semaine 49 : les 1er, 2 et 3 décembre 2009

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures		
1/12	BLANC Marie Jean-ADPC	PARENT Sébastien ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
	De 15 heures 30 à 20 heures 30		
2/12	BLANC Marie Jean-ADPC	PARENT Sébastien ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
3/12	PARENT Jérôme ADPC	PARENT Sébastien ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

Semaine 50 : les 8, 9 et 10 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
8/12	BLANC Marie Jean-ADPC	ESCOT Rémy ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
9/12	BLANC Marie Jean-ADPC	MATHIEU Marie-Claude ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
10/12	BLANC Marie Jean-ADPC	PARENT Jérôme ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

Semaine 51 : les 15, 16 et 17 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
15/12	ESCOT Rémy ADPC	PAIN Jocelyn ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
16/12	MATHIEU Marie-Claude ADPC	ESCOT Rémy ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM
17/12	PARENT Jérôme ADPC	BLANC Jean- Marie ADPC	CHATONNIER Sylvie Mairie RIOM

ARRETE N° 2009-1666 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'annexe de l'arrêté n°2009-1502 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°4: gymnase de Besserette à Saint Flour

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1502 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°4: gymnase de Besserette à Saint Flour;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE:

Article 1er : L'annexe fixant le planning des réquisitions joint à l'arrêté préfectoral n°2009-1502 est remplacée par celle jointe au présent arrêté.

Article 2 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Maire de la commune de Saint Flour.

Aurillac, le 4 décembre 2009

Le Préfet,

signé : Paul MOURIER

Paul MOURIER

SEMAINE 46 LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
12/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	BRUGEIRE Corinne Maire ST-FLOUR
13/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	BRUGEIRE Corinne Maire ST-FLOUR

SEMAINE 47 DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
16/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR

17/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
18/11	BRUN Emilie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
19/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
20/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	LINARD Christine Maire ST-FLOUR

SEMAINE 48 DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
23/11	LEYMARIE Annie ADPC	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
24/11	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
25/11	BRUN Emilie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
26/11	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR

27/11	CHASSANG Marie-Pierre ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
-------	-------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

SEMAINE 49 DU 30 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2009

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures		
30/11	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
1/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
	De 15 heures 30 à 20 heures 30		
2/12	BRUN Emilie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
3/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
4/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	BRUGEIRE Corinne Maire ST-FLOUR

SEMAINE 50 DU 7 AU 11 DECEMBRE 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
7/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
8/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
9/12	BRUN Emilie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
10/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
11/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR

SEMAINE 51 DU 14 AU 18 DECEMBRE 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : FABRE Denis

Date	ADMINISTRATIFS		
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité
14/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
15/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR

16/12	BRUN Emilie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
17/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	JULIEN Dorine Maire ST-FLOUR
18/12	LEYMARIE Annie ADPC	MOULY ROUX Marie-Paule ADPC	LINARD Christine Maire ST-FLOUR

ARRETE N° 2009-1662 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'arrêté n°2009-1500 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°2: « Enclos Deltheil », à Aurillac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1500 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°2 « Enclos Deltheil » à Aurillac, modifié par l'arrêté n°2009-1561 du 19 novembre 2009;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE:

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2009-1561 du 19 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n°2009-1500 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°2 « enclos Deltheil », à Aurillac est abrogé.

Article 2: L'article 2 de l'arrêté n°2009-1500 du 9 novembre 2009 visé ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 2 :** Pour le centre de vaccination susmentionné, il est prescrit :

// Au Chef du centre de vaccination (Responsable administratif) :

Madame ECHAVIDRE Pascale-Christine, demeurant 2 lotissement St Martin Valois, 15310 SAINT CERNIN, de se mettre à disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 11 mars 2010 inclus, afin d'effectuer la mission qui lui sera confiée et de contribuer par ses services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1).

II/ Aux personnels administratifs dont les noms suivent :

Mme CANTOURNET Delphine, ADPC Maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. CASSELLES Benjamin, ADPC Maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
M. COUDERC Benoît, 3 cité du Parc, 15000 AURILLAC,
Mme DENYS Corinne, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
Mme FEL Murielle, 5 rue Frédéric Mistral, 15000 AURILLAC,
Mme FEUGERE Gisèle, ADPC Maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme FOSCHIA Caroline, 4 lotissement du Golf 15800 Saint Jacques des Blats,
M. GLANDIER Jean-Claude, ADPC Maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme GONZALES Céline, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
Mme GUIMONET Brigitte, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
M. LACOSTE Serge, 16 cité du Puy Joli, 15130 ARPAJON SUR CERE,
M. MONDOR Joël, Cautrunes, 15250 JUSSAC,
Mme PENTECOTE Emilie, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
Mme PLANTECOSTE Laurence, La Sablière, 15120 Labesserette,
Mme POUX Sylvie, ADPC Maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 AURILLAC,
Mme SAUTAREL Patricia, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
Mme SIMON Brigitte, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,
Mme VIGUES Valérie, Mairie d'Aurillac, rue de La Coste, 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 3 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Maire de la commune d'Aurillac.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
Signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
12/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FEL Murielle DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac

13/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	PENTECOTE Emilie Mairie Aurillac
-------	--------------------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------	---

Semaine 47 du 16 au 20 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
16/11	CANTOURNET Delphine ADPC	CASSELLES Benjamin ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FEL Murielle DDSV	SIMON Brigitte Mairie Aurillac
17/11	CANTOURNET Delphine ADPC	CASSELLES Benjamin ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	GUIMONET Brigitte Mairie Aurillac
18/11	CANTOURNET Delphine ADPC	CASSELLES Benjamin ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FEL Murielle DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac
19/11	CANTOURNET Delphine ADPC	CASSELLES Benjamin ADPC	COUDERC Benoit DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac
20/11	CANTOURNET Delphine ADPC	CASSELLES Benjamin ADPC	COUDERC Benoit DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité

23/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	LACOSTE Serge DDEA	FEL Murielle DDSV	SAUTAREL Patricia Mairie Aurillac
24/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	LACOSTE Serge DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	GONZALEZ Céline Mairie Aurillac
25/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	LACOSTE Serge DDEA	FEL Murielle DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac
26/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	LACOSTE Serge DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac
27/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	LACOSTE Serge DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures				
30/11	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	SAUTAREL Patricia Mairie Aurillac
1/12	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	MONDOR Joël DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	GUIMONET Brigitte Mairie Aurillac
	De 15 heures 30 à 20 heures 30				

2/12	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac
3/12	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	MONDOR Joël DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac
4/12	CANTOURNET Delphine ADPC	FEUGERE Gisèle ADPC	MONDOR Joël DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
7/12	CANTOURNET Delphine ADPC	GLANDIER Jean- Claude ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	SAUTAREL Patricia Mairie Aurillac
8/12	CANTOURNET Delphine ADPC	GLANDIER Jean- Claude ADPC	MONDOR Joël DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	GONZALEZ Céline Mairie Aurillac
9/12	CANTOURNET Delphine ADPC	GLANDIER Jean- Claude ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac
10/12	CANTOURNET Delphine ADPC	GLANDIER Jean- Claude ADPC	MONDOR Joël DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac
11/12	CANTOURNET Delphine ADPC	GLANDIER Jean- Claude ADPC	MONDOR Joël DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
14/12	CANTOURNET Delphine ADPC	POUX Sylvie ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	SAUTAREL Patricia Mairie Aurillac
15/12	CANTOURNET Delphine ADPC	POUX Sylvie ADPC	MONDOR Joël DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	GUIMONET Brigitte Mairie Aurillac
16/12	CANTOURNET Delphine ADPC	POUX Sylvie ADPC	MONDOR Joël DDEA	FEL Murielle DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac
17/12	CANTOURNET Delphine ADPC	POUX Sylvie ADPC	MONDOR Joël DDEA	FOSCHIA Caroline DDSV	DENYS Corinne Mairie Aurillac
18/12	CANTOURNET Delphine ADPC	POUX Sylvie ADPC	MONDOR Joël DDEA	PLANTECOSTE Laurence DDSV	VIGUES Valérie Mairie Aurillac

ARRETE N° 2009-1665 DU 4 DECEMBRE 2009 Modifiant l'annexe de l'arrêté n°2009-1560 du 19 novembre 2009 modifiant l'arrêté n°2009-1499 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°1: « La Cave », à Aurillac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1499 du 9 novembre 2009 portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) pour le centre de vaccination n°1 « La Cave » à Aurillac, modifié par l'arrêté n°2009-1560 du 19 novembre 2009;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE:

Article 1er : - Il est prescrit à :

Mme ECHAVIDRE Pascale-Christine, 2 lot; St martin Valois, 15130 Saint Cernin,
Mlle CANTOURNET Delphine, ADPC, maison des associations, 9 place de la Paix, 15000 Aurillac
Mr FABRE Sébastien, Préfecture, Cours Monthyon, 15000 Aurillac
Mr GIBERT Jacques, DDASS, 1 rue du Rieu, 15000 Aurillac,
de se mettre à la disposition de l'autorité requérante pour effectuer la mission qui leur sera confiée le samedi 5 décembre 2009 au centre de vaccination de « la Cave » à Aurillac.

- L'annexe fixant le planning des réquisitions joint à l'arrêté préfectoral n°2009-1560 est remplacée par celle jointe au présent arrêté.

Article 2 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Préfet du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Maire de la commune d'Aurillac.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
12/11	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BRUEL Régine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac
13/11	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BRUEL Régine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac

Semaine 47 du 16 au 20 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
16/11	CHOUAKI Elisabeth ADPC	DUMOULIN Nathalie ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BRASQUIES Julie Mairie Aurillac
17/11	CHOUAKI Elisabeth ADPC	DUMOULIN Nathalie ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BRUEL Régine DDSV	PECQUEUR Monique Mairie Aurillac
18/11	CHOUAKI Elisabeth ADPC	DUMOULIN Nathalie ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	DELSUC Nadine Mairie Aurillac
19/11	CHOUAKI Elisabeth ADPC	DUMOULIN Nathalie ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BRUEL Régine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac
20/11	CHOUAKI Elisabeth ADPC	DUMOULIN Nathalie ADPC	FROMENT Sandrine DDEA	BRUEL Régine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
23/11	CASSELLES Benjamin ADPC	CANGUILHEM Pierre ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BRASQUIES Julie Mairie Aurillac

24/11	CASSELLES Benjamin ADPC	CANGUILHEM Pierre ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BRUEL Régine DDSV	PECQUEUR Monique Mairie Aurillac
25/11	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	DELSUC Nadine Mairie Aurillac
26/11	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BRUEL Régine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac
27/11	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures				
30/11	CASSELLES Benjamin ADPC	CHOUAKI Elisabeth ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BRASQUIES Julie Mairie Aurillac
1/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CHOUAKI Elisabeth ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BRUEL Régine DDSV	PECQUEUR Monique Mairie Aurillac
	De 15 heures 30 à 20 heures 30				
2/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CHOUAKI Elisabeth ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	DELSUC Nadine Mairie Aurillac

3/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CHOUAKI Elisabeth ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BRUEL Régine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac
4/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CHOUAKI Elisabeth ADPC	GOUTTE Laurence DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac
de 13 heures 30 à 17 heures					
5/12	Mme ECHAVIDRE Pascale- Christine, retraîtée	Mme CHOUAKI Elisabeth ADPC	M. CASSELLES Benjamin ADPC	Mlle CANTOURNET Delphine ADPC	M. FABRE Sébastien Préfecture ET M. GIBERT Jacques DDASS

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 15 heures30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
7/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CANGUILHEM Pierre ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BRASQUIES Julie Mairie Aurillac
8/12	CASSELLES Benjamin ADPC	CANGUILHEM Pierre ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BRUEL Régine DDSV	PECQUEUR Monique Mairie Aurillac
9/12	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BRUEL Régine DDSV	DELSUC Nadine Mairie Aurillac
10/12	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac

11/12	CASSELLES Benjamin ADPC	DEGIEUX Bernard ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BRUEL Régine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac
-------	-------------------------------	----------------------------	------------------------	-------------------------	--

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	ADMINISTRATIFS				
	ADM 1 Accueil	ADM 2 Traçabilité	ADM 3 Traçabilité	ADM 4 Traçabilité	ADM 5 Traçabilité
14/12	CASSELLES Benjamin ADPC	NEGRON Yvette ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	BRASQUIES Julie Mairie Aurillac
15/12	CASSELLES Benjamin ADPC	NEGRON Yvette ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BRUEL Régine DDSV	PECQUEUR Monique Mairie Aurillac
16/12	CASSELLES Benjamin ADPC	NEGRON Yvette ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	DELSUC Nadine Mairie Aurillac
17/12	CASSELLES Benjamin ADPC	NEGRON Yvette ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BRUEL Régine DDSV	BROSBT Sylvie Mairie Aurillac
18/12	CASSELLES Benjamin ADPC	NEGRON Yvette ADPC	GOUTTE Joël DDEA	BAILLIEUL Sabine DDSV	CASSAGNE Céline Mairie Aurillac

ARRETE N° 2009-1657 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1513 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°2 : «enclos Deltheil » à Aurillac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu le codes des assurances et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique »;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1513 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°2 : «enclos Deltheil» à Aurillac, modifié par l'arrêté n°2009-1578 du 20 novembre 2009;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de santé ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-1578 du 20 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1513 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°2 : «Enclos Deltheil » à Aurillac est abrogé.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n°2009-1513 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°2 : «enclos Deltheil» à Aurillac; est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Pour le centre de vaccination situé à l'enclos Deltheil– rue Jean Moulin – 15000 AURILLAC, il est prescrit aux :

// médecins mentionnés ci-dessous :

Dr AGAR Nicolas, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr ANGIN Coralie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr AUGUSTYNOWICZ Jean, 7 rue du parc des sports, 15130 Lafeuillade en Vézie,
Dr BERTRAN Sébastien, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr BIGAY Gaëlle, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr BRUDY Daniel, 54 avenue du Dr Jean Lambert, 15800 Vic-sur-Cère,
Dr CALMETTE Vincent, 28 avenue du Général Milhaud, 15130 Arpajon-sur-Cère,
Dr CANCHES Sandrine, 22 allée des Boutons d'Or, 15250 Jussac,
Dr CARRIERES Caroline, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr CHARLES Christian, 2 rue de la Croux, 15130 Lafeuillade en Vézie,
Dr CHAYVIALLES Alexandra, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr DALGE Aurélie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr DESCOEUR Géraud, rue du Tour de Ville, 15120 Montsalvy,
Dr ESCUROUX Vincent, 22 allée des Boutons d'Or, 15250 Jussac,
Dr HOARAU Nelly, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr KOLTZ Wolfram, Vergnes, 15340 Calvinet,
Dr LACHAZE François, Le Bourg, 15310 Saint Illide,
Dr LACOMBE Jean-Pierre, 6 rue des Lilas, 15290 Le Rouget,
Dr LASGOUTTES Nicole, Le Bourg, 15250 Naucelles,
Dr LARROUMETS Jacques, 28 avenue du Général Milhaud, 15130 Arpajon-sur-Cère,
Dr LAURENT Pierre, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr LEMAIRE Stéphane, Rue du Tour de Ville, 15120 Montsalvy,
Dr L'HOMMEDE Bénédicte, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr LONGOUR Hélène, M.S.A., 9 rue Jean de Bonnefon, 15011 Aurillac,
Dr MAURS Frédéric, La Borie Basse, 15590 Saint Cirgues de Jordanne,
Dr MERCIER François, 28 avenue du Général Milhaud, 15130 Arpajon-sur-Cère,
Dr MONTANIER Patrick, 63 avenue du 15 septembre 1945, 15290 Le Rouget,
Dr MOULENE Maryse, 49 avenue de Canteloube, 46270 Bagnac,

Dr NALIER Philippe, rue Pierre Hébrard, 15150 Laroquebrou,
Dr PASQUER Pierre, 13 rue de la Bourderie, 15250 Saint Paul des Landes,
Dr PASQUER Marie-Josée, 13 rue de la Bourderie, 15250 Saint-Paul des Landes,
Dr PERETTO Michel, 6 rue des Lilas, 15290 Le Rouget,
Dr PHILIPPE Jean-Marc, C.H Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Dr PHILIPPE Anne, C.H Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Dr RAMBAUD Aymar, 7 avenue du général Leclerc, 15130 Arpajon-sur-Cère,
Dr REBIKA Sonia, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
Dr ROIG Jean-Michel, 28 avenue du Général Milhaud, 15130 Arpajon-sur-Cère,
Dr TOLLE Pierre, Monloubou, 15220 Roannes-Saint-Mary,
Dr TOURDES Jean-Louis, 54 avenue du Dr Jean Lambert, 15800 Vic-sur-Cère,
Dr VARGAS Xavier, Le Remblai, 15250 Reilhac,
Dr VERNET Pierre, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

II/ infirmiers d'Etat:

Mme BELAYGUES Maguy, Veyrières, 15250 NAUCELLES,
Mme CHAVASTELON Sandrine, Conseil Général du Cantal – PMI, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
Mme CONDAMINE Josy, Conseil Général du Cantal – PMI, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
Mme DANGLES Christiane, 21 rue cabanes, 15000 AURILLAC,
M. ESCARPIT Philippe, 2 impasse de Limagne, 15000 AURILLAC
Mme FLAGEL Evelyne, Conseil Général du Cantal – PMI 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
Mme FOHET Lucile, Conseil Général du Cantal – PMI, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
Mme GRIOT Claude, 63, Avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mme HOCHART Cécile, 6 rue des Lilas, 15290 LE ROUGET,
Mme LAMPRE Christelle, Conseil Général du Cantal – PMI- 28, Avenue Gambetta, 15015, AURILLAC,
Mme LAVERRIERE Bernadette, 9, Chemin de la Ponétie, 15000 AURILLAC,
Mme MARTINEZ Jacqueline, 4 rue Sophie Germain, 15000 AURILLAC,
Mme MEALET Betty, Conseil Général du Cantal – PMI, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
Mme NOEL Marie-Claude, Prantignac, 15220 ROANNES SAINT MARY,
Mme RAISON Christine, C.C.A., 13 rue Arsène Vermeuouze, 15130 YTRAC
Mme ROUSSILHES Bernadette, Plein Soleil III, 92bis Rue Léon Blum, 15000 AURILLAC,
Mme THIER Cécile, Conseil Général du Cantal – PMI, 28, Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC,
de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

III/ aux élèves infirmiers d'Etat:

Mlle BAGES Julie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle BERGERON Coralie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle BOMBAL Fanny, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
M. BOYER-MALZAC Julien C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr CALMELS Ludovic, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle CANORD Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr CHAMAYOU Sébastien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle CHAIB Sabah C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CHASSAING Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle CIPIERE Camille, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle COMMANAY Hélène, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle CONDOMINES Laure, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mme COSTEL Diana, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr CROS Rémi, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DA CUNHA Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DACYSZYN Maryline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DALI Chloé, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DAUDE Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DEDIEU Fantine, C.H. Henri Mondor – IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DELBOS Marine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DELOUVRIER Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle EDEL Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr FABRE Jean-Guillaume, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle FAURIOL Sonia, C.H. Henri Mondor – IFSI – 50 av. de la République 15000 AURILLAC

Mlle FOURCADE Karine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr FRADIER Quentin, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mme FRANZINI Marie-Hélène, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle FRESCAL Laetitia, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle GARRIGUES Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle GAUZINS Alexandra C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GOLLIARD Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle HEBRARD Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle LAPORTE Amandine C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LAVAL Magalie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle LEMOUZY Corinne, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle LIVET Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle LORENZO Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MACHADO Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MAESTRIPIERI Marie-Laure, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MALLET Marina, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MARS Aurore, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MAZILLE Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MERCIER Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MICHEL Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle MOISSINAC Marie-Line, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle NAPOLEON Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PARAZOLS Canelle, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PARENTON Sophie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PEREIRE Jessica, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PETIT Marjorie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PICHOT Karine C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PIGOT Pauline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle PINTO Alexandra, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr REBOULLET Timothée, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle RIGA Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mr ROBICHON Marc, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle SALVADOR Aurélie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle SANUDO Angélique, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle TATTI Julie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle TAURINES Christel, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle TAVET Clémence, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle TESTE Elodie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TOYRE-TEYSSOU Aline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 3 : Les intéressés seront indemnisés par l'Etat selon les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} octobre susvisée, au prorata des heures effectuées et au vu des états de présence attestés.

Article 4 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Cantal.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
12/11	Dr RAMBAUD Aymar	Dr TOLLE Pierre <i>Médecine du Travail L.BLUM</i>	THIER Cécile <i>Conseil Général</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	PETIT Marjorie <i>IFSI</i>	CHASSAING Claire <i>IFSI</i>	LEMOUZY Corinne <i>IFSI</i>
13/11	Dr LARROUMETS Jacques	Dr PASQUER Marie-Josée <i>Retraité</i>	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	DACYSZIN Mayline <i>IFSI</i>	EDEL Stéphanie <i>IFSI</i>	PEREIRE Jessica <i>IFSI</i>

Semaine 47 du 16 au 20 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
16/11	Dr LACOMBE Jean-Pierre	Dr MOULENE	FLAGEL Evelyne <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	MARTINEZ Jacqueline <i>Libérale</i>	CANORD Marion <i>IFSI</i>	CIPIERE Camille <i>IFSI</i>	CALMELS Ludovic <i>IFSI</i>
17/11	Dr NALIER Philippe	Dr MOULENE	FOHET Lucile <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	MARTINEZ Jacqueline <i>Libérale</i>	MACHADO Laura <i>IFSI</i>	TAVET Clémence <i>IFSI</i>	DA CUNHA Elodie <i>IFSI</i>
18/11	Dr CHARLES Christian	Dr MOULENE	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	MICHEL Emilie <i>IFSI</i>	LAVAL Magali <i>IFSI</i>	MOISSINAC Marie-Line <i>IFSI</i>
19/11	Dr DESCOEUR Géraud	Dr MOULENE	CHAVASTELON Sandrine <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	TOYRE-TEYSSOU Aline <i>IFSI</i>	BERGERON Coralie <i>IFSI</i>	GAUZINS Alexandra <i>IFSI</i>

20/11	Dr MONTANIER Patrick	Dr MOULENE	GRIOT Claude <i>Retraîtée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	LAPORTE Amandine <i>IFSI</i>	BOYER- MALZAC Julien <i>IFSI</i>	FABRE Jean- Guillaume <i>IFSI</i>
-------	----------------------------	---------------	-------------------------------------	---	--	------------------------------------	---	--

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
23/11	Dr LEMAIRE Stéphane	Dr PHILIPPE Jean-Marc Urgences CH AURILLAC	Formation PMI	BELAYGUES Maguy <i>Retraîtée</i>	MARTINEZ Jacqueline Libérale	DELOUVRIER Emilie <i>IFSI</i>	TAURINES Christel <i>IFSI</i>	SALVADOR Aurélie <i>IFSI</i>
24/11	Dr ESCUROUX Vincent	Dr TOLLE Pierre <i>Médecine du Travail L.BLUM</i>	FOHET Lucile <i>Conseil Général</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraîtée</i>	MARTINEZ Jacqueline Libérale	DALI Chloé <i>IFSI</i>	COMMANAY Hélène <i>IFSI</i>	FRESCAL Laetitia <i>IFSI</i>
25/11	Dr PERETTO Michel	Dr TOLLE Pierre <i>Médecine du Travail L.BLUM</i>	GRIOT Claude <i>Retraîtée</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	DAUDE Marion <i>IFSI</i>	PIGOT Pauline <i>IFSI</i>	FRADIER Quentin <i>IFSI</i>
26/11	Dr BRUDY Daniel	Dr LONGOUR Hélène <i>MSA</i>	MEALET Betty <i>Conseil Général</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	RIGA Caroline <i>IFSI</i>	LIVET Marion <i>IFSI</i>	TOYRE- TEYSSOU Aline <i>IFSI</i>
27/11	Dr TOURDES Jean-Louis	Dr MOULENE	GRIOT Claude <i>Retraîtée</i>	BELAYGUES Maguy <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	CHAIB Sabah <i>IFSI</i>	PICHOT Karine <i>IFSI</i>	TESTE Elodie <i>IFSI</i>

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité

De 16 heures à 20 heures								
30/11	Dr MERCIER François	Dr MOULENE	LAMPRE Christelle <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	LAVERRIERE Bernadette <i>Retraîtée</i>	BOMBAL Fanny <i>IFSI</i>	MAZILLE Claire <i>IFSI</i>	PARAZOLS Canelle <i>IFSI</i>
1/12	Dr MAURS Frédéric	Dr MOULENE	CONDAMINE Josy <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	LAVERRIERE Bernadette <i>Retraîtée</i>	NAPOLEON Caroline <i>IFSI</i>	GOLLIARD Laura <i>IFSI</i>	CHAMAYOU Sébastien <i>IFSI</i>
De 15 heures 30 à 20 heures 30								
2/12	Dr LASGOUTTES Nicole	Dr MOULENE + Dr CHAYVIALLES	GRIOT Claude <i>Retraîtée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	CROS Rémi <i>IFSI</i>	LEMOUZY Corinne <i>IFSI</i>	DEDIEU Fantine <i>IFSI</i>
3/12	Dr KOLTZ Wolfram	Dr MOULENE + Dr CARRIERES	MEALET Betty <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	HEBRARD Caroline <i>IFSI</i>	LORENZO Marion <i>IFSI</i>	EDEL Stéphanie <i>IFSI</i>
4/12	Dr CALMETTE Vincent	Dr PASQUER Marie-Josée <i>Retraîtée</i> + Dr VERNET	GRIOT Claude <i>Retraîtée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraîtée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraîtée</i>	MAESTRIPIERI Marie-Laure <i>IFSI</i>	SANUDO Angélique <i>IFSI</i>	PARENTON Sophie <i>IFSI</i>

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
7/12	Dr VARGAS Xavier	Dr PHILIPPE Anne <i>Médecine du Travail L.BLUM</i> + Dr AGAR	THIER Cécile <i>Conseil Général</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraîtée</i>	MARTINEZ Jacqueline Libérale	RAISON Christine <i>IDE aux C.C.A</i>	ESCARPIT Philippe <i>Libéral</i>	
8/12	Dr ROIG Jean-Michel	Dr TOLLE Pierre <i>Médecine du Travail L.BLUM</i> + Dr REBIKA	FLAGEL Evelyne <i>Conseil Général</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraîtée</i>	MARTINEZ Jacqueline Libérale	PARENTON Sophie <i>IFSI</i>	BAGES Julie <i>IFSI</i>	MERCIER Stéphanie <i>IFSI</i>

9/12	Dr CANCHES Sandrine	Dr MOULENE + Dr DALGE	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	FAURIOL Sonia <i>IFSI</i>	TATTI Julie <i>IFSI</i>	FOURCADE Karine <i>IFSI</i>
10/12	Dr AUGUSTYNOWICZ Jean	Dr TOLLE Pierre <i>Médecine du Travail L.BLUM</i> + Dr LAURENT	MEALET Betty <i>Conseil Général</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	REBOULLET Timothée <i>IFSI</i>	ROBICHON Marc <i>IFSI</i>	COSTEL Diana <i>IFSI</i>
11/12	Dr LARROUMETS Jacques	Dr PASQUER Marie- Josée <i>Retraitée</i> + Dr HOARAU	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	FRANZINI Marie- Hélène <i>IFSI</i>	MALLET Marina <i>IFSI</i>	GARRIGUES Emilie <i>IFSI</i>

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : ECHAVIDRE Pascale-Christine

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
14/12	Dr LACOMBE Jean-Pierre	Dr MOULENE + Dr BERTRAN	THIER Cécile <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	HOCHART Cécile Libérale	RAISON Christine <i>IDE aux C.C.A</i>	NOEL Marie-Claude <i>Retraitée</i>	
15/12	Dr NALIER Philippe	Dr MOULENE + Dr L'HOMMEDE	FOHET Lucile <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	HOCHART Cécile Libérale	RAISON Christine <i>IDE aux C.C.A</i>	NOEL Marie-Claude <i>Retraitée</i>	
16/12	Dr LACHAZE François	Dr MOULENE + Dr BIGAY	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	MERCIER Stéphanie <i>IFSI</i>	PARENTON Sophie <i>IFSI</i>	BAGES Julie <i>IFSI</i>
17/12	Dr DESCOEUR Géraud	Dr MOULENE + Dr ANGONIN	CHAVASTELON Sandrine <i>Conseil Général</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	DELBOS Marine <i>IFSI</i>	CONDOMINES Laure <i>IFSI</i>	PINTO Alexandra <i>IFSI</i>
18/12	Dr TOURDES Jean-Louis	Dr PASQUER Pierre <i>Retraité</i> + Dr REBIKA	GRIOT Claude <i>Retraitée</i>	DANGLES Christiane <i>Retraitée</i>	ROUSSILHES Bernadette <i>Retraitée</i>	MARS Aurore <i>IFSI</i>	FAURIOL Sonia <i>IFSI</i>	BERGERON Coralie <i>IFSI</i>

ARRETE N° 2009-1659 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1514 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°3 : «l'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu le codes des assurances et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1514 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°3 : «l'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1579 du 20 novembre 2009;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de santé ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-1579 du 20 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1514 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°3 : «l'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac est abrogé.

Article 2: L'article 1er de l'arrêté n°2009-1514 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°3 :«l'Eveil », boulevard Monthyon à Mauriac, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Pour le centre de vaccination situé à « L'Eveil » - boulevard Monthyon– 15200 MAURIAC, il est prescrit aux :

// médecins mentionnés ci-dessous :

Dr BANDON-TERESAK Clémentine, C.H. Henri Mondor 50 av. de la République à AURILLAC

Dr BARRIERE Florence, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC

Dr BARROIS Eric, Rue Henri POURRAT 15200 MAURIAC

Dr BELLINE Julien, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC

Dr BIGAY Gaëlle, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC

Dr BURELOUT Yves, Rue du Château 15140 SALERS,

Dr CASSAGNERES Elodie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC

Dr CHAMBON Valérie, rue Henri Pourrat 15200 MAURIAC

Dr CHAYVIALLE Alexandra, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC

Dr DELORME Jean-Philippe, Rue Henri POURRAT 15200 MAURIAC

Dr DELPRAT Gérard, Le Bourg 15700 ALLY

Dr FABRE Michel, 5 rue du Foirail 15140 St-MARTIN-VALMEROUX

Dr FARON Alain, Rue Henri Mondor 15200 MAURIAC
Dr GHANEM Fahmi, C.H Henri Mondor -Cardiologie 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Dr GUITTARD Francis, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Dr JEAN Guy, Place des treize vents 15700 PLEAUX
Dr JUILLARD-CAUDA Christine, Le Theil 15140 St-MARTIN-VALMEROUX
Dr LAMALLE David, Lascheyres 15200 CHALVIGNAC
Dr LAURENT Pierre, C.H Henri Mondor -Médecine A 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Dr MOSSER-VIDAL Annie, Chavaroches 15400 TRIZAC
Dr PERAZZI Emmanuel, 5, Avenue de la République 15210 YDES
Dr PERRIER Yves, 1, rue Henri Mondor 15200 MAURIAC
Dr PROUMEN Gérard, 30, Avenue du 4 septembre 15000 AURILLAC
Dr ROUX Jean-François, Rue Victor Hugo 15210 YDES
Dr TARDIF Antoine, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Dr VERNET Pierre, C.H Henri Mondor 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Dr ZANCHI Edwige, rue Henri Pourrat, 15200 MAURIAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

II/ infirmiers d'Etat:

Mme BAZENET Nicole, 3 rue du Bailliage, 15140 SAINT MARTIN VALMEROUX
Mme CARCANAGUE Monique, 31, Avenue Aristide Briand, 15000 AURILLAC
Mme CARLES Valérie, Centre Médico Social, 15200 MAURIAC
Mme CHAILLOT Régine, Surgères, 15200 LE VIGEAN
Mme CHASTELOUX Marie, 2 rue de l'Abbé Raymond Four, 15200 MAURIAC
Mlle CHASTELOUX Mélanie, 2 rue de l'Abbé Raymond Four, 15200 MAURIAC,
Mme CHAUVET Christine, CMS, 28 rue d'Enchalade, 15200 MAURIAC,
Mme FAUCHER Sylvie, 58 Avenue de la République, 15210 YDES
Mme GARDES Jacqueline, 2 rue Victor Hugo, 15200 MAURIAC
Mme GRANGE Monique, Conroc, 15700 LOUPIAC
Mme MATTHIEU Brigitte, avenue des Estourocs, 15700 PLEAUX
Mme NOEL Marie-Claude, Prantignac, 15220 ROANNES SAINT MARY
Mme PEYTHIEU Christiane, Centre Médico Social, 15200 MAURIAC

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

III/ aux élèves infirmiers d'Etat:

Mlle BAGES Julie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr BERAUD Julien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle BERGERON Coralie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle BOMBAL Fanny, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle BONNEFOY Adeline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr BOYER-MALZAC Julien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle BRUGIDOU Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr CALMELS Ludovic, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CANORD Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CHAIB Sabah, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr CHAMAYOU Sébastien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CHASSAING Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CIPIERE Camille, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle COMMANDY Hélène, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CONDON Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr COSTE Ludovic, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle COSTEL Diana C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle COUDERC Amandine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CRANSAC Aurélie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr CROS Rémi, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DA CUNHA Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DACYSZIN Maryline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,

Mlle DAUDE Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DELBOS Marine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DELOUVRIER Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle EDEL Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr FABRE Jean-Guillaume, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mme FAURIOL Sonia, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr FRADIER Quentin, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle FRESCAL Laetitia, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GARRIGUES Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GAUZINS Alexandra, C.H. Henri Mondor – IFSI 50 av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GOLLIARD Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle HEBRARD Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LAPORTE Amandine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LAVAL Magalie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LEMOUZY Corinne, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LIVET Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LORENZO Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MACHADO Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MALLET Marina, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MARS Aurore, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MATTEI Gaelle, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MAZILLE Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MICHEL Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MOISSINAC Marie-Line, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle NAPOLEON Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PARAZOLS Canelle, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PEREIRE Jessica, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PETIT Marjorie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PICHOT Karine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PIGOT Pauline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PINTO Alexandra, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PISSAVY Alizée, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PORTALIER Marie-Agnès, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. REBOULLET Timothée C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle RIGA Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. ROBICHON Marc C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle ROUX Clémentine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle SALVADOR Aurélie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TATTI Julie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TAURINES Christel, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TAVET Clémence, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TESTE Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TOURNADRE Tiffany, C.H. Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle TOYRE-TEYSSOU Aline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle VALARCHER Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 3 : Les intéressés seront indemnisés par l'Etat selon les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} octobre susvisée, au prorata des heures effectuées et au vu des états de présence attestés.

Article 4 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Cantal.

Aurillac, le 4 décembre 2009

Le Préfet,

signé : Paul MOURIER

Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
12/11	Dr CHAMBON	GHANEM <i>Interne C.H Aurillac</i>	CARLES Valérie <i>Conseil Général</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraîtée</i>	DELBOS Marine <i>IFSI</i>	BAGES julie <i>IFSI</i>	GARRIGUES Emilie <i>IFSI</i>
13/11	Dr FABRE	Dr LAMALLE David	GARDES Jacqueline <i>Retraîtée</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	NOEL Marie- Claude <i>Retraîtée</i>	MARS Aurore <i>IFSI</i>	PISSAVY Alizée <i>IFSI</i>	FAURIOL Sonia <i>IFSI</i>

Semaine 47 du 16 au 19 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
16/11	Dr PERAZZI	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	CHAUVET Christine <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraîtée</i>	CARCANAGUE Monique <i>IDE Centre Vaccinations</i>	DACYSZIN Maryline <i>IFSI</i>	EDEL Stéphanie <i>IFSI</i>	PEREIRE Jessica <i>IFSI</i>
17/11	Dr FARON	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	CARLES Valérie <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraîtée</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	DELBOS Marine <i>IFSI</i>	BRUGIDOU Emilie <i>IFSI</i>	BERAUD Julien <i>IFSI</i>
18/11	Dr ZANCHI	CHAYVIALLE <i>Interne C.H Aurillac</i>	GARDES Jacqueline <i>Retraîtée</i>	GRANGE Monique <i>Retraîtée</i>	CHASTELOUX Marie <i>CH MAURIAC</i>	BAGES Julie <i>IFSI</i>	CRANSAC Aurélie <i>IFSI</i>	COUDERC Amandine <i>IFSI</i>
19/11	Dr PERRIER	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	FAUCHER Sylvie <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraîtée</i>	BAZENET Nicole <i>Libérale Absente empêchement</i>	MATTEI Gaelle <i>IFSI</i>	FRESCAL Laetitia <i>IFSI</i>	COMMANY Hélène <i>IFSI</i>

20/11	Dr PROUMEN	LAURENT Pierre Interne CH Aurillac	GARDES Jacqueline Retraîtée	GRANGE Monique Retraîtée	BAZENET Nicole Libérale Absente empêchement	PETIT Marjorie IFSI	CHASSAING Claire IFSI	PINTO Alexandra IFSI
-------	---------------	---	-----------------------------------	--------------------------------	--	---------------------------	-----------------------------	----------------------------

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
23/11	Dr JEAN	Dr JUILLARD Christine Médecine Travail	CARLES Valérie Conseil Général	MATTHIEU Brigitte Libérale	CHASTELOUX Marie CH MAURIAC	LAPORTE Amandine IFSI	BOYER- MALZAC Julien IFSI	FABRE Jean- Guillaume IFSI
24/11	Dr ROUX	TARDIF Antoine Interne CH Aurillac	FAUCHER Sylvie Conseil Général	MATTHIEU Brigitte Libérale	CHAILLOT Régine Remplaçante	CANORD Marion IFSI	CIPIERE Camille IFSI	CALMELS Ludovic IFSI
25/11	Dr FARON	Dr JUILLARD Christine Médecine Travail	GARDES Jacqueline Retraîtée	MATTHIEU Brigitte Libérale	CHAILLOT Régine Remplaçante	MACHADO Laura IFSI	TAVET Clémence IFSI	DA CUNHA Elodie IFSI
26/11	Dr PERRIER	Dr JUILLARD Christine Médecine Travail	FAUCHER Sylvie Conseil Général	MATTHIEU Brigitte Libérale	CHASTELOUX Marie CH MAURIAC	MICHEL Emilie IFSI	LAVAL Magali IFSI	MOISSINAC Marie-Line IFSI
27/11	Dr FABRE	BANDON- TERESAK Clémentine Interne CH Aurillac	GARDES Jacqueline Retraîtée	MATTHIEU Brigitte Libérale	BAZENET Nicole Libérale	COSTE Ludovic IFSI	BERGERON Coralie IFSI	BONNEFOY Adeline IFSI

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

De 16 heure à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité

30/11	Dr JEAN	Dr LAMALLE David	PEYTHIEU Christiane <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	CHAIB Sabah <i>IFSI</i>	PICHOT Karine <i>IFSI</i>	TESTE Elodie <i>IFSI</i>
1/12	Dr DELORME	GUITTARD <i>Interne C.H Aurillac</i>	CHAUVET Christine <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CHASTELOUX Marie <i>CH MAURIAC</i>	DELOUVRIER Emilie <i>IFSI</i>	TAURINES Christel <i>IFSI</i>	SALVADOR Aurélie <i>IFSI</i>
2/12	Dr FARON	BIGAY <i>Interne C.H Aurillac</i>	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	BAZENET Nicole <i>Libérale Absente empêchement</i>	CONDON Stéphanie <i>IFSI</i>	PORTALIER Marie-Agnès <i>IFSI</i>	FRESCAL Laëtitia <i>IFSI</i>
3/12	Dr CHAMBON	BARRIERE <i>Interne C.H Aurillac</i>	PEYTHIEU Christiane <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	BAZENET Nicole <i>Libérale Absente empêchement</i>	DAUDE Marion <i>IFSI</i>	PIGOT Pauline <i>IFSI</i>	FRADIER Quentin <i>IFSI</i>
4/12	Dr BURELOUT	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	RIGA Caroline <i>IFSI</i>	LIVET Marion <i>IFSI</i>	TOYRE- TEYSSOU Aline <i>IFSI</i>

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
7/12	Dr JEAN	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	CARLES Valérie <i>Conseil Général</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	CHASTELOUX Marie <i>CH MAURIAC</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	
8/12	Dr ROUX	Dr BELLINE <i>Interne CH</i>	CHAUVET Christine <i>Conseil Général</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	BOMBAL Fanny <i>IFSI</i>	MAZILLE Claire <i>IFSI</i>	PARAZOLS Canelle <i>IFSI</i>

9/12	Dr FARON	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	NAPOLEON Caroline <i>IFSI</i>	GOLLIARD Laura <i>IFSI</i>	CHAMAYOU Sébastien <i>IFSI</i>
10/12	Dr PERRIER	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	CARLES Valérie <i>Conseil Général</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	CROS Rémi <i>IFSI</i>	LEMOUZY Corinne <i>IFSI</i>	VALARCHER Caroline <i>IFSI</i>
11/12	Dr PROUMEN	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	MATTHIEU Brigitte <i>Libérale</i>	CARCANAGUE Monique <i>ABSENTE non remplée</i>	HEBRARD Caroline <i>IFSI</i>	LORENZO Marion <i>IFSI</i>	DA CUNHA Elodie <i>IFSI</i>

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAILLARD Alain

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
14/12	Dr BARROIS	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	FAUCHER Sylvie <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	CHASTELOUX Marie <i>CH MAURIAC</i>	SERRE Gisèle <i>Retraitée</i>	
15/12	Dr FARON	CASSAGNERES <i>Interne CH</i>	PEYTHIEU Christiane <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CARCANAGUE Monique <i>IDE Centre Vaccinations</i>	CHASTELOUX Mélanie <i>DCM3</i>	CHASTELOUX Marie <i>CH MAURIAC</i>	
16/12	Dr PERRIER	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	CHAILLOT Régine <i>Remplaçante</i>	GAUZINS Alexandra <i>IFSI</i>	ROUX Clémentine <i>IFSI</i>	TOURNADRE Tiffany <i>IFSI</i>
17/12	Dr CHAMBON	Dr JUILLARD Christine <i>Médecine Travail</i>	FAUCHER Sylvie <i>Conseil Général</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	BAZENET Nicole <i>Libérale</i>	LAPORTE Amélie <i>IFSI</i>	TATTI Julie <i>IFSI</i>	NAPOLEON Caroline <i>IFSI</i>
18/12	Dr DELPRAT	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	GARDES Jacqueline <i>Retraitée</i>	GRANGE Monique <i>Retraitée</i>	BAZENET Nicole <i>Libérale</i>	REBOULLET Timothée <i>IFSI</i>	ROBICHON Marc <i>IFSI</i>	COSTEL Diana <i>IFSI</i>

ARRETE N° 2009-1660 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1515 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°4 : gymnase de Besserette à Saint Flour

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu le codes des assurances et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique »;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1515 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°4 : gymnase de Besserette à Saint Flour, modifié par l'arrêté n°2009-1580 du 20 novembre 2009;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de santé ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-1580 du 20 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1515 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°4 : gymnase de Besserette à Saint Flour est abrogé.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n°2009-1515 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°4 : gymnase de Besserette à Saint Flour; est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Pour le centre de vaccination situé au gymnase de Besserette – avenue de Besserette à Saint Flour, il est prescrit aux :

// médecins mentionnés ci-dessous :

Dr ACCETTA Patrick 18 Cours Spy des Ternes 15100 Saint-Flour
Dr ACHARD Christophe, 18 cours Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
Dr ACHIMESCU Radu 15300 Valuéjols,
Dr BAHADOOR Mohun, Centre hospitalier, 15100 Saint Flour,
Dr BARRIERE Florence, centre hospitalier 50 av. de la République 15000 Aurillac
Dr BEAUVAIS Séverine, 18 cours Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
Dr BERLANDE Boris, 25 rue de la Mairie, 15230 Pierrefort,
Dr BONNET Jean Louis, Volzac, 15100 Saint Flour,
Dr BOUSSUGE Jean-Luc, 11 place du Balat, 15300 Murat,
Dr BOUVET Josiane, 30 avenue du Général De Gaulle, 15500 Massiac,
Dr BOYER Noémie, Centre hospitalier, 15100 Saint Flour,
Dr CHAUVET Patrice, 25 rue de la Mairie, 15230 Pierrefort,
Dr CHENET Eric, 24 rue de la Passerelle, 15170 Neussargues,
Dr CUEILLE Jean-Louis, le Bourg, 15800 Thiézac,

Dr DELPUECH Charles, 18 Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
 Dr DEMENEIX Magali, Centre hospitalier, 15100 Saint Flour,
 Dr ESPEYRAC Christine, le Bourg, 15260 Neuvéglise,
 Dr FAUBRY Paul, 18 cours Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
 Dr FAURE Jean-Luc, 18 rue Justin vigier, 15300 Murat,
 Dr JARRIGE Jean-Claude, 18 rue Justin Vigier, 15300 Murat,
 Dr LAFON Amandine, Centre hospitalier, 15100 Saint Flour,
 Dr LAURAIN Emmanuel, 18 Cours Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
 Dr LEGRAND Jean-Claude, 18 Cours Spy des Ternes, 15100 Saint Flour,
 Dr MARCAHNDISE Jean, 49 avenue du Dr mallet, 15100 Saint Flour,
 Dr MASSON Loïc, 26 avenue du Général De Gaulle, 15500 Massiac,
 Dr MAYEREAU Michel, 18 avenue des 12 et 24 juin 15300 Murat
 Dr MAZEL Florence, 8 avenue de Besserette, 15100 Saint Flour,
 Dr MOSSER-VIDAL Annie – Chavaroche 15400 Trizac
 Dr NOUAR Kheira, 1 rue du Bel Air, 15100 Saint Flour,
 Dr PERRARD Christian, Béchafof 15260 Neuvéglise
 Dr RAMAMONZIARISOA Nivo 1 b chemin du Stade 15170 Neussargues
 Dr ROUSSEL Yves, 11 avenue Georges Pompidou, 15110 Chaudes-Aigues,
 Dr SCIAUVAUD Julie, interne Centre Hospitalier,
 Dr SERVIER Audrey, CH Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr TOUZERY CHARREIRE Séverine, place du 8 juin 1944, 15320 Ruynes en Margeride,
 Dr TRAP Cécile 18 Cours Spy des Ternes 15100 SAINT-FLOUR
 de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

II/ infirmiers d'Etat:

Mme ANOUILH Valérie, 9, rue Anatole, 15100 SAINT-FLOUR,
 Mme ANTONY Angélique, 6 avenue de la République, 15100, SAINT-FLOUR,
 Mme BOYER Nicole, Lotissement du Béchafof, 15260 NEUVEGLISE,
 Mme CHADEL Sylvie, Centre Médico Social, 2bis, Avenue du Dr Mallet, 15100 Saint-FLOUR,
 Mme COUSTEIX Isabelle, 15260 NEUVEGLISE
 Mme FERREIRA Lucie, Centre Médico Social, 2bis, Avenue du Dr Mallet, 15100 Saint-FLOUR,
 Mme FOUCHARD Ginette, Le Bourg, 15320, RUYNES EN MARGERIDE,
 Mme GIRARD Marie-Noëlle, ADMR, 16 rue des Tuiles Hauts, 15100 Saint Flour,
 Mme LANDRAUD Hélène, Centre Médico Social, 2bis, Avenue du Dr Mallet, 15100 Saint-FLOUR,
 Mme LEFRANC Marie-France, 29, rue du 8 mai 1945, 15100 SAINT-FLOUR,
 Melle MAGAUD Marlène, IME de Volzac, 15100 Saint-Flour,
 Mme MEHDID-TARISSON Sandrine, Centre Médico Social, 2bis, Avenue du Dr Mallet, 15100 Saint-FLOUR,
 Mme TRIDOT Stéphanie, 15100 LES TERNES,
 Mme VALAT Marielle, Bouzentès, 15100 VILLEDIEU,
 Mme VAZELLE Marie-Paule, Résidence Catelina, 15100 SAINT-FLOUR,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

III/ aux élèves infirmiers d'Etat:

Mlle BELDA Caroline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
 Mlle BERGERON Coralie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle BOMBAL Fanny, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle BONNEFOY Adeline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle BOULISSET Claire CH Henri Mondor IFSI 50 av. de la République 15000 AURILLAC
 Mr BOYER-MALZAC Julien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mr CALMELS Ludovic, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle CANORD Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle CHAIB Sabah, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mr CHAMAYOU Sébastien, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle CHASSAING Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle CAPIERE Camille, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle CONDON Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mr COSTE Ludovic, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
 Mlle COSTEL Diana C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,

Mlle COUDERC Amandine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle COUDON Marion C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle CRANSAC Aurélie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. CROS Rémi, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DA CUNHA Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DACYSZIN Maryline, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DAUDE Marion, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DEDIEU Fantine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle DELOUVRIER Emilie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle EDEL Stéphanie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr FABRE Jean-Guillaume, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle FERRATON Lucie, étudiante DCM3, Pré Charreire, 15100 Saint Flour
M. FONT Yorick C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle FOURCADE Karine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mr FRADIER Quentin, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle FRESCAL Laetitia, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GARRIGUES Emilie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GOLLARD Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle GOUBERT Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC
Mlle LAPORTE Amandine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LAPORTE Amélie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle LEMOUZY Corinne, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MACHADO Laura, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MARS Aurore, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MAZILLE Claire, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MERCIER Stéphanie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PARAZOLS Canelle, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PEREIRE Jessica, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PETIT Marjorie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PICHOT Karine, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PIGOT Pauline, CH Henri Mondor – IFSI 50 av de la République 15000 AURILLAC
Mlle PINTO Alexandra, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PISSAVY Alizée, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle PORTALIER Marie-Agnès, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. REBOULLET Thimotée C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. ROBICHON Marc C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle SALVADOR Aurélie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TAURINES Christel, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TAVET Clémence, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle TESTE Elodie, C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 3 : Les intéressés seront indemnisés par l'Etat selon les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} octobre susvisée, au prorata des heures effectuées et au vu des états de présence attestés.

Article 4 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Cantal.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

SEMAINE 46 LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
12/11	Dr RAMAMONZIARISOA Nivo	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi temps CCA</i>	VAZELLE Marie-Paule <i>Retraitée</i>	BOYER Nicole <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	BOULISSET Claire <i>IFSI</i>	BELDA Caroline <i>IFSI</i>	FOURCADE Karine <i>IFSI</i>
13/11	Dr MAYEREAU	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi temps CCA</i>	MEHDID-TARISSON Sandrine <i>Conseil Général</i>	BOYER Nicole <i>Retraitée</i>	TRIDOT Stéphanie <i>IDE libérale</i>	REBOULLET Timothée <i>IFSI</i>	ROBICHON Marc <i>IFSI</i>	CHAMAYOU Sébastien <i>IFSI</i>

SEMAINE 47 DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
16/11	Dr PERRARD	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi-temps CCA</i>	LANDRAUD Hélène <i>Conseil Général</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	TRIDOT Stéphanie <i>IDE libérale</i>	MARS Aurore <i>IFSI</i>	PISSAVY Alizée <i>IFSI</i>	BOULISSET Claire <i>IFSI</i>
17/11	Dr MAZEL	Dr CUEILLE Jean-Louis <i>Médecin du Travail</i>	VALAT Marielle <i>Libérale</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	ANOUILH Valérie <i>ADMR</i>	LAPORTE Amélie <i>IFSI</i>	MERCIER Stéphanie <i>IFSI</i>	BELDA Caroline <i>IFSI</i>
18/11	Dr TRAP	Dr NOUAR contractuelle <i>CH ST FLOUR</i>	FERREIRA Lucie <i>Conseil Général</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	VAZELLE Marie-Paule <i>Retraitée</i>	FONT Yorick <i>IFSI</i>	COUDON Marion <i>IFSI</i>	BONNEFOY Adeline <i>IFSI</i>
19/11	Dr ACHIMESCU	Dr NOUAR contractuelle <i>CH ST FLOUR</i>	VAZELLE Marie-Paule <i>Retraitée</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	DEDIEU Fantine <i>IFSI</i>	COSTEL Diana <i>IFSI</i>	FOURCADE Karine <i>IFSI</i>

20/11	Dr ACCETTA	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	CHADEL Sylvie Conseil Général	FOUCHARD Ginette Retraitée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	GOUBERT Elodie IFSI	GOLLIARD Laura IFSI	GARRIGUES Emilie IFSI
-------	------------	--------------------------	--	----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------	---------------------------	-----------------------------

SEMAINE 48 DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
23/11	Dr BOUSSUGE	Dr BONNET Jean-Louis mi-temps CCA	CHADEL Sylvie Conseil Gal Absente Réunion de service	BOYER Nicole Retraitée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	PETIT Marjorie IFSI	CHASSAING Claire IFSI	PINTO Alexandra IFSI
24/11	Dr BOUVET	Dr CUEILLE Jean-Louis Médecin du Travail	VALAT Marielle Libérale	BOYER Nicole Retraitée	ANTONY Angélique Libérale Absente par oubli	DACYSZIN Maryline IFSI	EDEL Stéphanie IFSI	PEREIRE Jessica IFSI
25/11	Dr ROUSSEL	BARRIERE Florence Interne CH Aurillac	CHADEL Sylvie Conseil Général	BOYER Nicole Retraitée	ANTONY Angélique Libérale	GOUBERT Elodie IFSI	BELDA Caroline IFSI	FOURCADE Karine IFSI
26/11	Dr MAZEL	Dr BONNET Jean-Louis mi-temps CCA	VAZELLE Marie-Paule Retraitée	BOYER Nicole Retraitée	ANTONY Angélique Libérale	DEDIEU Fantine IFSI	CRANSAC Aurélié IFSI	COUDERC Amandine IFSI
27/11	Dr MAZEL	Dr BONNET Jean-Louis mi-temps CCA	MEHDID- TARISSON Sandrine Conseil Général	BOYER Nicole Retraitée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	CONDON Stéphanie IFSI	GOLLIARD Laura IFSI	PORTALIER Marie-Agnès IFSI

SEMAINE 49 DU 30 NOVEMBRE AU 4 DECEMBRE 2009

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
	De 16 heures à 20 heures							

30/11	Dr BERLANDE	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR	LANDRAUD Hélène Conseil Général	FOUCHARD Ginette Retraîtée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	COSTE Ludovic IFSI	BERGERON Coralie IFSI	BONNEFOY Adeline IFSI
1/12	Dr ACHARD	Dr CUEILLE Jean-Louis Médecin du Travail	VALAT Marielle Libérale	FOUCHARD Ginette Retraîtée	ANOUILH Valérie ADMR	LAPORTE Amandine IFSI	BOYER-MALZAC Julien IFSI	FABRE Jean-Guillaume IFSI
De 15 heures 30 à 20 heures 30								
2/12	Dr BEAUVAIS	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR + Dr BAHADOOR Mohun CH St Flour	FERREIRA Lucie Conseil Général	FOUCHARD Ginette Retraîtée	LEFRANC Marie-France CH ST-FLOUR	CANORD Marion IFSI	CIPIERE Camille IFSI	CALMELS Ludovic IFSI
3/12	Dr CHAUVET	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR + Dr DEMENEIX Magali CH St Flour	VAZELLE Marie-Paule Retraîtée	FOUCHARD Ginette Retraîtée	LEFRANC Marie-France CH ST-FLOUR	MACHADO Laura IFSI	TAVET Clémence IFSI	DA CUNHA Elodie IFSI
4/12	Dr JARRIGE	SERVIER Audrey Interne CH Aurillac + Dr LAFON Amandine CH St Flour	MEHDID-TARISSON Sandrine Conseil Général	FOUCHARD Ginette Retraîtée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	FOURCADE Karine IFSI	PISSAVY Alizée IFSI	MARS Aurore IFSI

SEMAINE 50 DU 7 AU 11 DECEMBRE 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
7/12	Dr DELPUECH	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR + Dr BOYER Noémie CH St Flour	FERREIRA Lucie Conseil Général	BOYER Nicole Retraîtée	TRIDOT Stéphanie IDE libérale	FERRATON Lucie Etudiant DCM3	MAGAUD Marlène IME St Flour	
8/12	Dr ESPEYRAC	Dr CUEILLE Jean-Louis Médecin du Travail	VALAT Marielle Libérale	BOYER Nicole Retraîtée	ANOUILH Valérie ADMR	CHAIB Sabah IFSI	PICHOT Karine IFSI	TESTE Elodie IFSI

9/12	Dr FAURE	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR	FERREIRA Lucie <i>Conseil Général</i>	BOYER Nicole <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	DELOUVRIER Emilie <i>IFSI</i>	TAURINES Christel <i>IFSI</i>	SALVADOR Aurélie <i>IFSI</i>
10/12	Dr MARCHANDISE	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi-temps CCA</i>	VAZELLE Marie-Paule <i>Retraitée</i>	BOYER Nicole <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	CONDON Stéphanie <i>IFSI</i>	PORTALIER Marie-Agnès <i>IFSI</i>	FRESCAL Laetitia <i>IFSI</i>
11/12	Dr MASSON	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi-temps CCA</i>	MEHDID- TARISSON <i>Conseil Gal Absente Réunion de service</i>	BOYER Nicole <i>Retraitée</i>	TRIDOT Stéphanie <i>IDE libérale</i>	DAUDE Marion <i>IFSI</i>	PIGOT Pauline <i>IFSI</i>	FRADIER Quentin <i>IFSI</i>

SEMAINE 51 DU 14 AU 18 DECEMBRE 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : FABRE Denis

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Questionnaire	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Questionnaire	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
14/12	Dr CHENET	Dr BONNET Jean-Louis <i>mi-temps CCA</i>	FERREIRA Lucie <i>Conseil Général</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	TRIDOT Stéphanie <i>IDE libérale</i>	FERRATON Lucie <i>Etudiant DCM3</i>	COUSTEIX Isabelle <i>Libérale</i>	
15/12	Dr LEGRAND	Dr CUEILLE Jean-Louis <i>Médecin du Travail</i>	VALAT Marielle <i>Libérale</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	GIRARD Marie-Noëlle <i>IDE ADMR</i>	COUSTEIX Isabelle <i>Libérale</i>	
16/12	Dr LAURAIN	SCIAUVAUD Julie <i>Interne C.H</i>	LANDRAUD Hélène <i>Conseil Général</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	BOMBAL Fanny <i>IFSI</i>	MAZILLE Claire <i>IFSI</i>	PARAZOLS Canelle <i>IFSI</i>
17/12	Dr FAUBRY	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR	VAZELLE Marie-Paule <i>Retraitée</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	ANTONY Angélique <i>Libérale</i>	FOURCADE Karine <i>IFSI</i>	GOLLIARD Laura <i>IFSI</i>	CHAMAYOU Sébastien <i>IFSI</i>
18/12	Dr TOUZERY	Dr NOUAR contractuelle CH ST FLOUR	MEHDID- TARISSON Sandrine <i>Conseil Général</i>	FOUCHARD Ginette <i>Retraitée</i>	TRIDOT Stéphanie <i>IDE libérale</i>	CROS Rémi <i>IFSI</i>	LEMOUZY Corinne <i>IFSI</i>	PORTALIER Marie-Agnès <i>IFSI</i>

ARRETE N°2009-1661 du 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1516 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°5 : Mairie – Riom-ès-Montagnes

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu le codes des assurances et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique »;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1516 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n° 5 - mairie – Riom-ès-Montagnes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1583bis du 20 novembre 2009;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de santé ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-1583bis du 20 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1516 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n° 5 - mairie – Riom-ès-Montagnes est abrogé.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n°2009-1516 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n° 5 : mairie à Riom-ès-Montagnes est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Pour le centre de vaccination situé au rez de chaussée de la mairie de Riom-ès-Montagnes, il est prescrit aux :

// médecins:

Dr CHALVIGNAC Alain, 11 rue St Roch, 15240 Saignes,
Dr CIXOUS Bernard, 39 route de Sarran, 15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal
Dr DANJOY Guillaume, 24 rue Alfred Durand, 15400 Riom es Montagnes,
Dr DECORDE Gérard, Le Bourg, 15190 Marcenat,
Dr FORESTIER Bertrand, Layre, 15240 Saignes,
Dr LEOTY Christian, 34 Grande Rue Abbé de Pradt, 15160 Allanche,
Dr MADELRIEUX Jean-Marie, 3 rue des Forgerons, 15160 Allanche,
Dr MOSSER-VIDAL Annie, Chavaroche, 15400 Trizac,
Dr ROBERT Daniel, Groupement médical « les Gentianes », 24 rue d'Alfred Durand, 15400 Riom-es-Montagnes,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction

du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

II/ infirmiers d'Etat:

M. DECHAMBRE Xavier, DCM3, 3 rue Delarbre, 63000 Clermont-Ferrand
Mme ESPINASSE Delphine, Mémoire, 15400 Menet
Mme PHELUT Isabelle, Le bac, 15190 Chanterelle,
Mme RACIONERO Françoise, 15400 Valette,
Mme SERRE Gisèle, La Roussilhe, 15200 Mauriac,
M. TOUZY Robert, 6 rue de la sumène,, résidence les cèdres Bleus, 15000 Aurillac,
Mme VIDAL-VIGOUROUX Dominique, Chemin des Combes, Escanis, 15000 Aurillac,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

III/ aux élèves infirmiers d'Etat:

Mlle BELDA Caroline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. BERAUD Julien, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. BOYER-MALZAC Julien, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle BRUGIDOU Emilie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. CALMELS Ludovic, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle CANORD Marion, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle CHAIB Sabah, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle CHASSAING Claire, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle CIPIERE Camille, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. COMBES José-Loïc, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. COSTE Ludovic, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme COSTEL Diana, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle COUDON Marion, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle DACYSZIN Maryline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle DELOUVRIER Emilie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme DEMAS Séverine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. FABRE Jean-Guillaume, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme FAURIOL Sonia, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
M. FONT Yorick, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme FRANZINI Marie-Hélène, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme GAILLAC Danièle, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle GOUBERT Elodie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle LIVET Marion, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle MALLET Marina, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle MARS Aurore, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PARAZOLS Canelle, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PARENTON Sophie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PETIT Marjorie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PEREIRE Jessica, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PICHOT Karine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PINTO Alexandra, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle PISSAVY Alizée, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle ROUX Clémentine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle SALVADOR Aurélie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle TATTI Julie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle TAURINES Christel, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle TESTE Elodie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mme TROQUIER Bernadette, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

Article 3 : Les intéressés seront indemnisés par l'Etat selon les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} octobre susvisée, au prorata des heures effectuées et au vu des états de présence attestés.

Article 4 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Cantal.

Aurillac, le 4 décembre 2009

Le Préfet,

signé : Paul MOURIER

Paul MOURIER

Semaine 46 le 12 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
12/11	Dr DANJOY	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>	RACIONERO Françoise <i>EHPAD RIOM</i>	TOUZY Robert <i>C.S retraité</i>	TESTE Elodie <i>IFSI</i>	PARENTON Sophie <i>IFSI</i>	PARAZOLS Canelle <i>IFSI</i>

Semaine 47 les 17, 18 et 19 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
17/11	Dr CHALVIGNAC	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>	PHELUT Isabelle IDE <i>MR MARCENAT</i>	ESPINASSE Delphine <i>Libérale</i>	TOUZY Robert <i>C.S retraité</i>	PARENTON Sophie <i>IFSI</i>	TROQUIER Bernadette <i>IFSI</i>	MALLET Marina <i>IFSI</i>
18/11	Dr CIXOUS	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	PHELUT Isabelle IDE <i>MR MARCENAT</i>	RACIONERO Françoise <i>EHPAD RIOM</i>	TOUZY Robert <i>C.S retraité</i>	DEMAS Séverine <i>IFSI</i>	GAILLAC Danielle <i>IFSI</i>	COMBES José-Loïc <i>IFSI</i>

19/11	Dr DECORDE	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT	RACIONERO Françoise EHPAD RIOM	TOUZY Robert C.S retraité	TATTI Julie IFSI	PARAZOLS Canelle IFSI	ROUX Clémentine IFSI
-------	---------------	---------------------------------	--	--	---	---------------------------------	------------------------	-----------------------------	----------------------------

Semaine 48: les 24, 25 et 26 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
24/11	Dr LEOTY	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>	RACIONERO Françoise EHPAD RIOM	TOUZY Robert C.S retraité	MARS Aurore IFSI	PISSAVY Alizée IFSI	FAURIOL Sonia IFSI
25/11	Dr MADELRIEUX	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT	RACIONERO Françoise EHPAD RIOM	TOUZY Robert C.S retraité	TROQUIER Bernadette IFSI	FRANZINI Marie- Hélène IFSI <i>Absente Malade</i>	BRUGIDOU Emilie IFSI
26/11	Dr ROBERT	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>		TOUZY Robert C.S retraité	FONT Yorick IFSI	COUDON Marion IFSI	COSTEL Diana IFSI

Semaine 49 : les 1er, 2 et 3 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
1/12	Dr CHALVIGNAC	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>		TOUZY Robert C.S retraité	PETIT Marjorie IFSI	CHASSAING Claire IFSI	PINTO Alexandra IFSI

2/12	Dr FORESTIER	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT	SERRE Gisèle Retraitée		TOUZY Robert C.S retraité	DACYSZIN Maryline IFSI	TROQUIER Bernadette IFSI	PEREIRE Jessica IFSI
3/12	Dr ROBERT	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT	VIDAL VIGOUROUX Dominique Libéral Remplaçant		TOUZY Robert C.S retraité	GOUBERT Elodie IFSI	BELDA Caroline IFSI	BERAUD Julien IFSI

Semaine 50 : les 8, 9 et 10 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
8/12	Dr LEOTY	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	SERRE Gisèle Retraitée	VIDAL VIGOUROUX Dominique Libéral Remplaçant		TOUZY Robert C.S retraité	COSTE Ludovic IFSI	BERGERON Coralie IFSI	BONNEFOY Adeline IFSI
9/12	Dr CIXOUS	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	SERRE Gisèle Retraitée	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT		TOUZY Robert C.S retraité	LAPORTE Amandine IFSI	BOYER-MALZAC Julien IFSI	FABRE Jean-Guillaume IFSI
10/12	Dr DECORDE	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	SERRE Gisèle Retraitée	VIDAL VIGOUROUX Dominique Libéral Remplaçant		TOUZY Robert C.S retraité	CANORD Marion IFSI	CIPIERE Camille IFSI	CALMELS Ludovic IFSI

Semaine 51 : les 15, 16 et 17 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : CHAMBON Joseph

Date	MEDECINS		I.D.E				E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Vaccination	IDE 3 Vaccination	IDE 4 Coordonnateur	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
15/12	Dr CHALVIGNAC	Dr MOSSER-VIDAL DDASS	VIDAL VIGOUROUX Dominique Libéral Remplaçant	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT		TOUZY Robert C.S retraité	DECHAMBRE Xavier DCM3	LIVET Marion IFSI	

16/12	Dr CIXOUS	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	SERRE Gisèle <i>Retraîtée</i>	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT		TOUZY Robert <i>C.S retraité</i>	CHAIB Sabah IFSI	PICHOT Karine IFSI	TESTE Elodie IFSI
17/12	Dr ROBERT	Dr MOSSER- VIDAL DDASS	VIDAL VIGOUROUX Dominique <i>Libéral Remplaçant</i>	PHELUT Isabelle IDE MR MARCENAT		TOUZY Robert <i>C.S retraité</i>	DELOUVRIER Emilie IFSI	TAURINES Christel IFSI	SALVADOR Aurélie IFSI

ARRETE N° 2009- 1656 DU 4 DECEMBRE 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-1512 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°1 : « la Cave » 22 rue de la Coste à Aurillac

Le Préfet du département du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L.3131-8 ;

Vu le Code de la Défense, et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce Code ;

Vu le codes des assurances et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique »;

Vu l'arrêté de la ministre de la Santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les Préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination, modifié par l'arrêté préfectoral n°2009-1577 du 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1512 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°1 : « la Cave » 22 rue de la Coste à Aurillac;

Vu la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2009 relative à la mobilisation des professionnels de santé ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus de la grippe A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2009-1577 du 20 novembre 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2009-1512 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°1 : « La Cave » à Aurillac est abrogé.

Article 2 : L'article 1er de l'arrêté n°2009-1512 du 12 novembre 2009 portant réquisition de services de personnel de santé dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) pour le Centre de vaccination n°1 : «La Cave» à Aurillac est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1er** : Pour le centre de vaccination situé salle de la cave – 22 rue de La Coste – 15000 AURILLAC, il est prescrit aux :

// médecins mentionnés ci-dessous :

Dr ABEL Dominique, 2 rue de Baradel, 15000 Aurillac,

Dr AMBLARD Patrick, 23 rue Pierre Jacoby, 15000 Aurillac,
 Dr ANGELERQUES Alain, 18 cours Monthyon, 15000 Aurillac,
 Dr BANDON TERESAK Clémentine, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr BARBET Christine, 21 boulevard du Pavatou, 15000 Aurillac,
 Dr BELLINE Julien, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr BOBICHON Patrick, 5 place du Buis, 15000 Aurillac,
 Dr BONREPAUX Danièle, 39 rue Pablo Néruda, 15000 Aurillac,
 Dr BOURGOIGNON Jean, M.S.A., 9 rue Jean de Bonnefon; 15000 Aurillac,
 Dr CASSAGNERES Elodie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr CHABREDIER Christian, 6 rue des Frères Charmes, 15000 Aurillac,
 Dr COSNIER Michel, 3 rue Ferdinand Prax, hameau des Poètes, 15250 Marmanhac,
 Dr COUCHET Geoffroy, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr DA SILVA-COURNIL Evelyne, 23 rue Pierre de Jacoby, 15000 Aurillac,
 Dr DELMAS Jérôme, 12 rue Raymond Cortat, 15000 Aurillac,
 Dr DELPONT Jean-Pierre, M.S.A., 9 rue Jean de Bonnefon; 15000 Aurillac,
 Dr FONTARENSKY Mikaël, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr GRENAILLE Didier, 6 rue des Frères Charmes, 15000 Aurillac,
 Dr GUERQUIN Lionel, 12 rue Raymond Cortat, 15000 Aurillac,
 Dr GUITTARD Francis, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr IMAD Louis, 1 rue Jacques Prévert, 15000 Aurillac,
 Dr JARLIER Sophie, M.S.A., 9 rue Jean de Bonnefon; 15000 Aurillac,
 Dr LENIAL Dominique, 41 rue Paul Doumer, 15000 Aurillac,
 Dr L'HOMMEDE Bénédicte, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr MALIGE Stéphanie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr MARCHADOU Jean-Philippe, 14 rue Jules Ferry, 15000 Aurillac,
 Dr MONDY Michel, 25 avenue Aristide Briand, 15000 Aurillac,
 Dr MOULENE Maryse, 49 avenue Canteloube, 46270 Bagnac
 Dr MURY Gil, 50 rue des Carmes, 15000 Aurillac,
 Dr PASQUER Marie-Josée, 13 rue de la Bourderie, 15250 Saint Paul des Landes,
 Dr PASQUER Pierre, 13 rue de la Bourderie, 15250 Saint Paul des Landes,
 Dr PHILIPPE Jean-Marc, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr ROCAGEL Serge, 1 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr ROCHERY Louis, conseil général du cantal, 28 avenue Gambetta, 15000 Aurillac,
 Dr ROUMEGOUS Bernard, 3 rue d'Ilzsch, 15000 Aurillac,
 Dr SCIAUVAUD Julie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr SORIA Jérémie, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr SZYMANEK Frank, 40 promenade de la Commanderie, St Jean de Dône, 15130 Saint Simon,
 Dr TARDIF Antoine, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr TEIL Christian, 37 avenue des Pupilles de la Nation, 15000 Aurillac,
 Dr TROUILLER Sébastien, C.H. Henri Mondor, 50 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Dr VENNAT Françoise, 23 rue Pierre Jacoby, 15000 Aurillac,
 de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

II/ infirmiers d'Etat:

Mme AYMARD Martine, CCAS d'Aurillac, 35 rue du Gué Bouliaga, 15000 Aurillac
 Mme BESSE Christèle, 15340 Calvinet,
 Mme CHASSANG Nicole, 30D avenue Milhaud, 15130 Arpajon-sur-Cère,
 Mme CHAVASTELON Sandrine, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme CONDAMINE Josy, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme DAGIRAL Jacqueline, 11 rue Lescure 15000 Aurillac,
 Mme DELAMAIDE Pascale, M.D.P.H., rue Félix Daguerre, 15000 Aurillac
 Mme FLAGEL Evelyne, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme FOHET Lucile, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme HOCHART Cécile, 6 rue des Lilas, 15290 Le Rouget,
 Mme GRIOT Claude, 63 avenue de la République, 15000 Aurillac,
 Mme LABRO Bernadette, 45 boulevard des Hortes, 15000 Aurillac,
 Mme LAFON Simone, 7 avenue Gambetta, 15000 Aurillac,
 Mme LAMPRE Christelle, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme LAVERRIERE Bernadette, 9 chemin de la Ponétie, 15000 Aurillac,
 Mme LIAUZU Christiane, route de Siran, 15150 Glénat,
 Mme MAGER-CHAMPEIL Pascale, 16 rue Félix Ramond, 15130 Arpajon-sur-Cère,
 Mme ROUSSILHES Bernadette, Plein Soleil III, 92 bis rue Léon Blum, 15000 Aurillac,
 Mme SALAT Corinne, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,
 Mme THIER Cécile, Conseil Général, 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac Cedex,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera.

III/ aux élèves infirmiers d'Etat:

M. BERAUD Julien, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle BOMBAL Fanny, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle BOULISSET Claire, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. BOYER-MALZAC Julien, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle BRUGIDOU Emilie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. CALMELS Ludovic, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle CANORD Marion, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. CHAIB Sabah, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. CHAMAYOU Sébastien, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle CHASSAING Claire, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. CAPIERE Camille, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. COMBES José-Loïc, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle COMMANAY Hélène, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle CONDOMINES Laure, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle CONDON Stéphanie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. COSTE Ludovic, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle COSTEL Diana, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. CROS Rémi, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle DACYSZIN Maryline C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle DALI Chloé, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle DAUDE Marion, CH Henri Mondor, IFSI, 50 avenue de la république, 15000 AURILLAC,
Mlle DELBOS Marine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle DEMAS Séverine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle DELOUVRIER Emilie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle EDEL Stéphanie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
M. FABRE Jean-Guillaume, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle FAURIOL Sonia, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. FRADIER Quentin, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mme FRANZINI Marie-Hélène, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mme GAILLAC Danièle, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle GARRIGUES Emilie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle GAUZINS Alexandra, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle LAPORTE Amandine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle LAPORTE Amélie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle LAVAL Magalie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle LEMOUZY Corinne, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle LIVET Marion, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle MAESTRIPIERI Marie Laure, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle MALLET Marina, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle MARS Aurore, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle MATTEI Gaëlle, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle MAZILLE Claire, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC
Mlle MERCIER Stéphanie C.H Henri Mondor - IFSI 50 Av. de la République 15000 AURILLAC,
Mlle MICHEL Emilie, CH Henri Mondor – IFSI 50 avenue de la République 15000 AURILLAC
Mlle NAPOLEON Caroline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle PETIT Marjorie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle PICHOT Karine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle PIGOT Pauline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle PINTO Alexandra, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle PORTALIER Marie-Agnès, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. REBOULLET Timothée, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle RIGA Caroline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
M. ROBICHON Marc, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle ROUX Clémentine, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle TATTI Julie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle TAURINES Christel, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle TESTE Elodie, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle TOURNADRE Tiffany, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,
Mlle VALARCHER Caroline, CH Henri Mondor – IFSI, 50 avenue de la République, 15000 AURILLAC,

de se mettre à la disposition de l'autorité requérante sur le site du centre de vaccination susmentionné pour la période du 12 novembre 2009 au 18 décembre 2009 inclus, et ce afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et de contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus de la grippe A (H1N1), en fonction du planning, annexé au présent arrêté, qui sera mis en place dès le 12 novembre 2009 et qui précisera les jours et plages horaires pendant lesquels la mission s'opérera. »

Article 3 : Les intéressés seront indemnisés par l'Etat selon les dispositions prévues par la circulaire du 1^{er} octobre susvisée, au prorata des heures effectuées et au vu des états de présence attestés.

Article 4 : Un recours peut être déposé devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand - 6, cours Sablon BP 129 - 63033 Clermont Ferrand Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Le Préfet du Cantal, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et une copie sera transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation d'Auvergne, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du Cantal, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des infirmiers du Cantal.

Aurillac, le 4 décembre 2009
Le Préfet,
Signé : Paul MOURIER
Paul MOURIER

Semaine 46 les 12 et 13 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
12/11	Dr BOBICHON	Dr PASQUER Pierre Retraité	SALAT Corinne Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraitée	CHASSANG Nicole Retraitée	LAPORTE Amandine IFSI	BOYER-MALZAC Julien IFSI	FABRE Jean-Guillaume IFSI Absent - Malade
13/11	Dr ROUMEGOUS	Dr TROUILLER Sébastien C.H Aurillac	BESSE Christèle Congé parent.	LIAUZU Christiane Retraitée	CHASSANG Nicole Retraitée	CANORD Marion IFSI	CIPIERE Camille IFSI	CALMELS Ludovic IFSI

Semaine 47 du 16 au 20 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité

16/11	Dr CHABREDIER	Dr JARLIER Sophie MSA	LAMPRE Christelle Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	CONDON Stéphanie IFSI	PORTALIER Marie-Agnès IFSI	DALI Chloé IFSI
17/11	Dr BONREPAUX	Dr DELPONT Jean-Pierre MSA	CONDAMINE Josy Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	DAUDE Marion IFSI	PIGOT Pauline IFSI	FRADIER Quentin IFSI
18/11	Dr GRENAILLE	Dr BOURGOIGNON Jean MSA	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	RIGA Caroline IFSI	LIVET Marion IFSI	COSTE Ludovic IFSI
19/11	Dr TEIL	Dr DELPONT Jean-Pierre MSA	DELAMAIDE Pascale Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	CHAIB Sabah IFSI	PICHOT Karine IFSI	TESTE Elodie IFSI
20/11	Dr AMBLARD	Dr LENIAL CPAM	BESSE Christèle Congé parent.	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	DELOUVRIER Emilie IFSI Absente - Malade	TAURINES Christel IFSI	MAZILLE Claire IFSI

Semaine 48 du 23 au 27 novembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
23/11	Dr DELMAS	Dr JARLIER Sophie MSA	DELAMAIDE Pascale Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraîtée	CHASSANG Nicole Retraîtée Absente - Empêchement	NAPOLEON Caroline IFSI	MATTEI Gaelle IFSI	CHAMAYOU Sébastien IFSI
24/11	Dr MARCHADOU	Dr DELPONT Jean-Pierre MSA	FLAGEL Evelyne Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraîtée	LAVERRIERE Bernadette Retraîtée	CROS Rémi IFSI	LEMOUZY Corinne IFSI	VALARCHER Caroline IFSI
25/11	Dr ANGELERGUES	Dr DELPONT Jean-Pierre MSA	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	LIAUZU Christiane Retraîtée	HOCHART Cécile Libérale	FAURIOL Sonia IFSI	CROS Rémi IFSI	MERCIER Stéphanie IFSI

26/11	Dr BARBET	Dr ROCHERY Louis <i>Conseil Général</i>	CHAVASTELON Sandrine <i>Conseil Général</i>	LIAUZU Christiane <i>Retraitée</i>	CHASSANG Nicole <i>Retraitée</i>	MAESTRIERI Marie-Laure <i>IFSI</i>	DEMAS Séverine <i>IFSI</i>	GAILLAC Danièle <i>IFSI</i>
27/11	Dr ROCAGEL	Dr BOURGOIGNON Jean <i>MSA</i>	BESSE Christèle <i>Congé parent.</i>	LIAUZU Christiane <i>Retraitée</i>	CHASSANG Nicole <i>Retraitée</i>	BOMBAL Fanny <i>IFSI</i>	MAZILLE Claire <i>IFSI</i>	DEMAS Séverine <i>IFSI</i>

Semaine 49 du 30 novembre au 4 décembre 2009

De 16 heures à 20 heures

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
De 16 heures à 20 heures								
30/11	Dr MONDY	Dr JARLIER Sophie <i>MSA</i>	THIER Cécile <i>Conseil Général</i>	LABRO Bernadette <i>Retraitée</i>	LAFON Simone <i>Retraitée</i>	GAUZINS Alexandra <i>IFSI</i>	ROUX Clémentine <i>IFSI</i>	TOURNADRE Tiffany <i>IFSI</i>
1/12	Dr ABEL	Dr DELPONT Jean-Pierre <i>MSA</i>	DELAMAIDE Pascale <i>Conseil Général</i>	LABRO Bernadette <i>Retraitée</i>	LAFON Simone <i>Retraitée</i>	BOULISSET Claire <i>IFSI</i>	TATTI Julie <i>IFSI</i>	MICHEL Emilie <i>IFSI</i>
De 15 heures 30 à 20 heures 30								
2/12	Dr IMAD	Dr BOURGOIGNON Jean MSA + Dr BELLINE	DAGIRAL Jacqueline <i>Retraitée</i>	LABRO Bernadette <i>Retraitée</i>	LAFON Simone <i>Retraitée</i>	REBOULLET Timothée <i>IFSI</i>	ROBICHON Marc <i>IFSI</i>	COSTEL Diana <i>IFSI</i>
3/12	Dr BARBET	Dr DELPONT Jean-Pierre <i>MSA</i> + Dr COUCHET	SALAT Corinne <i>Conseil Général</i>	LABRO Bernadette <i>Retraitée</i>	LAFON Simone <i>Retraitée</i>	FRANZINI Marie- Hélène <i>IFSI</i>	MALLET Marina <i>IFSI</i>	GARRIGUES Emilie <i>IFSI</i>
4/12	Dr VENNAT	Dr PASQUER Pierre <i>Retraité</i> + Dr MALIGE	BESSE Christèle <i>Congé parent.</i>	LABRO Bernadette <i>Retraitée</i>	LAFON Simone <i>Retraitée</i>	DEMAS Séverine <i>IFSI</i>	COMBES José-Loïc <i>IFSI</i>	LAVAL Magalie <i>IFSI</i>

de 13 heures 30 à 17 heures								
5/12	Dr MOULENE	Dr PASQUER Pierre Retraité	Mme GRIOT Claude	Mme LABRO Bernadette Retraîtée	Mme ROUSSILHES Bernadette			

Semaine 50 du 7 au 11 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS		I.D.E			E.I.D.E		
	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
7/12	Dr DELMAS	Dr JARLIER Sophie MSA + Dr GUITTARD	LAMPRE Christelle Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraîtée	CHASSANG Nicole Retraîtée	AYMARD Martine IDE CCAS	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	
8/12	Dr MARCHADOU	Dr BOURGOIGNON Jean MSA + Dr SORIA	FOHET Lucile Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraîtée	LAVERRIERE Bernadette Retraîtée	TOURNADRE Tiffany IFSI	GAUZINS Alexandra IFSI	ROUX Clémentine IFSI
9/12	Dr MURY G,	Dr SZYMANEK CPAM + Dr L'HOMMEDE	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	LIAUZU Christiane Retraîtée	MAGER CHAMPEIL Pascale Libérale	DELBOS Marine IFSI	CONDOMINES Laure IFSI	PINTO Alexandra IFSI
10/12	Dr BOBICHON	Dr ROCHERY Louis Conseil Général + Dr CASSAGNERES	CHAVASTELON Sandrine Conseil Général	LIAUZU Christiane Retraîtée	CHASSANG Nicole Retraîtée	MARS Aurore IFSI	FAURIOL Sonia IFSI	DALI Chloé IFSI
11/12	Dr ROCAGEL	Dr COSNIER CPAM + DR FONTARENSKY	BESSE Christèle Congé parent.	LIAUZU Christiane Retraîtée	CHASSANG Nicole Retraîtée	LAPORTE Amélie IFSI	BRUGIDOU Emilie IFSI	BERAUD Julien IFSI

Semaine 51 du 14 au 18 décembre 2009

De 15 heures 30 à 20 heures 30

Chef de centre : GAUTHIER Jaky

Date	MEDECINS	I.D.E	E.I.D.E
------	----------	-------	---------

	Médecin 1 Libéral	Médecin 2 Salarié	IDE 1 Vaccination	IDE 2 Coordonnateur	IDE 3 Vaccination	EIDE 1 Vaccination	EIDE 2 Vaccination	EIDE 3 Traçabilité
14/12	Dr TEIL	Dr JARLIER Sophie MSA + Dr TARDIF	SALAT Corinne Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	AYMARD Martine IDE CCAS	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	
15/12	Dr DA SILVA	Dr BOURGOIGNON Jean MSA + Dr BANDON TERESAK	CONDAMINE Josy Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	AYMARD Martine IDE CCAS	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	
16/12	Dr GUERQUIN	Dr LENIAL CPAM + Dr SCIAUVAUD	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	MATTEI Gaelle IFSI	COMMANAY Hélène IFSI	DALI Chloé IFSI
17/12	Dr TEIL	Dr PHILIPPE Jean-Marc Urgences CH AURILLAC + Dr COUCHET	DELAMAIDE Pascale Conseil Général	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	PETIT Marjorie IFSI	CHASSAING Claire IFSI	LAVAL Magali IFSI
18/12	Dr AMBLARD	Dr PASQUER Marie-Josée Retraîtée + Dr SORIA	DAGIRAL Jacqueline Retraîtée	LABRO Bernadette Retraîtée	LAFON Simone Retraîtée	DACYSZIN Maryline IFSI	EDEL Stéphanie IFSI	BOYER- MALZAC Julien IFSI

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2009 - 1727 du 14 Décembre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 29 Octobre 2007 nommant M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993 modifié portant réorganisation des services de la préfecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009 - 1366 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de signature sont données aux agents mentionnés dans l'annexe au présent arrêté, dans les conditions et limites fixées par ladite annexe, pour la gestion du budget de fonctionnement de la préfecture du Cantal et des Sous Préfectures du Cantal.

Ces délégations de signature ne font pas obstacle à ce que le Préfet assure directement tous les actes de gestion des différents comptes tels qu'énumérés dans l'annexe.

Article 2 : Pour les actes, documents et pièces ne faisant pas l'objet de la délégation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature est exercée par le secrétaire général de la préfecture ou, à défaut par le membre du corps préfectoral assurant la suppléance du secrétaire général et ce, quelle que soit la ligne budgétaire d'imputation de la dépense dont il s'agit, hormis pour tout ce qui relève des services dépensiers ' « résidences »

En l'absence ou en cas d'empêchement du secrétaire général ou de son suppléant, délégation est donnée, dans la limite de 1200€ TTC, au chef de bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour les actes, documents et pièces susvisées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2009 - 1366 du 6 Octobre 2009 portant délégation de signature en matière de gestion du budget de fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures du Cantal est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Trésorier-Payeur Général du Cantal, les membres du corps préfectoral et agents mentionnés dans l'annexe citée à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet
Signé
Paul MOURIER

Annexe à l'arrêté n°2009 - 1727 du 14 Décembre 2009

Centre de responsabilité	Bénéficiaire de la délégation	Objet de la délégation
Compte « résidence Préfet »	Paul MOURIER, Préfet du Cantal	Ensemble des actes de gestion des crédits de fonctionnement du compte « résidence Préfet » et des autres comptes énumérés ci dessous
Compte « résidence Secrétaire Général »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture	
Compte « résidence Directeur des Services du Cabinet »	Florence VILMUS, Directrice des Services du Cabinet	
Compte « résidence du Sous-Préfet de Saint-Flour	Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour	
Compte « résidence du Sous-Préfet de Mauriac »	Régis CASTRO, Sous-Préfet de Mauriac	
Compte « services généraux préfecture »	Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique	Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :

	Gérard DELTRIEU, adjoint au chef du bureau du budget et de la logistique	<ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur. <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau du budget et de la logistique, ainsi qu'à son adjoint, pour signer les documents susvisés.</p>
Compte « formation »	<p>Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture</p> <p>Maryse CABROL, chef du bureau des ressources humaines</p> <p>Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « formation », le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur. <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du bureau des ressources humaines, ainsi qu' au chef du bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés</p>
Compte « cabinet »	<p>Florence VILMUS, directeur des services du Cabinet</p> <p>Jérôme LIEURADE, chef du bureau du Cabinet</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier et, dans la limite d'un montant de 1 200 € TTC, le directeur des services du Cabinet et, en son absence ou en cas d'empêchement, le chef du bureau du Cabinet, ont compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur.
Compte « informatique »	<p>Michel MONNERET, Secrétaire Général de la préfecture</p> <p>Philippe GERARD, chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux</p>	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes du service dépensier « informatique » le secrétaire général de la préfecture ou le membre du corps préfectoral le remplaçant a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p>

	Patrick SARRITZU, chef du bureau du Budget et de la Logistique	<ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - Conclusion et reconduction des contrats ayant déjà fait l'objet d'un engagement antérieur. <p>En cas d'absence ou d'empêchement, et dans la limite de 1 200 € TTC, compétence est donnée au chef du service des transmissions, de l'informatique et des réseaux ainsi qu' au chef de bureau du budget et de la logistique pour signer les documents susvisés</p>
Compte « services généraux sous-préfecture de Saint-Flour »	Guillaume ROBILLARD, sous-préfet de Saint-Flour Sylvain MILLION, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le sous-préfet de Saint-Flour a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics. <p>En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Saint-Flour et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés</p>
Compte « services généraux sous-préfecture de Mauriac »	Régis CASTRO, sous-préfet de Mauriac Michèle CAPDECOMME, secrétaire générale de la sous-préfecture de Mauriac	<p>Dans le cadre des acquisitions et prestations dont le règlement est imputé sur les lignes de son service dépensier, le sous-préfet de Mauriac a compétence pour signer les actes, documents et pièces suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bons et lettres de commande, ainsi qu'acceptation de devis. - factures et certification du service fait. - conclusion et reconduction des contrats n'entrant pas dans le champ d'application du code des marchés publics. <p>En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de Mauriac et, dans la limite de 1 200 € TTC, délégation est donnée au secrétaire général de la sous-préfecture pour signer les documents susvisés.</p>

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE n° 2009-1669 du 4 décembre 2009 portant extension de l'avenant n° 67 du 9 juillet 2009 à la convention collective départementale du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevages spécialisés du Cantal

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du travail et notamment les articles L 2261-19, L 2261-26, D 2261-6 et D 2261-7,

VU l'arrêté du 7 novembre 1978 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Cantal ainsi que les arrêtés préfectoraux successifs portant extension des avenants à ladite convention,

VU l'avenant n° 67 du 9 juillet 2009 dont les signataires demandent l'extension,

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, n° 9 du mois d'octobre 2009 dont l'édition est intervenue le 29 octobre 2009,

VU l'avis favorable émis par les membres de la sous-commission agricole des conventions et accords (formation spécifique aux professionnels agricoles) de la commission nationale de la négociation collective,

VU l'accord donné par le ministre de l'agriculture en date du 26 novembre 2009,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 67 en date du 9 juillet 2009 à la convention collective du travail du 5 janvier 1978 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage et les exploitations de culture et d'élevage spécialisées du Cantal sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 : L'extension de l'avenant n° 67 annexé au présent arrêté est prononcée sous réserve de l'application des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 67 du 9 juillet 2009 visé à l'article 1^{er} intervient à compter de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée du 5 janvier 1978.

ARTICLE 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le chef du service régional de l'inspection du travail et de la politique sociale agricole, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé Michel MONNERET

ARRETE n° 2009 -1676 du 7 décembre 2009 instituant la commission départementale d'organisation des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs, membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural notamment le titre IX du livre IV relatif au tribunal paritaire des baux ruraux : articles L 491-1 à L 493-1 et R 491-1 à R 492-32 et le chapitre IV du titre I du livre IV relatif aux commissions consultatives paritaires des baux ruraux : article R414- à R414-4 et R492-17 à R492-19,

VU le décret n° 2008-1110 du 30 octobre 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux d'instance, des greffes détachés des juridictions de proximité et des tribunaux de grande instance,

VU le décret n° 2009- 738 du 19 juin 2009 relatif au tribunal paritaire des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2009 convoquant les électeurs pour l'élection des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs, membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er : Dans le cadre des élections des membres assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux et des représentants des bailleurs non preneurs et des preneurs non bailleurs, membres des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux, il est créé une commission départementale d'organisation desdites élections qui siègera à la préfecture du CANTAL.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

M le Préfet ou son représentant

MEMBRES :

Monsieur le Maire d'Aurillac ou son représentant,

M Michel RIUNE, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement responsable de l'unité politique agricole et développement à la DDEA,

M. Pierre CUSSET, représentant des preneurs désigné par la FDSEA,

M. Jean De SONIS, représentant des bailleurs désigné par le syndicat départemental de la propriété rurale,

SECRETAIRE :

Madame Maryse DAJEAN Chef de bureau de la Réglementation et des Elections,

ARTICLE 3 : Les deux membres preneur et bailleur ont voix consultative.

ARTICLE 4 : Cette commission est chargée :

De vérifier la conformité des bulletins de vote et circulaires aux articles réglementaires

D'expédier le matériel de vote aux électeurs la veille de la date d'ouverture du scrutin soit le 14 janvier 2010

D'organiser la réception des votes

D'organiser le dépouillement et le recensement des votes

De proclamer les résultats

ARTICLE 5 Il sera procédé aux opérations de dépouillement le jeudi 4 février 2009 à 8 heures 30 à la préfecture du CANTAL

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du CANTAL et le président de la commission départementale d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs. de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul Mourier

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté N° 2009-1633 du 30 novembre 2009 portant dissolution de l'Association foncière de remembrement de JALEYRAC

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code rural notamment les articles L131-1 ; L136-1 à L136-3 et R131-1,

VU l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU la Loi du 2 juillet 2003 et le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatifs à la simplification du droit

VU la circulaire NOR/INTB0700081C du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires,

VU l'arrêté préfectoral n° 293 en date du 22 mars 1962 portant constitution de l'association foncière de remembrement de JALEYRAC,

VU la délibération du Conseil municipal de JALEYRAC dans sa séance du 8 janvier 2005 demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement de JALEYRAC et indiquant que les derniers emprunts ont été réglés en 1994 et que depuis 10 ans aucune opération financière n'a été enregistrée,

CONSIDERANT que cette association peut être dissoute d'office par acte motivé dans le cas ou, depuis plus de trois ans, elle est sans activité réelle en rapport avec son objet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de JALEYRAC est dissoute.

Article 2 : Conformément à la délibération susvisée, l'ensemble des biens de l'association foncière de remembrement est transféré au bénéfice de la commune de JALEYRAC.

Le budget unique de l'association est transféré au budget général de la commune de JALEYRAC.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cantal, Monsieur le Sous préfet de MAURIAC, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cantal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture (RAA) et dans un journal d'annonces légales du département, notifié à la Mairie de JALEYRAC (et affiché au plus tard dans les 15 jours suivant sa notification). Une copie sera également adressée, pour information, au Président du Centre régional de la propriété forestière, antenne d'AURILLAC.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé
Michel MONNERET

Voies et délais de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Arrêté n° 2009- 1698 du 9 décembre 2009 autorisant le retrait des communes de Omps, Pers, Saint-Etienne Cantalès, Saint-Gérons et Saint-Mamet, du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, et constatant la dissolution dudit syndicat et du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les dispositions de l'article L.5211-19, L.5211-26, L.5212-33 et L.5721-1 et suivants, et R.5211-9

VU l'arrêté préfectoral n°64-880 du 29 septembre 1964 portant création du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

VU l'arrêté préfectoral n°84-722 du 3 août 1984 portant création du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

VU les arrêtés préfectoraux entérinant les modifications statutaires successives de ce groupement, et notamment l'arrêté 2003-0244 du 25 février 2003,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-1578 du 3 octobre 2005 et n° 2007-110 du 26 janvier 2007 portant retrait des communes d'Ytrac et de Lacapelle-Viescamp du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-1579 du 3 octobre 2005 portant retrait de la ville d'Aurillac du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte et du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes « Entre Cère et Rance »,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-1935 du 29 novembre 2006 portant modification des statuts et intégrant la définition de l'intérêt communautaire de cette communauté de communes, qui a pris la dénomination de « Cère et Rance en Châtaigneraie », et dont le périmètre et les compétences interfèrent avec le Syndicat Intercommunal et le Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2065 du 28 décembre 2006 portant création de la communauté de communes dénommée Laroquebrou Communauté, intégrant les communes de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès, membres du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès

VU l'arrêté préfectoral n°2008-2035 du 19 décembre 2008 portant changement de dénomination de cette communauté de communes, intitulée Communauté de communes « Entre 2 Lacs », et autorisant la modification des statuts en intégrant la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès en date du 10 novembre 2006 reçue le 16 Novembre 2006 exposant l'évolution de la structure du syndicat depuis sa création, et se prononçant sur le principe d'une dissolution du syndicat, notifiée aux communes membres, en vue de leur approbation dans un délai de trois mois,

VU les délibérations des communes de Omps, Pers, Saint-Etienne Cantalès, Saint-Gérons et Saint-Mamet par lesquelles les conseils municipaux se sont prononcés favorablement au projet de dissolution du Syndicat

Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, et en cas d'absence de l'unanimité des communes membres sur cette dissolution, ont sollicité leur retrait du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, devenues exécutoires après réception par le représentant de l'Etat dans le département :

- *Lacapelle-Viescamp*, délibération du 24 novembre 2006 reçue le 29 novembre 2006,
- *Omps*, délibération du 23 novembre 2006 reçue le 4 décembre 2006,
- *Pers*, délibération du 8 décembre 2006 reçue le 15 décembre 2006,
- *Saint-Etienne Cantalès*, délibération du 3 décembre 2006 reçue le 8 décembre 2006,
- *Saint-Gérons*, délibération du 28 novembre 2006 reçue le 5 décembre 2006,
- *Saint-Mamet*, délibération du 12 décembre 2006 reçue le 18 décembre 2006,

VU la délibération de la commune de Laroquebrou du 19 décembre 2006 reçue le 4 janvier 2007 par laquelle son conseil municipal s'est prononcé défavorablement sur le projet de dissolution, en l'absence de précisions sur le montant des participations de fonctionnement de chacune des collectivités adhérentes au syndicat primaire,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès du 23 mars 2007 devenue exécutoire le 29 mars 2007, et notifiée aux communes membres le 4 avril 2007, acceptant la demande de retrait de chacune des cinq communes membres précitées,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres acceptant le retrait de chacune des quatre autres communes concernées :

et devenues exécutoires après réception par le représentant de l'Etat dans le département :

- *Omps*, délibération du 27 mars 2007 reçue le 5 avril 2007,
- *Pers*, délibération du 30 mars 2007 reçue le 5 avril 2007,
- *Saint-Etienne Cantalès*, délibération du 29 mars 2007 reçue le 4 avril 2007,
- *Saint-Gérons*, délibération du 6 avril 2007 reçue le 20 avril 2007
- *Saint-Mamet*, délibération du 5 avril 2007 reçue le 16 avril 2007,

CONSIDÉRANT que la procédure de dissolution sur le consentement de tous les conseils municipaux des communes intéressées, prévue à l'article L.5212-33 du CGCT 3^{ème} alinéa (b) n'a pu aboutir en raison de l'opposition d'une des communes membres,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée pour autoriser le retrait des communes membres d'un syndicat, prévues à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions de l'article L.5211-5 du même code, soit plus de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population totale du groupement, ou les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population sont réunies, la commune de Saint-Mamet dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ayant délibéré favorablement,

CONSIDÉRANT que les communes d'Omps, Pers et Saint-Mamet sont par ailleurs membres de la Communauté de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie,

CONSIDÉRANT que les communes de Laroquebrou, Saint-Gérons et Saint-Etienne Cantalès sont membres de Laroquebrou Communauté,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5214-21 4^{ème} alinéa du CGCT, les deux communautés de communes précitées devaient se substituer au sein du syndicat à ses communes membres pour l'exercice des compétences qu'elles exercent, celui-ci devenant un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du même code,

CONSIDÉRANT que le représentant de l'Etat ne pouvait prendre un arrêté préfectoral constatant ce changement de catégorie juridique, sans méconnaître la jurisprudence du Conseil d'Etat du 5 janvier 2005, qui interdit à un syndicat mixte d'adhérer à un autre syndicat mixte en lui transférant la totalité des compétences qu'il exerce,

CONSIDÉRANT la nécessité impérieuse de clarifier la carte de l'intercommunalité et les interférences de périmètre et de compétences exercées par les deux communautés de communes, le syndicat intercommunal et le syndicat mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès,

CONSIDÉRANT qu'après le retrait de ces cinq communes, le Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès ne comptera plus qu'une seule commune membre, il ne peut donc pas continuer à avoir une existence juridique réelle,

CONSIDÉRANT que la disparition du syndicat intercommunal, membre du syndicat mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès, entraîne la réduction de périmètre de ce syndicat mixte,

CONSIDÉRANT qu'après ce retrait le Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès n'est plus constitué que d'un seul membre : le Conseil Général, et que pour cette raison son fonctionnement est remis en cause,

CONSIDÉRANT qu'au terme de plusieurs réunions, notamment celles des 7 et 18 mai 2009, ainsi que celle du 2 septembre 2009 auxquelles ont participé tous les élus concernés par ces deux dissolutions, le principe même de la dissolution de ces deux structures n'a jamais été remis en cause,

CONSIDÉRANT que malgré cet accord, aucun consensus n'a pu être dégagé sur une éventuelle clef de répartition,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des syndicats intercommunaux et mixtes du Lac de Saint-Etienne Cantalès, ainsi que les membres de chaque structure ne se sont pas prononcés sur les conditions de répartition de l'actif et du passif de ces deux syndicats, ainsi que du solde de l'encours de la dette,

CONSIDÉRANT que depuis deux ans ce dossier n'a pu connaître d'avancée significative du fait de l'impossibilité pour les élus de trouver un accord sur les modalités de répartition,

CONSIDÉRANT que cette situation ne fait qu'aggraver la situation de la trésorerie du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT qu'en l'absence du respect des dispositions de l'article L.5211-25-1, il revient au Préfet de désigner un liquidateur, comme le prévoit l'article L.5211-26,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1 : A la date du 9 décembre 2009, les communes de Omps, Pers, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons et Saint-Mamet sont autorisées à se retirer du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès.

Article 2: La réduction du périmètre ainsi constatée entraîne la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès et du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès à compter du 9 décembre 2009.

Article 3 : Mme Sylvie MONIER est nommée pour exercer les fonctions de liquidateur de ces deux structures intercommunales.

Mme Sylvie MONIER sera placée sous la responsabilité du Préfet du Cantal pour l'exercice de ses missions, qu'elle exerce à titre bénévole.

Article 4 : Mme Sylvie MONIER est chargée de déterminer, sous la réserve du droit des tiers, les conditions dans lesquelles sont apurées les dettes et les créances et de céder les actifs de ces deux syndicats.

En ce qui concerne l'exercice en cours, ses pouvoirs sont limités aux seuls actes de pure administration conservatoire et urgente. A cet fin, Mme Sylvie MONIER a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès des comptables du trésor d'Aurillac et de Laroquebrou, receveurs respectifs de ces établissements publics de coopération intercommunale.

Article 5 : Le comptable, les membres de l'assemblée délibérante, les personnels, les créanciers et les débiteurs de ces deux syndicats conservent et communiquent, sans délai, au liquidateur les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

Les archives de ces structures sont conservées par celles-ci et tenues à la disposition du liquidateur jusqu'à l'achèvement des opérations de liquidation.

Article 6 : Mme Sylvie MONIER aura la charge de préparer les documents budgétaires, et notamment le compte administratif et de l'adresser au représentant de l'Etat afin de pouvoir arrêter les comptes.

La répartition des résultats entre les membres de ces deux structures dissoutes est déterminée par les articles 13 et 14 du présent arrêté préfectoral.

Article 7 : Le Syndicat Intercommunal et le Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès survivent pour les besoins de leur liquidation.

Article 8 : Les réseaux d'eaux, d'assainissement, les voiries existants sont transférés dans le patrimoine des communes sur lesquelles ils sont implantés dans la limite de leur ressort territorial, sans donner lieu à aucune contrepartie financière aux autres communes membres. La dissolution emporte transfert de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement à la date du 1^{er} janvier 2010 aux communes de Saint Gérons et Lacapelle Viescamp ou aux structures intercommunales auxquelles sont déléguées ces compétences.

Pour les autres biens à usage public, ils sont transférés suivant les modalités définies à l'article 11. Cependant, le transfert des biens à usage touristique ou d'animation est réglé avant la fin du premier semestre 2010.

Article 9 : Les servitudes d'utilité publique restent préservées.

Article 10 : Les biens meubles sont répartis comme suit : les matériels rattachés à des infrastructures, touristiques ou autres, sont cédés ou affectés pour leur valeur vénale avec les infrastructures. Les autres biens mobiliers sont répartis entre les communes intéressées pour leur valeur vénale.

Article 11 : Les biens immeubles sont répartis comme suit selon leur origine de propriété.

11-1 – Biens immobiliers en pleine propriété du syndicat intercommunal

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat intercommunal sont proposés aux communes membres pour le montant évalué par France Domaines. A défaut, ils sont cédés pour ce même montant à des tiers publics ou privés. Si aucun acheteur public ou privé ne se présente, les biens sont remis au terme de la liquidation aux communes sur lesquelles ils sont implantés, dans le cadre de la répartition du résultat.

11-2 – Biens immobiliers du syndicat mixte

11-2-1 – Biens reçus en dotation du syndicat intercommunal

Le syndicat intercommunal détient la pleine propriété de ces biens sauf si le syndicat mixte, à sa demande, en est devenu propriétaire. Le syndicat intercommunal étant dissous, la répartition de ces biens s'effectue selon les dispositions prévues à l'article 11-1.

Pour les biens dont le syndicat mixte est devenu propriétaire, ce sont les dispositions de l'article 11-2-2 qui s'appliquent.

11-2-2 – Biens en pleine propriété du syndicat mixte

Les biens pour lesquels une négociation de vente est en cours ou un acte de cession est engagé avec des acheteurs publics ou privés sont cédés dans les conditions prévues par l'acquéreur et le syndicat mixte.

A défaut, les biens acquis ou réalisés par le syndicat mixte sont cédés selon l'évaluation de France Domaines.

Si aucun acheteur public ou privé ne se porte acquéreur, les biens inventus sont répartis au terme de la liquidation entre les membres du syndicat mixte et notamment entre les communes qui étaient membres du syndicat intercommunal dans la mesure où ce dernier est dissous.

11-2-3 – Biens indivis avec la SOMIVAL

Les biens pour lesquels une négociation de vente est en cours ou un acte de cession est engagé avec des acheteurs publics ou privés, sont cédés dans les conditions prévues par l'acquéreur, la SOMIVAL et le syndicat mixte.

A défaut, les biens indivis font l'objet d'une cession selon l'évaluation de France Domaines.

En l'absence de cession complète, les biens restants sont répartis au terme de la liquidation entre la SOMIVAL et les ex-membres du syndicat mixte.

Article 12 : Le produit des ventes est destiné à couvrir en priorité le déficit du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès, le solde de l'encours de la dette, les créances en cours, les frais liés au traitement des agents.

Article 13 : Après déduction de ce qui revient à SOMIVAL (resté en indivision avec le Syndicat Mixte à hauteur de 30 % pour une partie des biens immobiliers), les résultats sont répartis selon la contribution des membres aux dépenses d'investissement du Syndicat Mixte, par référence aux statuts de ce dernier, selon la clef de répartition suivante :

Conseil Général :	75 %
Ville d'Aurillac	12,5 %
Syndicat primaire	12,5 %

Article 14 : La clef de répartition qui s'opère ensuite au sein du syndicat primaire entre les communes qui ont participé à l'objet même du syndicat, par référence aux statuts de ce dernier, est la suivante :

Lacapelle-Viescamp	13,40 %
Laroquebrou	11,93 %
Omps	1,91 %
Pers	7,61 %
Saint-Etienne Cantalès	27,11 %
Saint-Gerons	27,11 %
Saint-Mamet	4,01 %
Ytrac	6,92 %

Article 15 : La situation des deux adjoints techniques de 2ème classe sera examinée lors de la commission administrative paritaire du 10 décembre 2009.

Article 16 : Les collectivités membres de l'établissement public dissous corrigeront leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire, dans les conditions définies par la répartition fixée au présent arrêté. Le détail des opérations non budgétaires justifiant ces reprises sera joint en annexe au budget de reprise des résultats.

Article 17 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier payeur général du Cantal, le président du Syndicat Intercommunal du Lac de Saint-Etienne Cantalès, le président du Syndicat Mixte du Lac de Saint-Etienne Cantalès et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Signé Paul MOURIER
Paul MOURIER

ARRETE n° 2009-1700 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes

LE PRÉFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18,
VU l'arrêté préfectoral n°2006-1282 du 26 juillet 2006 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes,
VU la délibération du conseil municipal de Deux Verges du 29 mai 2009, reçue en sous-préfecture le 11 juin 2009, sollicitant l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes,
VU la délibération du conseil syndical du 28 avril 2009 reçue en sous-préfecture le 5 mai 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Deux Verges,
VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes énumérées ci-après, se prononçant favorablement pour l'extension du périmètre du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes à la commune de Deux Verges, transmises à la sous-préfecture de Saint-Flour :
Anterieux, délibération du 18 mai 2009 reçue le 26 mai 2009
Chaudes-Aigues, délibération du 22 octobre 2009 reçue le 23 octobre 2009
Fridefont, délibération du 27 juin 2009 reçue le 15 juillet 2009
Maurines, délibération du 20 novembre 2009 reçue le 26 novembre 2009
Saint-Martial, délibération du 28 août 2009 reçue le 7 septembre 2009

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L5211-5 du CGCT sont réunies puisque les communes se sont unanimement prononcées en faveur de cette adhésion,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de Deux Verges est autorisée à adhérer au syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau potable des Vergnes au 31 décembre 2009.

Article 2 : Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique, la commune de Deux Verges est représentée au sein du conseil communautaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le président du syndicat intercommunal à vocation unique et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé Michel MONNERET
Michel MONNERET

Arrêté n° 2009 - 1719 du 11 décembre 2009 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour à la commune de Cussac

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° 94-1735 du 8 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour,
VU l'arrêté préfectoral n° 99-2372 du 9 décembre 1999 portant extension du périmètre de la communauté de communes aux communes d'Alleuze, Anglards de Saint-Flour, Coren, Lastic, Mentières, Montchamp, Paulhac, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges, Sériers, Tanavelle, Tiviers et Vieillespesse,
VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-2089 du 15 décembre 2005 portant extension du périmètre à la commune de Villedieu et n°2008-1119 du 30 décembre 2008 portant extension du périmètre à la commune de Lavastrie,
VU les arrêtés préfectoraux n°99-2573 du 30 décembre 1999, 2003-0486 du 16 avril 2003 et 2005-2090 du 15 décembre 2005 portant modification des statuts, 2006-1579 du 3 octobre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour et définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cussac du 25 septembre 2009 reçue en sous-préfecture de Saint-Flour le 29 septembre 2009 sollicitant son adhésion à la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour du 12 octobre 2009 reçue en sous-préfecture le 21 octobre 2009, statuant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Lavastrie,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour, se prononçant favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Lavastrie, reçues en sous-préfecture :

ALLEUZE, délibération du 30 octobre 2009 reçue le 6 novembre 2009,
ANGLARDS DE SAINT-FLOUR, délibération du 26 novembre 2009 reçue le 30 novembre 2009,
LASTIC, délibération du 12 novembre 2009 reçue le 20 novembre 2009,
LAVASTRIE, délibération du 28 novembre 2009 reçue le 30 novembre 2009,
PAULHAC, délibération du 23 octobre 2009 reçue le 6 novembre 2009,
ROFFIAC, délibération du 9 novembre 2009 reçue le 13 novembre 2009,
SAINT-GEORGES, délibération du 13 novembre 2009 reçue le 17 novembre 2009,
SAINT-FLOUR, délibération du 7 décembre 2009 reçue le 9 décembre 2009,
SERIERS, délibération du 7 novembre 2009 reçue le 1er décembre 2009
TANAVELLE, délibération du 16 octobre 2009 reçue le 3 novembre 2009,
VILLEDIEU, délibération du 30 octobre 2009 reçue le 5 novembre 2009,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises par l'article L5211-18 du CGCT sont remplies,
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Au 31 décembre 2009, la commune de Cussac est autorisée à adhérer à la communauté de communes du pays de Saint-Flour.

Article 2 : Conformément à l'article 2 des statuts de la communauté de communes, la commune de Cussac est représentée au sein du conseil communautaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le trésorier payeur général du Cantal, le sous-préfet de Saint-Flour, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Flour et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Signé
Paul Mourier

ARRETE n° 2009- 1720 du 11 décembre 2009 constatant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5212-33 (a),

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 1977 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1991 portant transformation du groupement en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et extension des attributions,

VU la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars du 19 juin 2009 reçue en sous-préfecture de Mauriac le 26 juin 2009 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat, et sur le reversement du solde financier du syndicat à la commune du Falgoux,

VU les délibérations concordantes des communes membres approuvant à l'unanimité la dissolution de ce syndicat,

- Le Falgoux, délibération du 17 août 2009 reçue le 22 septembre 2009,

- Le Vaulmier, délibération du 17 août 2009 reçue le 26 août 2009,

- Saint-Vincent de Salers, délibération du 19 septembre 2009 reçue le 28 septembre 2009.

et se prononçant en faveur du versement du solde de gestion à la commune du Falgoux.

VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars du 19 juin 2009 reçue en sous-préfecture de Mauriac le 21 juin 2009 portant modification du budget primitif 2009 et permettant la liquidation de l'actif du syndicat et le virement du solde à la commune du Falgoux,

CONSIDERANT que le transport scolaire est de la compétence du Conseil Général,

CONSIDERANT que la commune du Falgoux est autorité organisatrice de second rang pour l'organisation des transports scolaires de la vallée, par convention signée avec le Conseil Général,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars n'emploie plus de personnel, l'agent employé étant à la retraite depuis le 9 mai 2009,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.5212-33 3^{ème} alinéa (a) du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la dissolution du syndicat à l'unanimité des communes membres sont réunies.

CONSIDERANT que le conseil syndical et les communes membres se sont prononcés sur les conditions de répartition du patrimoine du syndicat avant sa dissolution,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Syndicat de Transport de la Vallée du Mars est dissous au 31 décembre 2009.

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars survivra pour les besoins de sa liquidation : adoption du compte de gestion et du compte administratif 2009 qui devra intervenir avant le 30 juin 2010.

Article 3 : Le patrimoine du Syndicat Intercommunal de Transport de la Vallée du Mars est constitué d'un reliquat de gestion qui sera reversé au profit de la commune du Falgoux sur sa ligne transport scolaire, après arrêt des comptes définitifs de l'année de gestion 2009.

Article 4 : Le présent arrêté est pris sous réserve des droits des tiers et peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le sous-préfet de Mauriac, le trésorier-payeur général, les receveurs de Mauriac et de Saint Martin Valmeroux, les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Paul Mourier

DIRECTION DES AFFAIRES INTERMINISTERIELLES ET DE LA MUTUALISATION

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2009-1620 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE de SAINT-ETIENNE-CANTALES ».

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°2000-324 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-112 définissant le classement des ouvrages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-115 et R. 214-116 relatifs à la production d'études de dangers ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées, modifié en dernier lieu par le décret no 2008-1009 du 26 septembre 2008 ;

Vu le Cahier des charges des concessions annexé au décret 99-872 et notamment ses articles 5 bis et 34 ;

Vu le décret en date du 4 juillet 1958 attribuant la concession de SAINT ETIENNE CANTALES à EDF UP Centre 19 bis, avenue de la BP 406 87012 LIMOGES CEDEX

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-89, pris pour application de l'article R214-115 du code de l'environnement, et imposant à la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX, la fourniture d'une étude de dangers pour le 30 juin 2009 ;
Vu le courrier en date du 23 octobre 2009 par lequel la société EDF a fait valoir ses observations en réponse à la lettre du 9 octobre 2009 reçue le 14 octobre 2009 adressée en application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le rapport de la DRIRE Auvergne en date du 7 septembre 2009,
Vu le courrier de la DRIRE en date du 10 novembre 2009,
Considérant la nécessité de disposer des études et documents permettant d'apprécier le niveau de sûreté de l'ouvrage ainsi que les risques pour la sécurité publique en cas d'accident;
Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

M. le directeur d'EDF UP CENTRECENTRE -19 bis, avenue de la Révolution BP 406, 87012 LIMOGES CEDEX-exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0150021 dénommé « barrage de Saint Etienne Cantalès», inclus dans la concession hydroélectrique de " SAINT ETIENNE CANTALES", est mis en demeure de fournir au plus tard le 30 avril 2010, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M le directeur d'EDF UP CENTRE. M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie et de l'environnement de la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2009

Le Préfet,

(signé)

Paul MOURIER

ARRETE N° 2009-1622 mettant la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour le barrage « PETITE RHUE ».

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi n°2000-324 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-112 définissant le classement des ouvrages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-115 et R. 214-116 relatifs à la production d'études de dangers ;
Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées, modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 ;
Vu le Cahier des charges des concessions annexé au décret 99-872 et notamment ses articles 5 bis et 34 ;
Vu le décret en date du 11 mars 1921 attribuant la concession de COINDRE à la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX,
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-88 du 20 janvier 2009, pris pour application de l'article R214-115 du code de l'environnement, et imposant à la société S.H.E.M. la fourniture d'une étude de dangers pour le 31 mars 2009,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-643 du 13 mai 2009, prorogeant au 30 juin 2009, le délai accordé à la société S.H.E.M. pour la fourniture de son étude de dangers ;
Vu le courrier en date du 19 octobre 2009 par lequel la société S.H.E.M. a fait valoir ses observations en réponse à la lettre du 9 octobre 2009 adressée en application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le rapport de la DRIRE Auvergne en date du 7 septembre 2009,
Vu le courrier de la DRIRE en date du 10 novembre 2009,
Considérant la nécessité de disposer des études et documents permettant d'apprécier le niveau de sûreté de l'ouvrage ainsi que les risques pour la sécurité publique en cas d'accident;
Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

M. le Directeur de S.H.E.M. - . Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX - exploitant l'ouvrage hydraulique N°FRC0150019 dénommé « barrage de PETITE RHUE », inclus dans la concession hydroélectrique de "COINDRE", **est mis en demeure de fournir au plus tard le 31 décembre 2009**, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par l'article R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M le directeur de la S.H.E.M., M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie et de l'environnement de la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2009

Le Préfet,

(signé)

Paul MOURIER

ARRETE N° 2009-1618 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE LASTIOULLES Sud »

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n°2000-324 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-112 définissant le classement des ouvrages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-115 et R. 214-116 relatifs à la production d'études de dangers ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées, modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 ;

Vu le Cahier des charges des concessions annexé au décret 99-872 et notamment ses articles 5 bis et 34 ;

Vu le décret en date du 6 septembre 1965 attribuant la concession de HAUTE TARENTAINE à EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-86, pris pour application de l'article R214-115 du code de l'environnement, et imposant à la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX, la fourniture d'une étude de dangers pour le 31 mars 2009 ;

Vu le courrier en date du 23 octobre 2009 par lequel la société EDF a fait valoir ses observations en réponse à la lettre du 9 octobre 2009 adressée en application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le rapport de la DRIRE Auvergne en date du 7 septembre 2009,

Vu le courrier de la DRIRE en date du 10 novembre 2009,

Considérant la nécessité de disposer des études et documents permettant d'apprécier le niveau de sûreté de l'ouvrage ainsi que les risques pour la sécurité publique en cas d'accident;

Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

M. le directeur d'EDF UP CENTRECENTRE -19 bis, avenue de la Révolution BP 406, 87012 LIMOGES CEDEX-exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0150014 dénommé « barrage de LASTIOULLES Sud», inclus dans la concession hydroélectrique de "HAUTE TARENTAINE", **est mis en demeure de fournir au plus tard le 31 décembre 2009**, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M le directeur d'EDF UP CENTRE, M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie et de l'environnement de la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2009
Le Préfet,
(signé)
Paul MOURIER

ARRETE N° 2009-1621 mettant la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour le barrage « GRANDE RHUE ».

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi n°2000-324 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-112 définissant le classement des ouvrages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-115 et R. 214-116 relatifs à la production d'études de dangers ;
Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées, modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 ;
Vu le Cahier des charges des concessions annexé au décret 99-872 et notamment ses articles 5 bis et 34 ;
Vu le décret en date du 11 mars 1921 attribuant la concession de COINDRE à la S.H.E.M. Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX,
VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-82 du 20 janvier 2009, pris pour application de l'article R214-115 du code de l'environnement, et imposant à la société S.H.E.M. la fourniture d'une étude de dangers pour le **31 mars 2009**,
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-644 du 13 mai 2009, prorogeant au 30 juin 2009, le délai accordé à la société S.H.E.M. pour la fourniture de son étude de dangers ;
Vu le courrier en date du 19 octobre 2009 par lequel la société S.H.E.M. a fait valoir ses observations en réponse à la lettre du 9 octobre 2009 adressée en application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le rapport de la DRIRE Auvergne en date du 7 septembre 2009,
Vu le rapport de la DRIRE en date du 10 novembre 2009,
Considérant la nécessité de disposer des études et documents permettant d'apprécier le niveau de sûreté de l'ouvrage ainsi que les risques pour la sécurité publique en cas d'accident ;
Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

M. le Directeur de S.H.E.M. - Direction Régionale 1, rue Louis Renault BP 13383 31133 BALMA CEDEX - exploitant l'ouvrage hydraulique N°FRC0150007 dénommé « barrage de GRANDE RHUE », inclus dans la concession hydroélectrique de "COINDRE", **est mis en demeure de fournir au plus tard le 31 janvier 2010**, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.221-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M le directeur de la S.H.E.M., M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie et de l'environnement de la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2009
Le Préfet,
(signé)
Paul MOURIER

ARRETE 2009-1619 mettant la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX en demeure de produire une étude de dangers pour l'ouvrage hydraulique « BARRAGE LASTIOLLES NORD »

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée, sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la loi n°2000-324 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 214-112 définissant le classement des ouvrages ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3, R. 214-115 et R. 214-116 relatifs à la production d'études de dangers ;
Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 modifié relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées, modifié en dernier lieu par le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008 ;
Vu le Cahier des charges des concessions annexé au décret 99-872 et notamment ses articles 5 bis et 34 ;
Vu le décret en date du 6 septembre 1965 attribuant la concession de HAUTE TARENTAINE à EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-85, pris pour application de l'article R214-115 du code de l'environnement, et imposant à la société EDF UP CENTRE 19 bis, avenue de la Révolution BP 406 87012 LIMOGES CEDEX, la fourniture d'une étude de dangers pour le 31 mars 2009 ;
Vu le courrier en date du 23 octobre 2009 par lequel la société EDF a fait valoir ses observations en réponse à la lettre du 9 octobre 2009 adressée en application des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le rapport de la DRIRE Auvergne en date du 7 septembre 2009,
Vu le courrier de la DRIRE en date du 10 novembre 2009,
Considérant la nécessité de disposer des études et documents permettant d'apprécier le niveau de sûreté de l'ouvrage ainsi que les risques pour la sécurité publique en cas d'accident ;
Sur proposition du secrétaire général ;

Arrête :

Article 1 :

M. le directeur d'EDF UP CENTRECENTRE -19 bis, avenue de la Révolution BP 406, 87012 LIMOGES CEDEX-exploitant l'ouvrage hydraulique N° FRC 0150013 dénommé « barrage de LASTIOULLES Nord», inclus dans la concession hydroélectrique de "HAUTE TARENTAINE", **est mis en demeure de fournir au plus tard le 31 décembre 2009**, une étude de dangers de son ouvrage répondant aux prescriptions édictées par les articles L.211-3 et R. 214-116 du code de l'environnement et de ses textes d'application, notamment l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 susvisé. Cette étude est fournie en 2 exemplaires au moins.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis au contentieux de pleine juridiction dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à M le directeur d'EDF UP CENTRE, M le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional de l'industrie et de l'environnement de la région Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2009

Le Préfet,

(signé)

Paul MOURIER

Projet d'aménagement de la RD 120 entre Prentegarde (commune de Saint-Paul-des-Landes) et l'entrée du bourg de Montvert. Déclaration de projet.

Faisant suite à l'enquête publique préalable et à l'avis formulé par le commissaire enquêteur, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé par délibération du 16 octobre 2009 la déclaration de projet requise par l'article L 126-1 du Code de l'environnement (repris par l'article L 11-1-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) relative au projet d'aménagement de la RD 120 entre Prentegarde (commune de Saint-Paul-des-Landes) et le bourg de Montvert.

La déclaration d'utilité publique de l'opération projetée devant emporter mise en compatibilité des PLU de Saint-Paul-des-Landes et Saint-Martin-Cantalès, la publicité de la déclaration de projet devra être faite, à l'initiative du maître d'ouvrage :

- par affichage au siège du Conseil Général et en mairies de Saint-Paul-des-Landes, Saint-Etienne-Cantalès, Nieudan, Montvert et La Roquebrou,

- par insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département portant mention de cet affichage,

Arrêté n°2009-1446 bis du 26 octobre 2009 d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la commune d'Antignac pris pour application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-30-1,

Vu les articles R 541-65 à 75 du code de l'environnement relatifs aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005,

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu la demande de la commune d'Antignac en date du 3 juillet 2009, représentée par monsieur le Maire,

Vu l'autorisation d'exploitation de l'aire de stockage de déchets inertes du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2008,

Vu l'accusé réception du dossier complet envoyé à la commune le 7 août 2009,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Cantal,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Arrête

Article 1^{er} : *La commune d'Antignac, représenté par Monsieur BRIANT Stéphane, Maire de la commune, 15240 Antignac, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise à « La Croix de Soleilhadou » parcelle D 969 15240 Antignac, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.*

Article 2 : *Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :*

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
Pierres	20 02 02		
Briques	17 01 02		
Tuiles	17 01 03		
Terres Pierres	17 05 04		

Seuls peuvent figurer dans cette liste les déchets mentionnés dans la liste de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2006 avec les restrictions prévues à cette même annexe.

Article 3 :

L'exploitation est autorisée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités de déchets admises sont limitées à : 1000 m3

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes)

Article 4 :

Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à : 5 m3

- Déchets inertes (hors déchets d'amiante lié à des matériaux inertes)

Article 5 :

L'installation est exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6 :

L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant

adresse chaque année au préfet la déclaration prévue par l'arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 :

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie d'Antignac. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 :

Le pétitionnaire est tenu de respecter strictement l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations. (voir annexe 1 jointe)

Article 9 :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

Il est rappelé que :

Seuls les déchets inertes qui figurent à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés sur le site, tout dépôt de déchets verts ou encombrants est strictement interdit.

Il conviendra de maintenir un chenal d'écoulement traversant le site afin de permettre le maintien de la capacité d'écoulement du ruisseau du Rioussalat en cas de crue.

Afin de favoriser la remise en état des lieux, l'assiette topographique du centre de stockage devra suivre le profil de l'ancienne route qui le contourne.

Article 10 :

La Préfecture, La Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et la Mairie d'Antignac, représentée par son Maire, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 26 octobre 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Michel MONNERET

Dès réception du présent arrêté, le pétitionnaire dispose d'un délai de recours de deux mois pour saisir la juridiction administrative compétente

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-FLOUR

Commune de ANDELAT Section de Sebeuge ARRETE N° SF 2009-147 du 30 octobre 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle Cn° 611 A la commune

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L 2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-16 ;

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n° 2009-1229 du 3 septembre 2009 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour ;

VU les délibérations du conseil municipal d'ANDELAT, en date du 6 mai et 6 août 2009 dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-préfecture le 14 mai et 19 août 2009, émettant un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle Cn° 611, pour une superficie de 1500 m², au prix de 12 le m², à la commune et demandant la convocation des électeurs de la section de Sebeuge afin qu'ils se prononcent sur ce projet ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section de Bourg en date du 20 septembre 2009 ;

VU la délibération de la commune d'ANDELAT du 13 octobre 2009 dont les extraits ont été reçus en Sous-Préfecture le 22 octobre 2009, par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle Cn° 611, d'une superficie de 1500 m², appartenant à la section de Sebeuge, au profit de la commune, au prix de 12 € le m² ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat » ;

Considérant que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente ;

Considérant que l'acquisition du solde de la parcelle C n°611 comprise entre les deux parties de celle-ci, demandées par M. et Mme Tardieu d'une part et M. et Mme Royer Nicolas d'autre part, permettra d'éviter un délaissé de 1500 m², qui n'aura plus de valeur agricole après les ventes effectuées auprès des personnes précitées

SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée Cn° 611, d'une superficie de 1500 m², appartenant à la section de Sebeuge, au prix de 12 € le m², au profit de la commune.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de SAINT-FOUR et Monsieur le Maire d'ANDELAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour
Le sous-préfet
Jean-Marie Wilhelm

Commune de ANDELAT Section de Sebeuge ARRETE N° SF 2009-146 du 30 octobre 2009 Autorisant la vente d'une partie de la parcelle C n°611 A M. et Mme Gilles Tardieu

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV titre 1er, chapitre 1er, articles L 2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant les sections de communes et plus particulièrement l'article L 2411-16 ;

VU la Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'Orientation Agricole ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU l'arrêté n° 2009-1229 du 3 septembre 2009 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Jean-Marie Wilhelm, Sous-Préfet de Saint-Flour ;

VU les délibérations du conseil municipal d'ANDELAT, en date du 6 mai et 6 août 2009 dont les extraits ont été reçus dans les services de la sous-préfecture les 14 mai et 19 août 2009, émettant un avis favorable au projet de vente d'une partie de la parcelle C n°611, à M. et Mme Gilles Tardieu, pour une superficie de 1500 m², au prix de 12 le m² et demandant la convocation des électeurs de la section de Sebeuge afin qu'ils se prononcent sur ce projet ;

VU le procès-verbal de recensement des avis émis par les électeurs de la section de Sebeuge en date du 20 septembre 2009 ;

VU la délibération de la commune d'ANDELAT du 13 octobre 2009 dont les extraits ont été reçus en Sous-Préfecture le 22 octobre 2009, par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle C n°611, d'une superficie de 1500 m², appartenant à la section de Sebeuge, au profit de M. et Mme Gilles Tardieu, au prix de 12 € le m² ;

Considérant que le projet n'a pas recueilli l'accord de la moitié des électeurs inscrits de la section ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « en cas de désaccord ou en l'absence de vote des électeurs de la section sur le projet envisagé, il est statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat » ;

Considérant que la majorité des votants s'est prononcé en faveur du projet de vente ;

Considérant que M. et Mme Tardieu, souhaitent construire une résidence principale près de leur bâtiment d'élevage,

Considérant que cette opération permettra l'installation d'un jeune agriculteur

Considérant que la parcelle C n°611 est située à moins de 100 mètres du bâtiment d'élevage, la réglementation en vigueur ne permet pas à une tierce personne de construire sur cette parcelle

SUR PROPOSITION de M. le SOUS-PREFET DE SAINT-FOUR,

ARRETE

ARTICLE 1 : est autorisée la vente d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée C n°611, d'une superficie de 1500 m², appartenant à la section de Sebeuge, au prix de 12 € le m², au profit de M. et Mme Gilles Tardieu.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de SAINT-FOUR et Monsieur le Maire d'ANDELAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour
Le sous-préfet
Jean-Marie Wilhelm

COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE Section du Bourg, du Bousquet et du Parrot Arrêté SF n° 2009-149 du 16 novembre 2009 portant transfert à la commune, à titre gratuit, de la parcelle section c n°16 appartenant à la section, à la commune.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre IV, titre 1er du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la section de commune et notamment ses articles L 2411-6, L 2411-11 et L 2411-16,

VU l'arrêté n°2009-1496 du 9 novembre 2009 de M. le Préfet du Cantal portant délégation de signature à M. Michel Monneret, Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim,

VU la délibération du conseil municipal de Sainte-Anastasie en date du 9 juillet 2009 reçue dans les services de la sous-préfecture le 15 juillet 2009 concernant le transfert à titre gratuit à la commune de la parcelle section C n°16 appartenant à la Section du Bourg, du Bousquet et du Parrot, à la commune,

Vu le relevé de propriété reçu le 15 juillet 2009,

VU les 36 demandes de transfert, à titre gratuit, de la parcelle section Cn° 16 appartenant à la section du Bourg, du Bousquet, et du Parrot, à la commune, reçues le 6 octobre 2009,

Vu la liste des électeurs de la section comptant 59 électeurs,

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, en date du 26 octobre 2009 reçu le 4 novembre 2009,

Considérant que la moitié des électeurs se sont prononcés favorablement au transfert, à titre gratuit, à la commune de Sainte-Anastasia, de la parcelle section C n°16 appartenant à la section du Bourg, du Bousquet et du Parrot,

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, par intérim,

ARRETE

Article 1er : La parcelle section C n°16 appartenant à la section du Bourg, du Bousquet et du Parrot est transférée, à titre gratuit, à la commune de Sainte-Anastasia.

Article 2 : Le bien immobilier sus indiqué est le suivant :

section	n°	lieu-dit	contenance
C	16	Le Bourg	0 a 55 ca

Article 3 : La commune de Sainte-Anastasia sera chargée d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services des hypothèques.

Article 4 : M. le Sous-Préfet de Saint-Flour, par intérim, et M. le Maire de Sainte-Anastasia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois après sa publication soit par recours gracieux auprès du préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet par intérim
Michel Monneret

D.D.A.S.S.

Arrêté 2009-1541 EN DATE DU 16/11/2009 Portant extension de deux places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère géré par l'Association Olmet

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : Une extension partielle de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère, est autorisée pour capacité de 2 places **portant la capacité totale de 52.**

ARTICLE 2 : Le projet fera l'objet d'un classement prioritaire dès l'exercice 2010 pour la capacité restant à financer dans les conditions déterminées à l'article R 313-9 du code susvisé.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable et ne vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux que sous réserve du résultat de la visite de conformité organisée dans les conditions fixées par les articles D313-11 à D313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera réputée caduque si elle ne reçoit pas un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles L 313-1 et L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité et l'échéance du renouvellement de la présente autorisation sont liées à celles de l'autorisation initiale ; le renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.
L'exercice du recours gracieux suspend le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 313-8 du code susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M MONNERET, Secrétaire général de la préfecture

arrêté 2009-1585 DU 23/11/2009 portant classement des projets de création, extension ou transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux - structures d'accueil pour adultes handicapés - au titre de l'année 2009

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article R313-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF) le classement des projets concernant les structures pour adultes handicapés en attente de financement est le suivant :

projet d'extension de 8 places de l'établissement et service d'aide par le travail Olmet à VIC-sur-CERE pour ce projet reste 3 places à autoriser ;

projet de création d'une unité d'accueil temporaire dont une place accueil de jour et projet de transformation des places du Foyer d'Accueil Médicalisé de Riom-ès-Montagnes en Maison d'Accueil Spécialisée

- projet de transformation des 36 lits de la maison de retraite spécialisée à Paulhenc en 36 lits de foyer d'hébergement polyvalent répartis en foyer occupationnel et Foyer d'accueil médicalisé ;

- projet de création d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) hors murs à Aurillac d'une capacité de 15 places présentée par l'association ADAPEI du Cantal ;

projet d'extension de 10 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Montplain à Saint-Flour présentée par l'association ADAPEI du Cantal ;

- projet d'extension de 12 places de la Maison d'Accueil Spécialisée de la Feuilleraie à Crandelles présentée par l'association ADAPEI du Cantal ;

ARTICLE 2 : Ce classement sera révisé chaque année ainsi que, le cas échéant, à la date de révision ou de renouvellement du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article 312-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 7-II du décret n° 2003-1135 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Un recours contentieux peut être introduit contre le présent arrêté, devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M Paul MOURIER préfet du Cantal

arrêté 2009-1584 DU 23/11/2009 portant classement des projets de création, extension ou transformation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux - structures d'accueil pour enfants et adolescents handicapés - au titre de l'année 2009

LE PREFET du CANTAL, chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : En application de l'article R313-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le classement des projets concernant les structures pour enfants et adolescents handicapés en attente de financement est le suivant :

- projet d'extension non importante de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique « Le Cansel » de Polminhac de 8 places, géré par l'ADSEA du Cantal

ARTICLE 2 : Ce classement sera révisé chaque année ainsi que, le cas échéant, à la date de révision ou de renouvellement du schéma d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article 312-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 7-II du décret n° 2003-1135 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal. Un recours contentieux peut être introduit contre le présent arrêté, devant tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M Paul MOURIER Préfet du Cantal

ARRETE N° 2009/173 du 18/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/152 du 9 octobre 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs

N° FINESS : 150780484

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	156 949,98	1 310 385,60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 139 095,14	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 340,48	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 310 385,60	1 310 385,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs est fixé à **1 310 385,60 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **109 198,80 €**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Roger Jalenques » à Maurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE N° 2009/166 du 12/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/77 du 24 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpauch » à Ally

N° FINESS : 150780179

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » d'Ally sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	31 834,00	247 012,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	201 411,09	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 214,35	
	Déficit 2007	1 552,98	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	247 012,42	247 012,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Delpeuch » d'Ally est fixée à **247 012,42 €**

Article 3: La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **20 584,36 €**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Delpeuch » d'Ally sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE N° 2009/174 du 18/11/2009 Portant modification de l'arrêté fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Floret » à Laroquebrou

N° FINESS : 150783025

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Floret » à Laroquebrou sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	78 120,13	673 662,80
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 629,22	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 913,45	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	673 662,80	673 662,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III	0,00	
	Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « le Floret » à Laroquebrou est fixée à **673 662,80 €**

Article 3 : La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **56 138,56 €**

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le président du centre communal d'action sociale de Laroquebrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE N° 2009/165 du 12/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/125 du 31 août 2009 fixant la dotation globale de soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Prés Verts » à Reilhac

N° FINESS : 150000909

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « les Prés Verts » à Reilhac est fixée à **336 109,66 €**

Article 2 : fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **84 027,41 €**

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

ARRETE N° 2009/175 du 18/11/2009 portant modification de l'arrêté n° 2009/79 du 24 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers

N° FINESS : 150780682

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	44 634,93	467 367,67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	390 051,98	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 680,76	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	466 088,37	467 367,67
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Excédent 2007	1 279,30	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Lizet » à Salers est fixée à **466 088,37 €**

Article 3: La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à **38 840,69 €**

Article 4: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Lizet » à Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

arrêté N° 2009/ 170 du 13/11/2009 Portant modification de l'arrêté n°2009-74 du 22 juin 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes dans le cadre de l'extension de l'établissement par création d'une unité Parkinson de 12 places dont 4 en hébergement temporaire.

N° FINESS : 150783702

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	67 003,42	1 078 092,34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	881 129,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 959,72	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 068 309,57	1 078 092,34
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 782,77	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Sumène » à Ydes est fixé à **1 068 309,57 €**

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le Président de l'association « les Cités Cantaliennes de l'Automne » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

arrêté 2009/171 DU 13/11/2009 Portant modification de l'arrêté n° 2009/102 du 2 juillet 2009 fixant la dotation globale et les tarifs soins 2009 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Urcize

N° FINESS : 150780674

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

ARRETE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Urcize sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants Euros	Total Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	47 837,38	346 352,84
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	283 172,74	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 342,72	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	346 352,84	346 352,84
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2009, la dotation globale de soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Urcize est fixée à 346 352,84 €

Article 3: La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale s'élève à 28 862,73€

Article 4: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et social sis Immeuble "Le Saxe" 119 avenue du Maréchal de saxe 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, et le directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées de Saint-Urcize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Arrêté 2009-1586 EN DATE DU 23/11/2009 Portant modification de l'arrêté 2009-1541 portant extension de 2 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère géré par l'Association Olmet

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1: Une extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Olmet à Vic-sur-Cère, a été autorisée pour une extension de 2 places par arrêté préfectoral n° 2009-1541 en date du 16 novembre 2009. Ce qui a porté sa **capacité totale à 52 places.**

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-1541 est modifié comme suit : cette autorisation est subordonnée au contrôle de conformité prévu à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet du Cantal et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. L'exercice du recours administratif suspend le délai du recours contentieux.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 313-8 du code susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal et affiché durant un mois à la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par M MONNERET, Secrétaire général de la préfecture

AVENANT N°1 DE L'ARRÊTE n°2009-168 du 12 novembre 2009 N° 2009-181 en date du 27/11/2009 MODIFIANT L'ARRETE DU 12 NOVEMBRE 2009 ET FIXANT LE MONTANT DE LA REPARTITION POUR L'EXERCICE 2009 DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DU CANTAL

Le Préfet du Cantal, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Article 1 :=

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 novembre 2009 est modifié comme suit :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico sociaux financés par l'Etat, gérés par l'ADAPEI du Cantal dont le siège social est situé au 1, rue Laparra de Fieux – 15000 Aurillac a été fixée en application des dispositions du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisés à :

2 987 790.32 €

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

100

Préfecture du Cantal

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 11 – DECEMBRE 2009

Consultable sur le site internet <http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>

-ESAT DE MAURIAC

Etablissement	Finess	Dotation
ESAT de Mauriac	15 078 3371	520 349 €

- ESAT DE ST FLOUR

Etablissement	Finess	Dotation
ESAT DE ST FLOUR	15 078 2951	505 923 €

- ESAT DE PONT DE JULIEN

Etablissements	Finess	Dotation
ESAT DE PONT DE JULIEN	15 078 2605	956 880.34 €

- ESAT DE CONTHE

Etablissement	Finess	Dotation
ESAT DE CONTHE	15 078 2019	990 012.98 €

- ESAT HORS MURS (1 mois de fonctionnement en 2009)

Etablissement	Finess	Dotation
ESAT HORS MURS	A déterminer	14 625 €

Article 2 : Sans changement

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté du 12 novembre 2009 est modifié ainsi :

La fraction forfaitaire mentionnée à l'article R.314-107 du Code de l'Action Sociale et des Familles au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 248 982.53 €

Les articles 4, 5 et 6 : Sans changement.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Cantal et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par Jean SCHWEYER Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales,

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE LA NOMINATION D'1 MAITRE-OUVRIER Aux Services TECHNIQUES - Service SECURITE Spécialité Electrotechnique ou Electronique

Un concours interne sur titres est organisé au CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC, en vue de pourvoir un poste de MAITRE-OUVRIER aux SERVICES TECHNIQUES « Spécialité Electrotechnique ou Electronique », conformément au Décret modifié n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des Personnels Ouvriers (article 13-III-2°).

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Peuvent faire acte de candidature les Ouvriers Professionnels Qualifiés titulaires, ainsi que les Conducteurs Ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP ou BEP) ou d'une diplôme au moins équivalent de la spécialité correspondante, et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif au 01.01.2009.

L'attestation SSIAP 2 est exigée.

DEPOT DE CANDIDATURE :

Les candidatures accompagnées d'un Curriculum Vitae et de la copie des diplômes exigés doivent être adressées à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC – B.P. 229 – 15002 AURILLAC CEDEX –

jusqu'au 20 DECEMBRE 2009, délai de rigueur.

Aurillac, le 19 novembre 2009
Le Directeur des
Ressources Humaines,
Luc Antoine MAIRE.

Arrêté n° 2009-1504 Portant renouvellement d'habilitation pour assurer la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles Centre Hospitalier Henri Mondor - Aurillac

ARRETE

Article 1 : l'habilitation du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac, pour assurer la réalisation des vaccinations, la lutte contre la tuberculose et la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles est renouvelée.

Article 2 : L'équipe du Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac assurera les mêmes missions sur les sites des Centres Hospitaliers de Mauriac et de Saint Flour

Article 3 : Pour chacune de ces activités, le Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac est tenu de fournir annuellement au Préfet du département un rapport d'activité et de performance conforme au modèle fixé par arrêté.

Article 4 : Le Centre Hospitalier Henri Mondor d'Aurillac est habilité pour une durée de trois ans.
Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes au décret du 19 décembre 2005, l'habilitation peut être suspendue.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal

Fait à Aurillac, le 9 novembre 2009
Le Préfet
Paul MOURIER

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE LA NOMINATION D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE : ♦ 1 POSTE OPTION «PLOMBERIE»

Un concours sur titres est organisé au CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC en vue de la nomination d' 1 OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE (spécialité «PLOMBERIE»), conformément au décret modifié n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des Personnels Ouvriers (article 13-II).

CONDITIONS DE CANDIDATURE :

Peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant :

Soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente (CAP-BEP), dans la spécialité,
Soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans la spécialité ;
Soit d'une équivalence délivrée par la Commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
Soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le Ministre de la Santé.

DEPOT DE CANDIDATURE :

Les candidatures accompagnées d'un Curriculum Vitae et de la copie du diplôme exigé doivent être adressées à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines du CENTRE HOSPITALIER HENRI MONDOR D'AURILLAC – B.P. 229 – 15002 AURILLAC CEDEX – **jusqu'au 20 DECEMBRE 2009**, délai de rigueur.

Aurillac, le 1^{er} décembre 2009
Le Directeur des
Ressources Humaines,
Luc Antoine MAIRE.

D.D.E.A.

Arrêté n° 2009 - 1535 du 16 novembre 2009 portant nomination à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

Le préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

-Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R. 421-29 à R. 421-32,

-Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

-Vu l'arrêté préfectoral 2006-1054 du 28 juin 2006 fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

-Vu les propositions des présidents de la chambre d'agriculture et de la fédération départementale des chasseurs,

-Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de 3 ans expirant au 30 juin 2012 :

Représentants des différents modes de chasse : Gérard Albat, André Bony, Pierre Lacoste, Pierre Brunhes, Georges Ducher, Didier Lamberet, Jean Nicolaudie, Jean Roy, Jacques Sagette.

Représentants des intérêts agricoles : Jean-Pierre Gilibert, Roger Mazars, Jean-François Navarro.

Personnes qualifiées : Guy Senaud, Gérard Montagut

Article 2 : Sont nommés membres de la section spécialisée dégâts de gibier de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour une période de 3 ans expirant au 30 juin 2012, en tant que représentants des chasseurs : Jean-Pierre Picard, Gérard Albat, Pierre Brunhes, Jacques Sagette.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture et de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Fait à Aurillac le 16 novembre 2009

Le Préfet,

Signé

Paul MOURIER

Arrêté n° 2009- 1564 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement de Reilhac- Lestoubeyre.

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 06 juillet 2007 adressé à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de

Reilhac-Lestoubeyre, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;
Considérant qu'à ce jour la CABA n'a pas procédé à la mise en conformité de ce système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;
Considérant en conséquence que la CABA doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;
Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de la mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Reilhac- Lestoubeyre avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

Système d'assainissement	Échéances
Mise en service d'un système d'assainissement conforme (collecte et traitement) dans le cadre de l'agglomération d'assainissement actuelle ou d'une restructuration des agglomérations d'assainissement de la vallée de l'Authre	31 décembre 2011

ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) qui en assurera la publication en mairie de Reilhac pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 19 novembre 2009

Le Préfet

(signé)

Paul MOURIER.

Arrêté n° 2009- 1567 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement d'Ytrac-bourg.

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 7 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 06 juillet 2007 adressé à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement

d'Ytrac-bourg, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;
Considérant qu'à ce jour la CABA n'a pas procédé à la mise en conformité de ce système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;
Considérant en conséquence que la CABA doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;
Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de la mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Ytrac - bourg avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

Système d'assainissement	Échéances
Mise en service d'un système d'assainissement conforme (collecte et traitement) dans le cadre de l'agglomération d'assainissement actuelle ou d'une restructuration des agglomérations d'assainissement de la vallée de l'Authre	31 décembre 2011

ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac CABA qui en assurera la publication en mairie d'Ytrac pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 19 novembre 2009

Le Préfet

(signé)

Paul MOURIER

Arrêté n° 2009-1566 du 19 novembre 2009 mettant la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac en demeure de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement d'Ytrac-Le Bex.

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R. 2224-6 à R. 2224-16 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu les circulaires interministérielles des 8 décembre 2006 et 17 décembre 2007 relatives à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées des communes soumises aux échéances des 31 décembre 1998, 2000 et 2005 en application de la directive européenne n° 91-271 susvisée ;

Vu le guide de définitions relatif à l'application de la directive (CEE) n° 91-271 du Conseil du 21 mai 1991, version 1.5 de septembre 2008 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 20 septembre 1996 ;

Vu le courrier du préfet en date du 06 juillet 2007 adressé à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) rappelant les obligations à respecter en matière d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'en application de la directive européenne du 21 mai 1991 susvisée et des articles susvisés du code général des collectivités territoriales, le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement

d'Ytrac-Le Bex, eu égard à la taille de l'agglomération d'assainissement et à la sensibilité du milieu récepteur du rejet, devait respecter les obligations résultant de la directive susvisée au 31 décembre 2005 ;
Considérant qu'à ce jour la CABA n'a pas procédé à la mise en conformité de ce système d'assainissement avec les obligations rappelées ci-dessus, alors même que l'échéance susmentionnée est dépassée ;
Considérant en conséquence que la CABA doit prendre toutes les mesures en terme de travaux visant à la mise en conformité totale dans les meilleurs délais ;
Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} – Objet de la mise en demeure.

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de l'agglomération d'assainissement d'Ytrac- Le Bex avec les obligations édictées par la Directive (CEE) n° 91-271 du conseil du 22 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires et de respecter l'échéancier suivant :

Système d'assainissement	Échéances
Dépôt d'un dossier de déclaration de la station d'épuration	31 décembre 2010
Mise en service d'un système d'assainissement conforme (station d'épuration et réseaux)	31 décembre 2011

ARTICLE 2 - Sanctions administratives et pénales

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac (CABA) est passible des mesures prévues par l'article L. 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216-9, L.216-10 et L.216-12 du même code.

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Ainsi que prévu par l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Clermont-Ferrand) dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

ARTICLE 4 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac CABA qui en assurera la publication en mairie d'Ytrac pendant au moins un mois, et publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Aurillac, le 19 novembre 2009

Le Préfet

(signé)

Paul MOURIER

Arrêté n° 2009- 1634 du 30 Novembre 2009 FIXANT LE STABILISATEUR DEPARTEMENTAL BUDGETAIRE APPLIQUE POUR LE CALCUL DES INDEMNITES COMPENSATOIRES DE HANDICAPS NATURELS AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2009 DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader),

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ,

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu les articles D 113-18 à D113-26 R 725-2 du code rural relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels,

Vu le décret n° 2007-1334 et l'arrêté correspondant du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et modifiant le code rural,

Vu le décret n° 2008-852 et l'arrêté correspondant du 26 août 2008 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 susvisé,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2007 susvisé,

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2004 – 1538 du 26 août 2004 de classement en zone défavorisée pour les communes du département du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009 – 1087 du 27 juillet 2009 fixant le montant des ICHN pour la campagne 2009,

Vu le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Sur l'ensemble du département est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article 2 :

Le stabilisateur pour la campagne 2009 est le suivant : **96,00**.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Directeur Général de l'ASP, le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département.

Fait à AURILLAC, le 30 Novembre 2009

LE PREFET DU CANTAL

Paul MOURIER

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	CHEYLUS	Jean-Marie	Le Bourg	15590	Mandailles st julien	15	15590	Mandailles st julien

Date de l'arrêté : 27 novembre 2009

AURILLAC, le 2 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture,
Guillaume FURRI

ARRETE n°2009- 1643 du 01/12/2009 portant composition du Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles

LE PREFET DU CANTAL,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L. 361-1 à 21 du Code Rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles,
- VU les articles D. 361-1 à R. 361-37 du Code Rural, et notamment l'article D. 361-13,
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-358 du 13 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,
- VU les résultats des élections à la chambre d'agriculture du 31 janvier 2007,
- VU les désignations proposées par les différents organismes,

SUR le rapport du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Cantal,

A R R E T E :

Article 1^{er} Le Comité Départemental d'Expertise présidé par le Préfet ou son représentant comprend :

le trésorier payeur général ou son représentant,

le directeur départemental des services fiscaux ou son représentant,

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant,

un représentant des établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés pour calamités agricoles, nommé sur proposition conjointe des établissements précités présents dans le département :

Titulaire	M. PRAT Daniel
Suppléant	M. JANOT André

le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,

quatre représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :

Titulaire	M. BENEZIT Patrick
Suppléant	M. GUY Christian
Suppléant	M. VIGIER Pierre

- un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) :

Titulaire	M. NAVARRO Jean François
Suppléant	M. POJOLAT Pascal
Suppléant	M. VIDAL Christophe

- un représentant du Syndicat des Mécontents du Système Agricole (SMSA) :

Titulaire	M. LAGANE Georges
Suppléant	M. DECHAMBRE Michel
Suppléant	M. PANIS Gilbert

- un représentant de la Confédération Paysanne

Titulaire	M. DELPIROU Rémi
Suppléant	M. BERTHON Alain

une personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances :

Titulaire	Mme TRETON Marie-Annick Inspecteur AXA France
Suppléant	M. DETOEUF Benoît Responsable Inspection Agricole

une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles :

Titulaire	Mme VIGIER Nicole
-----------	-------------------

Article 2 Les membres du Comité Départemental d'Expertise sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 3 Le Comité Départemental d'Expertise se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant, son secrétariat est assuré par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

Article 4 Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Aurillac, le 01/12/2009

Le Préfet,
Paul MOURIER

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune	Date arrêté
Monsieur	COUVE	Christian	Le Teil	15170	JOURSAC	28,23	15170	JOURSAC	29/11/09

AURILLAC, le 3 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur départemental de
l'équipement et de l'agriculture
P/O la Chef du service de l'économie agricole,
Guillaume FURRI

ARRÊTÉ N° 2009-1678 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA MICROCENTRALE DU ROC DES BANS COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-SALERS

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 16 octobre 1919, modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique modifiée et notamment son article 2 - 8^e alinéa,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.214-18,

Vu le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux,

Vu l'arrêté modifié n°2002-1951 du 7 novembre 2002 portant règlement d'eau de la microcentrale du Roc des Bans

Vu la demande transmise le 13 janvier 2006 confirmée le 20 juillet 2009 par la Société Hydroforce SA, concernant l'augmentation de puissance de la microcentrale du Roc des Bans par augmentation du débit dérivé,

Vu l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (Service Environnement) en date du 28 septembre 2009,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 28 septembre 2009,

Considérant que le dossier transmis par le permissionnaire indique que les modifications apportées à l'exploitation ne portent pas atteinte à la sûreté et à la sécurité des installations,

Considérant que le pétitionnaire consulté sur le projet d'arrêté en application des dispositions de l'article R214-12 du code de l'environnement n'a pas émis d'observations,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le débit maximum dérivé fixé à l'article 5 de l'arrêté modifié n°2002-1951 du 7 novembre 2002 portant règlement d'eau de la microcentrale du Roc des Bans est de 917 l/s.

La puissance maximale brute hydraulique est de 599,44 kW.

Un dispositif de contrôle du débit dérivé maximum de 917 l/s sera placé sur le canal de restitution

Le reste du règlement d'eau est sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mauriac, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de Saint-Paul-de-Salers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au président de la fédération du Cantal pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Aurillac, le 7 décembre 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
(signé)
Michel MONNERET

Délais et voies de recours (articles L214-10 et 514-6 du code de l'environnement) : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié, - par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin de la période de deux années suivant la mise en activité de l'installations.

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2009- 1655 du 3 décembre 2009 PORTANT AUTORISATION DE REHABILITATION DU BATIMENT D'ESTIVE DE Mme SWILDENS Juliette A ST-URCIZE

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, modifiée le 9 février 1994, relative au développement et à la protection de la montagne,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 145-3,

VU la demande d'autorisation préfectorale déposée par Mme SWILDENS Juliette pour la réhabilitation d'un bâtiment d'estive sur la commune de St-URCIZE.

VU l'avis favorable avec réserves de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 19/05/2009,

VU l'avis favorable donné par la commission départementale de la nature des paysages et des sites, le 19 novembre 2009.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Le projet de réhabilitation du bâtiment d'estive, situé sur la commune de St-Urcize, au lieu-dit le Puech Grand, présenté par Mme SWILDENS Juliette, est autorisé au titre de l'article L 145-3, 1^{er} paragraphe, du code de l'Urbanisme dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard. Les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, mentionnées dans le permis de construire délivré le 04 août 2009 et validées par la commission départementale de la nature des paysages et des sites seront respectées.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Clermont Ferrand. Le délai de recours est de deux (2) mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Monsieur le Maire de ST-URCIZE,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au fichier immobilier du bureau des Hypothèques.

Aurillac le 3 décembre 2009

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général

Michel MONNERET

ARRETE N° 2009- 271 ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF DE REMEMBREMENT PARTIEL DE LA COMMUNE D'ALLEUZE, AVEC EXTENSION DANS LA COMMUNE DE LAVASTRIE ET CONSTATANT LA CLÔTURE DU REMEMBREMENT.

LE PREFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'alinéa 2 de l'article 95 de la loi n°2007-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;

Vu les articles L121-21 et R121-29, codifiés par le Titre I du Livre 1er du Code Rural, conformes à la loi du 11 juillet 1975 modifié le 4 juillet 1980, le 7 janvier 1983 et le 31 décembre 1985 ainsi qu'au décret n°95-88 du 27 janvier 1995 (*dispositions antérieures à la loi n°2007-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux*);

Vu le décret N° 86.1415 du 31 décembre 1986 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre 1er du Titre 1er du Livre 1er du Code Rural;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-088 en date du 19 mars 2004 ordonnant le remembrement de la propriété foncière et portant ouverture de travaux topographiques dans la commune d'ALLEUZE, avec extension dans la commune limitrophe de LAVASTRIE;

Vu les délibérations de la commission communale d'aménagement foncier d'ALLEUZE en date des 02 mars 2009 et 27 mai 2009;

Vu les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 21 octobre 2009;

Considérant que les dispositions de l'alinéa 1^{er} de l'article L123-12 du code rural n'empêchent pas de fixer suite à la décision de la commission départementale d'aménagement foncier, pour tenir compte des natures de cultures et des habitudes locales, une date de prise de possession postérieure à la date de transfert de propriété résultant de la clôture des opérations de remembrement ; que les parcelles attribuées font alors partie du patrimoine des nouveaux propriétaires, l'ancien propriétaire n'étant plus qu'occupant « sans droit ni titre »;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1326 du 25 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Christian SOISMIER, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture:

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de remembrement de la propriété foncière de la commune d'ALLEUZE avec extension sur LAVASTRIE, conforme aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier statuant sur l'ensemble des recours formés devant elle, est rendu définitif.

ARTICLE 2 : Ce plan sera déposé le 05 janvier 2010 à la mairie d'ALLEUZE où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat. Cette formalité réalise le transfert de propriété.

ARTICLE 3 : La date de notification aux propriétaires des décisions rendue par la commission départementale d'aménagement foncier le 21 octobre 2009 constitue, conformément à l'article 1er de la loi du 7 juin 1956, le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

ARTICLE 4 : La prise de possession définitive des nouveaux lots, consécutive aux décisions de la commission départementale d'aménagement foncier, aura lieu au plus tard le 25 mars 2010.

4-1- Arbres et bois changeant de propriétaire à la suite des opérations de remembrement :

Les nouveaux propriétaires des terrains sur lesquels ils se trouvent devront payer aux anciens propriétaires des arbres isolés ou constitués en haies, une soulte. Cette soulte, à défaut d'accord amiable sera fixée selon le barème annexé au présent arrêté. A défaut de versement direct du nouveau à l'ancien propriétaire, il appartiendra à l'ancien propriétaire de solliciter le versement de la soulte lui revenant, déterminée comme ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au nouveau propriétaire. A défaut de règlement, l'ancien propriétaire pourra s'adresser en l'absence d'association foncière de remembrement au cas d'espèce, au maire de la commune de ALLEUZE pour le recouvrement de la soulte auprès de l'attributaire des arbres et le versement à son profit.

Il est en outre établi :

■ Que les plantations qui auraient fait l'objet d'une subvention du Fonds National Forestier, devront obligatoirement être conservées en l'état par le nouveau propriétaire.

■ Que l'interdiction relative à la coupe des arbres et des bois jusqu'à la date de clôture des opérations de remembrement ne doit subir aucune dérogation.

4-2- Plus-values transitoires, clôtures et droits d'accès sur les chemins supprimés :

Aucune indemnité pour plus-values transitoires (fumures, ensemencements, etc...) autre que celle décidée par les commissions d'aménagement foncier ne sera versée au propriétaire du terrain cédé. Les clôtures non enlevées à la date de prise de possession définitive appartiendront, sauf accord amiable intervenu entre les parties, au nouveau propriétaire du terrain sur lequel elles se trouvent, sans indemnité pour l'ancien. Il est par ailleurs précisé que la liberté de passage sur les anciens chemins supprimés est maintenue jusqu'à la fin des travaux de mise en état de viabilité des chemins ruraux mais uniquement dans le cas où il n'y aurait pas d'autre accès carrossable.

4-3 Servitudes :

Il est rappelé que le remembrement ne fait pas automatiquement disparaître les servitudes. Le principe est au contraire que celles-ci subsistent sans modification, notamment celles permettant l'accès aux zones boisées exclues du remembrement. Le fait qu'une servitude ne soit pas mentionnée sur le procès-verbal de clôture des opérations de remembrement ne signifie donc pas qu'elle est supprimée. En effet, la loi n'impose de ne mentionner sur ce document que les servitudes inscrites sur un acte authentique ayant fait l'objet d'une publicité foncière et les servitudes non publiées mais figurant dans un acte transcrit avant le 1er janvier 1956 et dont l'existence a été signalée au président de la commission communale d'aménagement foncier (Décret du 24 janvier 1956 modifié par le Décret du 26 janvier 1981).

Il est précisé que le remembrement peut toutefois occasionner la disparition des servitudes dans deux hypothèses :

■ Lorsque du fait de la nouvelle attribution des parcelles, des travaux connexes ou de la modification du réseau de la voirie communale, s'est opérée une transformation des lieux telle que l'usage de la servitude est devenu impossible (article 703 du Code Civil) ;

■ Pour les servitudes de passage qui n'existaient que du seul fait de l'état d'enclavement, lorsque le remembrement a fait cesser cet état (article 685.1 du Code Civil).

ARTICLE 5 : Sont autorisés au titre de la loi sur l'eau les travaux connexes de voirie et facilitant l'exploitation des nouveaux lots ,mentionnés à l'article L123-8 du Code Rural et reportés sur les plans et documents approuvés par les commissions communale et départementale d'aménagement foncier ci-après annexés.

Les dépôts de matériaux excédentaires ne devront pas être utilisés pour remblayer les zones humides situées à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre remembré de la commune d'ALLEUZE (délimitation des zones humides communales reportée en annexe).

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies d'ALLEUZE, de LAVASTRIE, des communes limitrophes et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un avis sera publié dans les annonces légales du journal « La Montagne ». Une ampliation sera adressée à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, en vue de l'insertion au Journal Officiel de la République Française, prescrite par le Décret du 24 janvier 1956.

ARTICLE 7 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Cantal, le maire d'ALLEUZE, le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal, le président de la commission communale d'aménagement foncier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 09 Décembre 2009.

Pour le Préfet,

Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
Christian SOISMIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois qui suivent le jour de la dernière formalité légale de publicité.

Autorisations d'exploiter un fonds agricole

libellé	nom	prénom	adresse	code postal	commune	superficie sollicitée (Ha)	code postal	nom commune
Monsieur	ALAZARD	Jean Marc	Naudan	12500	Lassouts	26,77	15140	St martin valmeroux
Monsieur	BRUN	Joël	Le bourg	15320	Lorcières	5,02	15320	Ruynes en margeride
Monsieur le gérant	EARL BONNET SALVAN		Fontbonne	15260	Lavastrie	1,59	15260	Lavastrie
Monsieur le gérant	EARL RODDE		Le Breuil	15190	Condat	5,86	15190	Condat
Monsieur le gérant	EARL ROLLAND		charbiac	15100	St georges	2,9	15320	Ruynes en margeride
Monsieur le gérant	GAEC COUVE ASTIER		le rochain	15100	Andelat	7,61	15100	Coren
Monsieur	MAGNE	Frédéric	vallat	15270	Lanobre	53,74	15270	Lanobre

Date de l'arrêté : 27 novembre 2009

AURILLAC, le 14 décembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

le Directeur départemental de

l'équipement et de l'agriculture

P/O la Chef du service de l'économie agricole,

Guillaume FURRI

D.D.T.E.F.P.

Arrêté n° 2009 – 1 630 du 30 novembre 2009 de Monsieur le Préfet du CANTAL, portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail, échelons ARGENT, VERMEIL, OR, GRAND OR

Le Préfet du CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du travail,

de l'emploi et de la formation professionnelle,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ANGELVY Dominique
Chaudronnier, ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL, SANSAC-DE-MARMIESSE.
demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur ASTORG Jean-Louis
Chaudronnier, ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL, SANSAC-DE-MARMIESSE.
demeurant à YTRAC

- Madame BARDY Monique née PUECHBROUSSOUX
Employée à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Monsieur BERTRAND Gérard
Responsable Commercial Confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à POLMINHAC

- Madame BERTRAND Martine née PATIENT
Directrice Régionale, INFA, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT GEORGES

- Madame BONHOMME Monique née VIARS
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à YTRAC

- Madame BONNET Francine née GOYER
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à SAINT-GERONS

- Madame BONNET Viviane née CAQUOT
Animatrice, LA LOUVIERE, AURILLAC.
demeurant à YTRAC

- Madame BORDELAIS Catherine
Conducteur machine, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à REILHAC

- Monsieur BOUFFARD Guy
Technicien , ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à PLEAUX

- Madame BOYER Aline née LAMOUREUX
Assistante Comptable, BOYER-BRECHARD SARL, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Mademoiselle BRETOME Sylvie
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- Monsieur BROUSSE André
Conducteur engins, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à MAURIAC

- Monsieur CALDEFIE Eric
Chef de Chantier, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Madame CALDONAZZO Laurence née WIART
Assistante RH, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à CARLAT

- Madame CALVAGNAC Anne née TISSIER
Assistante de gestion, FORCLUM AUVERGNE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CASTANIER Alain
Chaudronnier, ATELIER DE CHAUDRONNERIE DU CANTAL, SANSAC-DE-MARMIESSE.
demeurant à ROANNES-SAINT-MARY

- Mademoiselle CAVAROC Françoise
Employée Libre Service, AURILLAC DISTRIBUTION, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Madame CHAMBON Geneviève née DELMAS
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à AYRENS
- Monsieur CHANDELIER Jean-Jacques
Conducteur machine, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à SAINT-SIMON
- Madame CHASSAGNE Nadine née SIQUIER
Assistante Comptable, BOYER-BRECHARD SARL, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE
- Monsieur CHAVAROC Alain
Electricien, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, LE VIGEAN.
demeurant à LE VIGEAN
- Madame CHAZETTE - NOWAK Corinne née NOWAK
Formatrice, AFPA DU CANTAL, SAINT - FLOUR.
demeurant à VIC-SUR-CERE
- Madame CLAVEL Bernadette
Auxiliaire de Vie Sociale, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT
- Mademoiselle CORDERO Hélène
Secrétaire Technique, FIDAL, CLERMONT-FERRAND (Agence de AURILLAC).
demeurant à AURILLAC
- Madame CRUEGHE Marie-Brigitte
Auxiliaire de Vie Sociale, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES
- Madame DELPONT Anne-Marie née TREVIAUX
Employée à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à VEZAC
- Madame DELSOL Françoise
Assistante Administrative et Comptable, TELESECUR SORETEL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur DUCOURTIOUX Philippe
Chauffeur PL, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à YTRAC
- Madame DULAC Monique née LESPINE
Secrétaire Comptable, BOYER-BRECHARD SARL, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Madame FOURNIER Yvette née FABRE
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à SAINT- FLOUR
- Monsieur GATIGNOL Vincent
Chef d'Exploitation, S.A.E.M.L PAVIN-SANCY, BESSE ET SAINT-ANASTAISE .
demeurant à CHANTERELLE
- Monsieur GOUTEUX Denis
Directeur Projets Spéciaux, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT
- Madame JACQUEMAIN Lucienne née MERAL
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à LEUCAMP

- Madame LABORIE Viviane née VALMIER
Agent de Service, LA LOUVIERE, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES
- année LABRUNIE Colette née MARTY
Gestionnaire Technique AAEXA, APRIA R.S.A., PARIS.
demeurant à CALVINET
- Monsieur LANASPEZE Marc
Contremaître Equipe Poste, RTE EDF TRANSPORT TESO, MERIGNAC.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur LAPARRA Jean-Jacques
Responsable de Magasin, GILBERT FERRIERES SAS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Madame LAROUSSINIE Nicole
Employée Libre Service, AURILLAC DISTRIBUTION, AURILLAC.
demeurant à TEISSIERES-LES-BOULIES
- Madame LAUSSY Sylvie
Auxiliaire de Vie Sociale, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à JUSSAC
- Monsieur LESPINAT Laurent
Conducteur de ligne de vernis , LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à VIC-SUR-CERE
- Madame MALGUY Chantal née AMBLARD
Agent à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à ALLANCHE
- Monsieur MESTRIES Franck
Chauffeur PL, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à CRANDELLES
- Madame MUNERY Marie-Christine née RAYNAUD
Aide Soignante, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de SAINT-FLOUR).
demeurant à SAINT GEORGES
- Madame PAPON Michèle née GREGOIRE
Auxiliaire de Vie Sociale, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à YDES
- Monsieur PAYRAT Yves
Electricien, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, MAURIAC.
demeurant à MAURIAC
- Monsieur PERCHERANCIER Laurent
Opérateur SCT1, TELESECUR SORETEL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur PISSAVY Christian
Chef de Secteur service des Pistes, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à SAINT-JACQUES- DES-BLATS
- Madame POUCHET Nadine née BERGERON
Employée à domicile, ASED CANTAL, AURILLAC.
demeurant à BOISSET
- Monsieur POUX Alain
Chef d'Equipe Injection, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à YTRAC
- Madame PRADINES Josette née MANIAVAL
Gestionnaire Technique AAEXA, APRIA R.S.A., PARIS.
demeurant à LE ROUGET

- Monsieur PWOWAREZYK Bruno
Régleur Injection, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à JUSSAC
- Madame SAUTAREL Geneviève née SALAVERT
Secrétaire - Agent Comptable, LA LOUVIERE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Mademoiselle SIMON Bernadette
Employée de Banque, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur TABEL Bruno
Chef d'Equipe, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à YTRAC
- Madame TREMOLIERE Nadine née DEVEZ
Contrôleur de Gestion, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à JUSSAC
- Madame VAISSIERE Laurence née GAILHAC
Employée, GILBERT FERRIERES SAS, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE
- Monsieur VEYSSIERE André
Chef d'Equipe, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à ESCORAILLES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ANDRE Alain
Inspecteur Technique, APAVE SUD EUROPE, TASSIN (Agence de RODEZ).
demeurant à AURILLAC
- Monsieur AUBERT Bernard
Conducteur d'engin, SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN (RMCL), VEBRET.
demeurant à LE VIGEAN
- Monsieur BARBET Alain
Régleur Injecteur Leader, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur BOUFFARD Guy
Technicien, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à PLEAUX
- Monsieur BROUSSE André
Conducteur engins, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à MAURIAC
- Monsieur CASTANIER Serge
Régleur Injecteur Leader, LISI COSMETICS, AURILLAC.
demeurant à MARMANHAC
- Monsieur CHARREYRE Jean-Pierre
Agent d'entretien, AFPA DU CANTAL, SAINT - FLOUR.
demeurant à SAINT- FLOUR
- Mademoiselle CHASSANG Chantal
Aide - Soignante, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, CHAUDES - AIGUES.
demeurant à CHAUDES-AIGUES
- Monsieur CHAVAROC Alain
Electricien, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, LE VIGEAN.
demeurant à LE VIGEAN

- Madame CHAZETTE - NOWAK Corinne née NOWAK
Formatrice, AFPA DU CANTAL, SAINT - FLOUR .
demeurant à VIC-SUR-CERE
- Monsieur COUZINET Gérard
Directeur, URSSAF DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant à YTRAC
- Madame DUVAL Lucienne née JALABERT
Agent de Service Polyvalent, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de SAINT-FLOUR).
demeurant à ROFFIAC
- Monsieur ESTOURCY Marc
Chauffeur PL, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à LE ROUGET
- Madame FAURIE Odile née GIBERT
Technicienne Entretien, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTAL, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur FOUR Alain
Chauffeur PL, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à SIRAN
- Madame GIBELIN Viviane née JOUVENTE
Aide - Soignante, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, CHAUDES - AIGUES.
demeurant à CHAUDES-AIGUES
- Monsieur GOUTEUX Denis
Directeur Projets Spéciaux, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.
demeurant à SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT
- Monsieur GUIBERT Jean-Louis
Conducteur de Travaux, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES
- Monsieur JALABERT Robert
Adjoint au Responsable d'Exploitation, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à LAVEISSIERE
- Monsieur JOANNY Bernard
Attaché Technico Commercial, AUTO DISTRIBUTION FIA, RODEZ.
demeurant à AURILLAC
- Madame LABELLIE Maryse née ESTIVAL
Cuisinière, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de LE ROUGET).
demeurant à LE ROUGET
- Madame LEBOIS Nicole née BROUSSE
Assistante Comptable Confirmée, ACF AURILLAC, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES
- Madame LOMBARD Brigitte née GIBELIN
Conseillère, RSI AUVERGNE, CLERMONT FERRAND.
demeurant à AURILLAC
- Madame MARRONCLES Geneviève née CHIVA
Caissière 2D, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Madame MARTOS EZ ZRIOULI Marie-Carmen
Caissière 2D, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC
- Monsieur MONS Christian
Chauffeur Poids Lourds, SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN (RMCL), VEBRET.
demeurant à SOURNIAC

- Madame PAULET Annie née HEBRARD
Chargée accueil et développement, LA MUTUELLE GENERALE, AURILLAC.
demeurant à SANSAC-DE-MARMIESSE

- Monsieur PAYRAT Yves
Electricien, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, MAURIAC.
demeurant à MAURIAC

- Madame ROCACHER Marie-Jeanne née CLAVEROLLES
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à ARPAJON-SUR-CERE

- année SALAVERT Martine née REYT
Employée Commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AURILLAC.
demeurant à NAUCELLES

- Monsieur TIBLE Jean-Charles
Chauffeur Poids Lourds, SOCIETE ROUTIERE DU MASSIF CENTRAL ET DU LIMOUSIN (RMCL), VEBRET.
demeurant à YDES

- Monsieur TISSANDIER Philippe
Chef de Chantier, CELIUM ENERGIES CENTRE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à RIOM-ES-MONTAGNES

- Monsieur TRIN Marcel
Chef de Secteur service des Pistes, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à SAINT-JACQUES- DES-BLATS

- Madame VACHE Marie-Hélène née AUZOLES
Assistante Comptable Confirmée, ACF AURILLAC, AURILLAC.
demeurant à AYRENS

- Madame VAISSADE Yolande
Aide - Soignante, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, CHAUDES - AIGUES.
demeurant à CHAUDES-AIGUES

- Monsieur VEYSSIERE André
Chef d'Equipe, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à ESCORAILLES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ALRAN Thierry
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de AURILLAC).
demeurant à AURILLAC

- Monsieur AOUT Gilbert
Chauffeur - Livreur, OCP REPARTITION, AURILLAC.
demeurant à SAINT-PAUL-DES-LANDES

- Madame AUZOLLE Lucette née TOUZERY
Aide - Soignante, CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, CHAUDES - AIGUES.
demeurant à NEUVEGLISE

- Madame BERNADIE Monique née VERMEIL
Agent de Service Polyvalent, LES CITES CANTALIENNES DE L'AUTOMNE, AURILLAC (Agence de LE ROUGET).
demeurant à LE ROUGET

- Madame BESSON Arlette née FILIQUIER
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND (Agence de AURILLAC).
demeurant à AURILLAC

- Monsieur CHAROULET Jean-Marie
Cadre de Banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.

demeurant à AURILLAC

- Monsieur CHEMINAT Jean-Claude
Cadre de Gestion, AFPA DU CANTAL, SAINT - FLOUR.
demeurant à COREN - LES - EAUX

- Madame DAVOUST Dominique née PESCHAUD
Secrétaire de Direction, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à SUPER LIORAN

- Monsieur FAURE Philippe
Employé de banque, LCL LE CREDIT LYONNAIS, AURILLAC.
demeurant à AURILLAC

- Monsieur LOUDIERES André
Chauffeur PL, COLAS RHÔNE - ALPES, AURILLAC.
demeurant à LAROQUEBROU

- Monsieur MOISSINAC Michel
Directeur d'Agence, CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE/LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à YTRAC

- Monsieur TISSIER Yves
Chef de Secteur service des Remontées Mécaniques, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à LAVEISSIERE

- Monsieur VEYSSIERE André
Chef d'Equipe, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à ESCORAILLES

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALBISSON Jacques
Technicien - Magasinier, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à LAVEISSIERE

- Monsieur BADUEL Jean-Claude
Ouvrier Hautement Qualifié, LALLEMAND SAS, SAINT-SIMON.
demeurant à SAINT-SIMON

- Monsieur BERARD Roger
Responsable Technique, SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, SUPER LIORAN.
demeurant à SUPER LIORAN

- Monsieur CHEMINAT Jean-Claude
Cadre de Gestion, AFPA DU CANTAL, SAINT - FLOUR.
demeurant à COREN - LES - EAUX

- Monsieur LARIBE Bernard
Agent Technique d'Exploitation, COFELY SUD-EST, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à NAUCELLES

- Monsieur LEMAITRE Michel
Chef Rédaction Départementale, LA MONTAGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GIOU-DE-MAMOU

- Monsieur VEYSSIERE André
Chef d'Equipe, FORCLUM MASSIF CENTRAL RESEAUX, USSEL.
demeurant à ESCORAILLES

- Monsieur WANNEPAIN Hervé
Directeur, FOYER ESAT D'OLMET, VIC-SUR-CERE.
demeurant à AURILLAC

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Paul MOURIER

Arrêté n° 2009-1607 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes

Le Préfet du Cantal
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (articles L7231-1, L7232-1, L7232-6, L7233-1 à L7233-3 du code du travail)

VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231-1, L7232-1 du code du travail.

VU la circulaire n° 2005-2 du 11 janvier 2005 de l'Agence nationale des services à la personne.

VU la demande d'agrément présentée le 6 novembre 2009 par :

Madame Magali MAZARS
Le Bois Vert
15120 LADINHAC

SUR proposition du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

ARRETE :

ARTICLE 1:

L'agrément simple prévu aux articles L7231-1, L7232-1 susvisé est accordé pour la fourniture des services aux personnes à :

- Madame Magali MAZARS
n° d'agrément : N/06.11.09/F/015/S/013

ARTICLE 2 :

L'entreprise représentée par Madame Magali MAZARS est agréée pour effectuer les activités et prestations suivantes exclusivement au domicile des personnes ou dans l'environnement immédiat du domicile.

Prestations de service (service prestataire) :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

ARTICLE 3 :

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire national.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard dans les trois mois avant le terme de la période d'agrément. L'association ou l'entreprise agréée s'engage à produire annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 4 :

Toute demande d'extension des activités et prestations définies par le présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

ARTICLE 5 :

Le présent agrément peut être retiré lorsque l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du Code du Travail ;
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- n'est pas en mesure de justifier, à tout moment, du caractère exclusif de son activité de service ;
- ne transmet pas au Préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'organisme agréé qui ne remplit plus les conditions de l'agrément en est avisé par lettre recommandée avec accusé réception. Il dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses observations. Lorsque l'agrément lui est retiré, l'organisme en informe, sans délai, l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle. A défaut, après mise en demeure restée sans effet, le Préfet compétent publie, aux frais de l'organisme, sa décision dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 :

L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de la disparition de l'organisme, à réception de justificatif de la structure.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et Monsieur Le Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Fait à Aurillac, le 26 novembre 2009
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général
 Michel MONNERET

ARRÊTÉ n° 2009 – 1697 du 09 décembre 2009 Fixant la liste des conseillers habilités à assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel.

LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.1232-4, L.1232-7, D.1232-4 et D.1232-5 du Code du Travail,

VU les propositions de Monsieur Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du CANTAL,

APRES consultation des organisations représentatives visées à l'article L.2122-1 du Code du Travail,

SUR proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des personnes habilitées à assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel est composée comme suit :

NOM	PRENOM	VILLE	ORGANISATION SYNDICALE	TELEPHONE
ALBUISSON	Bernadette	ROFFIAC	CGT	04 71 60 27 45
BENAHMED	Geneviève	YTRAC	FO	04 71 47 71 43
BOISSET	François	RIOM-ES-MONTAGNES	CGT	04 71 78 21 88 06 08 18 94 48
CHANCEL	Jean-Pierre	AURILLAC	FO	06 31 84 98 65
COUDERC	Thierry	MAURIAC	FO	04 71 68 17 01
DONORE	Jérôme	TEISSIERES CORNET	DE CGT	04 71 47 56 27

DORGERE	Jean-Michel	AURILLAC	CFTC	04 71 43 32 82
GRACIANI	Georges	AURILLAC	CFDT	06 87 18 63 80
LETRON	Christian	AURILLAC	CFE-CGC	04 71 48 39 85
LEYMARIE	Guy	MASSIAC	CFDT	04 71 23 03 83
PEREIRA	Christelle	DRUGEAC	CFDT	06 77 26 03 39
PINEAU	Olivier	AURILLAC	CFDT	04 71 62 19 07 06 27 25 30 14
VASSEUR	Jocelyne	ALLY	CGT	04 71 69 01 10

Article 2 : la durée de leur mandat est fixée à trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2010.

Article 3 : les conseillers des salariés ne peuvent être des conseillers prud'hommes en exercice.

Article 4 : leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département du CANTAL et ouvre droit au remboursement des frais de déplacements qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : la liste prévue à l'article 1^{er}, ci-dessus, sera tenue à la disposition des salariés dans chaque section d'Inspection du Travail ainsi que dans chaque mairie du département.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2033 du 19 décembre 2006.

Article 7 : Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURILLAC, le 09 décembre 2009

**LE PREFET,
Paul MOURIER.**

S.D.I.S.

ARRETE N° 2009-1647 Portant dissolution du Corps de Première Intervention de VALUEJOLS

LE PREFET DU CANTAL
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté n° 2000-265 du 13 février 2000 portant approbation du règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Valuégols en date du 19 octobre 2009 autorisant la dissolution du corps de sapeurs-pompiers de Valuégols ;
- VU le courrier de Madame le Maire de Valuégols en date du 26 octobre 2009, accompagnant la délibération susvisée ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le corps de sapeurs-pompiers de Valuégols est dissous à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Il sera mis fin, à cette date, aux engagements des sapeurs-pompiers inscrits au registre du corps de première intervention communal de Valuégols.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame le maire de Valuésols, sont chargés chacun ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 02 décembre 2009
LE PREFET,
Signé :
Paul MOURIER

DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT AUVERGNE

N°2009-1682 Arrêté portant déclassement de l'ancienne Route Nationale n° 122 entre les PR 88+542 et 88+830 et reclassement dans le Domaine Public Communal (commune de Laveissière)

Le Préfet du Cantal,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L123-3,
VU la délibération en date du 27 juin 2008 du Conseil Municipal de Laveissière,
VU la convention conclue entre la Commune de Laveissière et l'Etat le 14 août 2008,
VU les plans de situation au 1/25 000^{ème},
SUR proposition du Directeur Régional de l'Equipement d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

En raison de la mise en service du nouveau tracé de la RN122 – traverse du Lioran, l'ancienne RN122 située entre le carrefour giratoire avec la RD67 (PR 88+542) et le carrefour de la gare (PR88+830) est déclassée de la voirie nationale et reclassée dans la voirie communale.

Article 2 :

Ces opérations de déclassement et de reclassement de routes prendront effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Equipement d'Auvergne, le Maire de Laveissière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Fait le 07 décembre 2009,
Le Préfet du Cantal,
signé
Paul MOURIER

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'AUVERGNE

ARRETE n° 2009/15/67 portant modification de la composition du Conseil d'administration du Centre hospitalier de SAINT FLOUR

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

ARRETE

Article 1 : La composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de SAINT FLOUR est modifiée comme suit :

Collège des personnels

Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement

Monsieur le Docteur Stéphane LE ROUX (en remplacement de Monsieur le Docteur Jean - Marc RENAUD)

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier de Saint-Flour, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Article 3 : Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Conseil d'administration et le Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 5 novembre 2009

Le Directeur Suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne

Yvan GILLET

Arrêté n° 2009 / 15 / 72 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Saint Flour pour l'année 2009

FINESS Etablissement :	150780088
Budget principal	
Budget Soins Longue Durée	150782324

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Saint Flour est fixé au 1er mars 2009 avec une vitesse de convergence de 37,24% à 1,008

Article 2 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Saint Flour pour l'année 2009, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

799 940 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité

sociale est fixé à : 2 993 282 €

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 675 703 €	dont	326 430 €	à titre non reconductible.
- AC pour	1 317 579 €	dont	128 150 €	à titre non reconductible.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

4 483 036 €

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0 €	dont	0 €	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	4 483 036 €	dont	36 079 €	à titre non reconductible.

Article 6 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée

est fixé à : 2 279 714 € dont 0 € à titre non reconductible.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Saint Flour, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 9 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Saint Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26 novembre 2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009 / 15 / 73 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier H. Mondor pour l'année 2009

FINESS Etablissement : 150780096
Budget principal
Budget Soins Longue Durée 150782316

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier H. Mondor est fixé au 1er mars 2009 avec une vitesse de convergence de 33,63% à 0,9871

Article 2 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier H. Mondor pour l'année 2009, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398 €	pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences
128 352 €	pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité

sociale est fixé à : 7 325 585 €

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	5 364 451 €	dont	973 491 €	à titre non reconductible.
- AC pour	1 961 134 €	dont	833 330 €	à titre non reconductible.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

22 554 176 €

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 152 468 €	dont	0 €	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	17 401 708 €	dont	51 385 €	à titre non reconductible.

Article 6 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à :

3 083 324 € dont 0 € à titre non reconductible.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier H. Mondor, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 9 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du centre hospitalier H. Mondor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26 novembre 2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009 / 15 / 74 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Mauriac pour l'année 2009

FINESS Etablissement : 150780468
Budget principal
Budget Soins Longue Durée 150783181

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1 - Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Mauriac est fixé au 1er mars 2009 avec une vitesse de convergence de 36,58% à 1,08.

Article 2 - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Mauriac pour l'année 2009, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 - Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

470 553 € pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences

Article 4 - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité

sociale est fixé à : 1 786 073 €

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 454 156 €	dont	115 701 €	à titre non reconductible.
- AC pour	331 917 €	dont	376 564 €	à titre non reconductible.

Article 5 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à :

1 117 224 €

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 117 224 €	dont	0 €	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour	0 €	dont	0 €	à titre non reconductible.

Article 6 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée

est fixé à : 1 941 122 € dont 0 € à titre non reconductible.

Article 7 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mauriac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 9 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26 novembre 2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009/15/75 fixant les ressources d'assurance maladie versées au crf Chaudes-Aigues pour l'année 2009

Budget principal 150780393
FINESS Etablissement :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au crf Chaudes-Aigues est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

3 175 248 € dont 0 € à titre non reconductible.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du CRF Chaudes-Aigues, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 5 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du CRF Chaudes-Aigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26/11/2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009/15/76 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical M. Delort pour l'année 2009

Budget principal 150780708
FINESS Etablissement :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre médical M. Delort est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

2 388 218 € dont 36 000 € à titre non reconductible.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

127

Préfecture du Cantal

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre médical M. Delort, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 5 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du centre médical M. Delort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26/11/2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009/15/77 fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre de réadaptation de Maurs pour l'année 2009

Budget principal 150782944
FINESS Etablissement :

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre de réadaptation de Maurs est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

1 232 318 € dont 33 542 € à titre non reconductible.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre de réadaptation de Maurs, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 5 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur du centre de réadaptation de Maurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26/11/2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009/15/78 fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Murat pour l'année 2009

FINESS Etablissement : 150780500
Budget principal
Budget Soins Longue Durée 150782332

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er - Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Murat est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

4 686 409 €	dont	40 886 €	à titre non reconductible.
-------------	------	----------	----------------------------

Article 6 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à :

885 784 €	dont	0 €	à titre non reconductible.
-----------	------	-----	----------------------------

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à Madame La Directrice de l'hôpital local de Murat, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 6 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Madame La Directrice de l'hôpital local de Murat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26/11/2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

Arrêté n° 2009/15/79 fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Condat pour l'année 2009

FINESS Etablissement :	150780047
Budget principal	
Budget Soins Longue Durée	150783207

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Auvergne,

ARRETE

Article 1er Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Condat est fixé pour l'année 2009, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 - Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à :

1 627 928 €	dont	5 400 €	à titre non reconductible.
-------------	------	---------	----------------------------

Article 6 - Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixé à :

427 318 €	dont	0 €	à titre non reconductible.
-----------	------	-----	----------------------------

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Secrétariat Immeuble le Saxe - 119, avenue du Maréchal de Saxe - 69427 LYON CEDEX 03
dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Condat, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs du Cantal.

Article 6 - Monsieur Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Condat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chamalières, le 26/11/2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

ARRÊTÉ N° 2009 – 102 fixant le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée au CMC TRONQUIERES d'Aurillac pour l'année 2009

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-14, L162-22-15, L174-2, D162-6 et D 162-8 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant pour l'année 2009 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 février 2009 fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie et obstétrique et odontologie, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 fixant, pour l'année 2009, l'objectif quantifié national mentionné à l'article L 162 22 2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2009 portant détermination pour 2009 de la dotation nationale des MIGAC mentionnée à l'article L162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 fixant, pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du 2 novembre modifiant l'arrêté du 17 mars 2009, fixant pour l'année 2009, les dotations régionales mentionnées à l'article L 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation

Vu les délibérations de la commission exécutive en date du 25 novembre 2009 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé pour la CMC Tronquières d'Aurillac à 153 369€ au titre de l'année 2009. Cette somme est à verser par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale.

Article 2- Cette dotation se répartit en :

MIG pour	76 583 €	dont	0 €	à titre non reconductible
AC pour	76 786 €	dont	44 786 €	à titre non reconductible

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Secrétariat

Immeuble « le Saxe »
119 avenue Maréchal de Saxe
69427 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur Le DDASS du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Cantal .

Chamalières, le 26 Novembre 2009
Le Directeur suppléant de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation d'Auvergne,
Yvan GILLET

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

ARRETE RECTORAL DU 30 NOVEMBRE 2009 INTERIM DES FONCTIONS DE DELEGUE ACADEMIQUE A LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE TOUT AU LONG DE LA VIE

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Gérard BESSON, professeur des universités, en qualité de recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND,

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2003 par lequel M. Michel RAGE, IA-IPR est nommé délégué académique à la formation continue (DAFPIC) de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU l'arrêté du 18 septembre 2008 par lequel Monsieur Gérard MARTY, professeurs de écoles - instituteur spécialisé est nommé personnel de Direction stagiaires 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2008,

Article 1 : Jusqu'à la nomination du nouveau Délégué académique à la formation initiale et continue tout au long de la vie, Monsieur Gérard MARTY, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de DAFPIC.

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme
Clermont-Ferrand, le 30 novembre 2009
Le Recteur,
Gérard BESSON

D.I.R. MASSIF CENTRAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2009-N-022 réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A75 dans le département du Cantal

LE PRÉFET DU CANTAL

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription), en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur du Puy de Dôme n°2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central ;

VU le décret n° 46-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

VU l'arrêté 2008-896 du Préfet du Cantal du 30 mai 2008 donnant délégation de signature au Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central et à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté 2008-D-032 du Préfet du Cantal du 3 juin 2008 donnant subdélégation de signature du Directeur interdépartemental des Routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes et circulation routière);

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
VU l'article R 610 paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

Considérant que les travaux de pose d'un panneau à messages variables sur l'autoroute A75 nécessitent que la circulation soit réglementée ;

Sur proposition du responsable du District Nord de la DIR Massif-Central ;

A R R E T E :

Article 1 :

En raison des travaux de pose d'un PMV (panneau à messages variables), au PR 104+530 dans le sens 1 (Nord/Sud) sur l'autoroute A 75, dans le département du Cantal sur le territoire de la commune de Loubaresse, la circulation sera réglementée selon les prescriptions suivantes :

Article 2 :

Le chantier, d'une durée d'une journée, est prévu dans la semaine du 14 au 18 décembre 2009, sauf contraintes météorologiques ou de fabrication du panneau, en une phase, et sera organisé comme suit :

Phase unique : basculement de circulation

- travaux au PR 104+530
- circulation du sens 1 basculée sur la voie rapide de la chaussée du sens 2 (Sud/Nord) entre les I.T.P.C des PR 104+000 et 104+750 qui jouxtent le viaduc de Garabit.

- date prévisionnelle : jeudi 17 décembre 2009.

Article 3 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Article 4 :

La signalisation de chantier et le balisage nécessaires seront mis en place et entretenus par la Direction interdépartementale des Routes Massif Central (District Nord – centre d'exploitation de Saint-Flour), et seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,
M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal,
M. le Directeur des Déplacements et des Infrastructures – Conseil Général du Cantal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

C.R.I.C.R. Rhône-Alpes Auvergne
SDIS Cantal
CIGT d'Issoire (DiR Massif Central)
Centres d'exploitation de Saint-Flour (DiR Massif Central)
M. le Maire de Loubaresse.

LE PRÉFET du CANTAL,

P/le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes Massif Central

Fait à Issoire, le : 1er décembre 2009

P/le Directeur interdépartemental des
Routes Massif Central et par délégation,
Le responsable du District Nord

Pierre COLIN

RESEAU FERRE DE FRANCE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE (établie en deux exemplaires originaux) Réf. RFF : 200974

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 8 juin 2009 portant nomination de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône Alpes Auvergne ;

Vu la décision du 1^{er} juillet 2009 portant délégation de signature de Monsieur Bruno FLOURENS en qualité de Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne au profit de Monsieur Patrice VIVIEN en qualité de chef du service aménagement et patrimoine Rhône-Alpes Auvergne ;

Vu le constat en date du 26/11/2009 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Les terrains sis à Massiac (15), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
Le Bourg Ouest	AD	48p	77
Le Bourg Nord	AD	105	320

ARTICLE 2

La présente décision sera affichée en mairie de Massiac et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Cantal ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Lyon, le 30 Novembre 2009
Pour Le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03 et auprès de ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON.

Le texte intégral de ce recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal est consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm> ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal (direction des affaires interministérielles et de la mutualisation) Cours Monthyon – 15000 AURILLAC